



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

•
Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN
Maire de Gretz-Armainvilliers

à

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal

Gretz-Armainvilliers, le 6 mars 2024

Objet : Convocation à la séance du Conseil municipal du 13 mars 2024

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira :

le 13 mars 2024 à 20 heures
Salle Claudie Haigneré – 69 rue de Paris

et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2023
2. Élection d'un adjoint au maire sans élections municipales complémentaires
3. Commissions municipales facultatives : désignation de membres
4. Compte-rendu des décisions du maire
5. Autorisation d'organisation d'un séjour pédagogique et fixation de la participation des familles. Année scolaire 2023/2024
6. Séjour pédagogique : demande de subvention
7. Création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire
8. Approbation de la convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2024
9. Débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire
10. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Exercice 2022
11. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SICTEU – Exercice 2022
12. Service public de l'assainissement : choix du futur mode de gestion et prolongation du contrat de délégation en cours
13. Questions diverses

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher(e) collègue, mes salutations les meilleures.

Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 13 mars à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MATHEROT Olivier

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Amand, adjoint au Maire - LALLEMANT SYLVIE adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PRODHOMME Isabelle - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric M. USSEGLIO-VRETTA Guy - RENAUDET Denis DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BÉNARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à Mme Isabelle LENOIR – Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à M. DIGUET Thierry.

Était absent sans pouvoir : Mme ALBU Angélique

Information au conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, d'une part, que par courrier reçu en mairie le 21 novembre 2023, Monsieur Alexandre HASCOET a informé de sa démission de son mandat de conseiller municipal et, d'autre part, que par courrier dont copie a été reçue en mairie le 14 février 2024, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a informé la commune, qu'en application de l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, il acceptait la démission de Madame Harmonie Da Silva Pereira de sa fonction d'adjoint au maire.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2023

Il est demandé au membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2023.

DELIBERATION n° 02024_01 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

a approuvé le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 novembre 2023.

Élection d'un adjoint au maire sans élections municipales complémentaires

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui ouvre la faculté de procéder, dans certaines conditions, à l'élection d'un adjoint au maire sans élections complémentaires préalables afin de procéder au remplacement d'un adjoint au Maire. Il propose d'user de cette disposition pour procéder à l'élection d'un adjoint au Maire en remplacement de Madame Da Silva Pereira qui occupait le poste de 7^e adjoint dans l'ordre du tableau mis à jour en date

du 13 novembre 2023, étant entendu que l'adjointe au Maire élue occupera le même rang dans l'ordre du tableau.

Il propose la candidature de Madame Mylène Roussel et demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer

Aucun autre membre du conseil municipal ne souhaitant se déclarer candidat, il procède à la constitution du bureau de vote et propose que celui-ci soit placé sous la responsabilité de Monsieur Gérard Vacher et de Madame Morgane Crisinel, respectivement doyen et benjamine de l'assemblée.

Cette proposition étant adoptée à l'unanimité, il est procédé aux opérations électorales.

DELIBERATION N° 02024_02 Election d'un adjoint au maire sans élections municipales complémentaires

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux disposition de l'article L2122-B du Code général des collectivités territoriales qui ouvre la faculté de procéder, dans certaines conditions, à l'élection d'un adjoint au maire sans élections complémentaires préalables afin de procéder au remplacement d'un adjoint au Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-4, L 2122-7, L 2122-8, R2121-2 et R 2121-4 ;

Vu la délibération n° 02020_02 du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 02023_046 du 13 novembre 2023 portant suppression d'un poste d'adjoint au maire et élection d'un adjoint au maire ;

Considérant que par courrier dont copie a été reçue en mairie, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, a fait droit, en date du 13 février 2024, à la demande de démission présentée par Madame Harmonie Da Silva Pereira qui occupait le poste de 7^e adjoint au maire ;

Considérant que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 26 (vingt-six), c'est à dire supérieur au deux tiers de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant qu'en conséquence, il peut être procédé à l'élection d'un adjoint au maire sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'organisation d'élections complémentaires préalables ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de procéder à l'élection d'un adjoint au Maire en remplacement de Madame Harmonie Da Silva Pereira, démissionnaire de ses fonctions d'adjoint au Maire ;

Décide que celui-ci occupera dans le tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le poste de 7^e adjoint ,

Après appel à candidature, le Conseil municipal procède à l'élection dans le cadre d'un scrutin secret à la majorité absolue ; le bureau de vote étant constitué de M. Gérard Vacher et de Mme Morgane Crisinel, désignés à l'unanimité.

<i>Était candidate :</i>	<i>Résultat du scrutin :</i>
Roussel Mylène	25 voix
A été élue et immédiatement installée dans ses fonctions : Roussel Mylène	

Prend acte des modifications apportées au tableau.

Monsieur le Maire installe Mme Mylène Roussel dans ses fonctions et précise qu'elle recevra délégation en matière d'environnement et de jeunesse.

Il informe également le conseil, que considérant le poste de conseiller municipal délégué devenu vacant suite à cette élection, il donnera délégation à Monsieur Patrick Offroy en matière d'urbanisme.

Commissions municipales facultatives : Désignation de membres

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Monsieur Alexandre Hascoët, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales facultatives constituées et dont le nombre des membres a été fixé par délibération en 2020.

Il précise avoir reçu les candidatures de Madame Sylvie Lallemand pour la commission « personnel communal » ainsi que celle de Monsieur Patrick Offroy pour la commission « environnement et cadre de vie ». Il sollicite les membres du conseil municipal afin qu'ils fassent acte de candidature.

Madame Isabelle Lenoir se déclare candidate pour la commission « Finances », Madame Marie-Paule Devauchelle se déclare candidate pour la commission « Prévention et sécurité » ; Monsieur Dominique Benoit se déclare candidat pour la commission « Sports » ; Monsieur Renaud Trangosi se déclare candidat pour la commission « Culture et manifestations ».

Il est procédé à la désignation des membres dans le cadre d'un scrutin à main-levée.

DELIBERATION n° 02024_03 Commissions municipales facultatives : Désignation de membres

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Alexandre Hascoët au sein des commissions municipales facultatives dans lesquelles il siégeait ;

Vu la délibération n°2020_24 du 17 juin 2020 portant, d'une part, constitution des commissions municipales facultatives et détermination du nombre de conseillers municipaux appelés à y siéger et, d'autre part, désignation des membres ;

Considérant la démission de Monsieur Alexandre Hascoët en date du 21 novembre 2023 .

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Alexandre Hascoët, au sein des commissions municipales facultatives suivantes : Finances - Personnel communal Prévention et sécurité - Sport - Environnement et cadre de vie - Culture et manifestations.

Le Conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation dans le cadre d'un vote à main levée ;

Commission finances :

Était candidate :	Résultat du scrutin
LENOIR Isabelle	25 voix
A été élue :	LENOIR Isabelle

Commission personnel communal :

Était candidate :	Résultat du scrutin
LALLEMANT Sylvie	25 voix
A été élue :	LALLEMANT Sylvie

Commission prévention et sécurité :

Était candidate :	Résultat du scrutin
DEVAUCHELLE Marie-Paule	25 voix
A été élue :	DEVAUCHELLE Marie-Paule

Commission sports :

Était candidat :	Résultat du scrutin
BENDIT Dominique	25 voix
A été élu :	BENDIT Dominique

Commission environnement et cadre de vie :

Était candidat :	Résultat du scrutin
OFFROY Patnck	25 voix
A été élu :	OFFROY Patnck

Commission culture et manifestations :

Était candidat :	Résultat du scrutin
TRANGOSI Renaud	24 voix (Monsieur Arnaud Seveste ayant quitté la salle ne prend pas part au vote)
A été élu :	TRANGOSI Renaud

Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prise sur la base de la délibération n°02020_06 du 17 juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

DÉLIBÉRATION n° 02024_04 **Compte-rendu des décisions du Maire**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu la délibération n°02020_06 du 17 juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Numéro de la décision	Date	Objet
002023_084	13.10.2023	Convention de formation relative à la formation des élus à la comptabilité M57 conclue avec l'ADIL pour un montant TTC de 1250 euros.
002023_085	23.10.2023	Contrat de services SAAS BL E.Magnus ressources humaines conclu avec la société Berger Lavraut pour une durée de 36 mois courant à compter du 1.10.2023 et un montant annuel de 5 857,12 euros TTC.
002023_086	23.10.2023	Contrat d'extension de garantie du serveur informatique HPE DL20 Gen9 conclu avec la société Redam pour une durée d'un an courant à compter du 12.11.2023 et pour un montant de 279 euros TTC.
002023_087	26.10.2023	Contrat de cession de droits relatif à l'organisation de deux représentations d'un spectacle à destination des enfants des classes primaires conclu, pour un montant de 3 165 euros TTC, avec la société Kem'Ys.

002023_088	26.10.2023	Renouvellement du bail de location du local sis 40 rue de Paris concédé à M. Delvaux pour une période de 3 années courant à compter du 01.01.2024 et renouvelable deux fois moyennant un loyer trimestriel de 1 100 euros.
002023_089	31.10.2023	Convention de financement relative aux modalités du soutien financier apporté au titre du fonctionnement de la structure multi-accueil Maison de la petite enfance – Espace Camille Carpenter Conclue, pour l'année 2023, avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne
002023_090	13.11.2023	MAPA de mission de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du centre technique municipal conclu avec le groupement composé des sociétés Bauer (mandataire) et IPH ingénierie (cotraitant) pour un montant forfaitaire provisoire de 92 800 euros HT
002023_091	07.11.2023	Contrat d'assistance sur site conclu avec la société Bodei Time et Sport relatif à l'entretien du système d'affichage sportif du gymnase Hulinel pour une durée de 1 an renouvelable et un montant annuel de 480 euros TTC
002023_092	14.11.2023	Renouvellement du contrat de maintenance et d'entretien des équipements des aires de jeux de la commune conclu avec la société Foreco SAS pour l'année 2023 et pour un montant de 5 520 euros TTC
002023_093	25.10.2023	Marché public de fourniture de repas en liaison froide et de goûters pour le centre de restauration collective et le multi-accueil conclu avec la société Convivio-OCRS SAS pour une durée de 3 mois courant à compter du 1.11.2023 et pour un montant maximum de 120 000 euros HT.
002023_094	22.11.2023	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un marché de fourniture d'électricité, de gaz naturel et de services associés conclu avec la société Opera Energie pour une durée de 1 an courant à compter du 01.01.2024 et pour un montant de 9 740 euros TTC
002023_095		Numéro annuel suite erreur du service de police municipale
002023_096	22.11.2023	Renouvellement du contrat d'hébergement et d'assistance hotline du logiciel PMB Services conclu avec la société PMB pour l'année 2024 et pour un montant de 2 025 40 euros TTC.
002023_097	28.11.2023	Contrat de prestations de service relatif au contrôle des points d'eau d'incendie conclu avec la société CDA pour une durée de 2 ans et un montant total fixé à 5 554 euros HT pour l'année 2024 et 4 294 euros HT pour l'année 2025.
002023_098	12.12.2023	Marché relatif à l'organisation des classes de découvertes pour l'année scolaire 2023/2024 conclu, sur la base d'un coût élève de 975 euros, avec l'association Energies 06 en ce qui concerne le séjour à la montagne au bénéfice des élèves de l'école Victor Hugo (lot 1) et déclaré sans suite en ce qui concerne l'organisation d'un séjour à la mer (lot 2).
002023_099	29.12.2023	Contrat de services relatif au Bles BL connect NCL012178, _parapheur conclu avec la société Berger Levrault pour une durée de 36 mois courant à compter du 01.01.2024 et pour un montant annuel de 439,26 euros TTC.
002024_01	04.01.2024	Contrat d'hébergement du site internet de la commune conclu avec la société Com 6 pour une durée de 1 an courant à compter du 20.12.2023 et pour un montant de 540 euros TTC
002024_02	04.01.2024	Contrat de maintenance du site internet de la commune conclu avec la société Com 6 pour une durée de 1 an courant à compter du 20.12.2023 et pour un montant de 1 680 euros TTC.
002024_03	12.01.2024	Contrat de nettoyage des ventilations de cuisine conclu avec la société Novalair pour une durée de 1 an à compter du 11.01.2024 et pour un montant de 3 180 euros TTC
002024_04	12.01.2024	Contrat d'hygiénisation aéraulique des installations de VMC conclu avec la société Novalair pour une durée de 1 an à compter du 11.01.2024 et pour un montant de 6 000 euros TTC
002024_05	16.01.2024	Marché public de fourniture de repas en liaison froide pour le centre de restauration et le multi-accueil conclu avec la société Sogeres SAS pour une durée de 1 an (reconductible 3 fois) courant à compter du 01.02.2024 et pour un montant maximum annuel de 550 000 euros HT
002024_06	15.01.2024	Contrat de vérification de conformité des installations électriques ERT-ERP et gaz du gymnase Hulinel conclu avec la société APAVE pour l'année 2024 et pour un montant de 320 euros TTC
002024_07	15.01.2024	Reconduction du contrat de location d'une machine à affranchir conclu avec la société Quadient France pour l'année 2024 et pour un montant de 1 105,68 euros TTC

002024_08	16.01.2024	Contrat de fourniture d'électricité relatif à l'alimentation du gymnase Hulinel conclu avec la société EDF conclu pour la période courant du 16 janvier au 31 décembre 2024 sur la base du tarif indexé sur le dispositif ARENH.
002024_09	08.02.2024	Convention relative à l'organisation de 10 séances de motricité au bénéfice des enfants accueillis au sein du multi-accueil conclu avec Mme Azilis Le Dévéhat pour l'année 2024 et pour un montant de 1 100 euros TTC.
002024_10	18.01.2024	Contrat relatif à l'organisation d'une classe de découverte conclu avec la société Côté découvertes pour un séjour du 10 au 14 juin 2024 et pour un montant prévisionnel de 39 390 euros TTC
002024_11	23.01.2024	Contrat de maintenance et télégestion de la téléphonie VoIP conclu avec la société Deficom pour l'année 2024 et pour un montant de 878 40 euros TTC.
002024_11A	24.01.2024	Demande de subvention présentée auprès du Conseil départemental de Seine-et-Maine dans le cadre du programme de répartition du produit 2023 des amendes de police pour un montant de 20 000 euros.
002024_12	24.01.2024	Contrat relatif au nettoyage des vitres des bâtiments communaux conclu avec la SARL groupe JPC Invest pour l'année 2024 et pour un montant de 8 085,60 euros TTC.
002024_13	12.02.2024	Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public consentie à la société Kerbano pour la période courant du 01.01.2024 au 31.12.2029 et pour une redevance annuelle de 4 400 euros.
002024_14	02.02.2024	Demande de subvention présentée auprès du Conseil départemental de Seine-et-Maine dans le cadre du programme de Fond d'aménagement communal - Inscription de la candidature de la commune
002024_15	30.01.2024	Contrat relatif à la transmission de données à destination des deux panneaux d'information conclu avec la société Lumiplan pour l'année 2024 et pour un montant de 578 euros TTC.
002024_16	30.01.2024	Décision de saisine du juge administratif dans le cadre d'un recours contre l'arrêté n°OME2316188A portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de certains territoires pour l'année 2022.
002024_17	01.02.2024	Renouvellement du contrat de maintenance full services de la balayeuse MIC 34C conclu avec la société Kärcher pour la période courant du 01.03.2024 au 28.02.2025 et pour un montant de 11 638,80 euros TTC.
002024_18	31.01.2024	Contrat de prestations de services relatif à l'organisation d'un concert conclu avec l'association Corda Aide pour un montant de 3 000 euros TTC.
002024_19	31.01.2024	Contrat de cession de droits relatif à la diffusion de films dans le cadre de l'animation Gatz écran, conclu avec la société Collectivision pour l'année 2024 et pour un montant de 1 108,57 euros TTC
002024_20	06.02.2024	Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des maires de Seine-et-Maine pour l'année 2024 et pour un montant de 2 158 euros
002024_21	06.02.2024	Avenant d'intégration du gymnase Hulinel au contrat de maintenance des extincteurs, alarmes incendie, installations de désenfumage conclu avec la société Climex pour une durée de 2 ans courant à compter du 01.02.2024 et pour un montant de 905,26 euros.
002024_22	08.02.2024	Contrat de conception et mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique conclu avec la société Sons de fêtes pour un montant de 8 500 euros TTC.
002024_23	20.02.2024	Contrat d'abonnement au service d'information SVP pour la période courant du 01.03.2023 au 31.12.2024 et pour un coût mensuel de 574,80 euros TTC.

Le Conseil Municipal ;

Prend acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Autorisation d'organisation d'un séjour pédagogique et fixation de la participation des familles Année scolaire 2023-2024.

Monsieur Claude MONGIN, adjoint au maire chargé des affaires scolaires et du personnel explique que, pour l'année scolaire 2023/2024, les élèves de deux classes de CM2 de l'école Victor Hugo (soit 55 écoliers à ce jour ce chiffre étant susceptible d'évolution en fonction des effectifs des classes concernées) pourraient bénéficier de l'organisation d'un séjour sur le thème « classe de neige en moyenne montagne » organisé du 10 au 22 mars à Morzine (74).

Il précise que, dans le cadre de ces départs, il convient de délibérer sur le montant de la participation des familles suivant la proposition de tarifs ci-dessous, ceux-ci prenant en compte, comme les années précédentes, la composition et les revenus du foyer de l'enfant concerné.

Il explique également que cette grille tarifaire correspond à celle utilisée pour la fixation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement de la commune, puis, que le coût réel du séjour est de 995 euros, la participation de la commune pouvant aller jusqu'à 850 euros en fonction de la situation de la famille, étant entendu que la commune intervient financièrement dans la prise en charge de chaque élève à des niveaux divers. Il signale que la participation globale de la ville varie entre 40% et 60% du montant total de la prestation suivant les années.

Madame Mylène ROUSSEL souhaite connaître le détail des prestations comprises dans le tarif.

Monsieur Claude MONGIN explique que la prestation couvre l'ensemble des besoins comme, par exemple, le transport, l'hébergement, le forfait nécessaire à la pratique du ski alpin, la location du matériel, les intervenants sportifs, les animateurs, ces personnels étant habilités par l'Éducation nationale.

DÉLIBÉRATION N° 02024_05 Autorisation d'organisation d'un séjour pédagogique et fixation de la participation des familles – Année scolaire 2023/2024

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et du personnel relatif à l'organisation d'un séjour en classe de découverte « classe de neige en moyenne montagne » au bénéfice des écoliers de deux classes de CM2 de l'école élémentaire Victor Hugo :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales .

Considérant l'intérêt d'organiser des séjours pédagogiques au bénéfice des écoliers gretzois;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de programmer .

- du 10 au 22 mars 2024, un séjour pédagogique sur le thème « classe de neige en moyenne montagne à Morzine (74) pour deux classes de CM2 de l'école élémentaire Victor Hugo, soit 55 enfants (ce chiffre étant susceptible d'évoluer en fonction des effectifs de la classe concernée).

Décide, compte tenu des difficultés parfois rencontrées pour recouvrer le montant des frais médicaux auprès des familles, de demander un chèque de caution de 50 (cinquante) euros par enfant, afin de couvrir les éventuelles dépenses ;

Fixe comme suit la participation des familles des écoliers concernés pour ces séjours .

Ressources mensuelles		Famille avec :			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à	1 222 €	189,10 €	179,10 €	164,20 €	146,30 €
1 223 € à	1 481 €	211,70 €	200,80 €	183,90 €	167,20 €
1 482 € à	1 688 €	237,10 €	224,70 €	205,80 €	187,20 €
1 689 € à	1 924 €	266,60 €	251,80 €	230,70 €	209,70 €
1 925 € à	2 193 €	297,60 €	281,80 €	258,30 €	234,80 €
2 194 € à	2 501 €	333,20 €	314,80 €	289,30 €	263,00 €
2 502 € à	2 851 €	373,20 €	353,80 €	324,10 €	294,65 €
2 852 € à	3 250 €	417,90 €	395,80 €	362,90 €	328,90 €
3 251 € à	3 705 €	468,10 €	443,40 €	405,50 €	369,50 €
3 706 € à	4 223 €	524,30 €	496,70 €	455,30 €	413,90 €
4 224 € à	4 815 €	587,20 €	556,30 €	509,90 €	463,50 €
4 816 € à	5 489 €	657,80 €	623,00 €	571,10 €	519,20 €
5 490 € à	6 257 €	738,50 €	697,80 €	639,60 €	581,50 €
Au delà de	6 257 €	836,80 €	781,60 €	716,40 €	651,30 €

Séjour pédagogique : demande de subvention

Monsieur Claude MONGIN, adjoint au maire chargé des affaires scolaires et du personnel explique que, dans la continuité du dossier sur lequel le conseil municipal vient de se prononcer et dans le cadre du projet d'organisation d'une classe de découverte au profit des élèves de l'école Victor Hugo, la responsable de cet établissement a sollicité la commune afin d'obtenir, en complément de la prise en charge d'une partie du coût de ce séjour, l'attribution d'une subventions destinée à financer les dépenses diverses induites : tirages photographiques, achat de documents divers,... Il propose d'accéder à cette demande en attribuant à la coopérative de l'école Victor Hugo, une subvention de 540 euros à partager entre les classes concernées.

Monsieur Olivier Mathérot souhaite savoir si tous les enfants participent à ce séjour

Monsieur Claude Mongin précise que 49 enfants sur 55 participent à ce séjour.

DELIBERATION N° 02024_05

Séjour pédagogique : subvention à la coopérative scolaire de l'école Victor Hugo élémentaire

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel relatif à la demande de subvention formulée par la responsable de l'école élémentaire Victor Hugo dans le cadre du départ en séjour pédagogique de deux classes de CM2 de l'établissement ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'organisation de ces séjours pédagogiques en mettant à disposition des enseignants les moyens de financer les dépenses induites par ces projets pédagogiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'accorder à la coopérative scolaire de l'école Victor Hugo une subvention de 540 euros pour les deux classes concernées.

Création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire

Monsieur le Maire explique, qu'à plusieurs reprises, le conseil municipal a été informé des difficultés de recrutement rencontrées par la commune dans différents secteurs de son activité.

Cette difficulté est partagée par de nombreuses collectivités territoriales y compris en ce qui concerne l'encadrement. Il signale qu'en début d'année 2024, c'est à dire en période de préparation budgétaire mais également de passage à la norme comptable M57, la commune a été confrontée à la vacance du poste de responsable du service finances et comptabilité. Il informe le conseil que, pour pallier cette carence, une solution a été trouvée en interne, un agent en poste acceptant de reprendre la responsabilité de ce service en plus de ses propres missions et précise que cette organisation donnant satisfaction, elle sera d'ailleurs pérennisée.

Puis, il explique que, néanmoins, la situation impose de s'attacher ponctuellement l'expertise d'un agent expérimenté afin d'accompagner cette prise de fonction. Il précise que les dispositions du Code général de la fonction publique, prévoient qu'un agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, notamment auprès d'une autre structure publique et que l'expertise en matière financière relève des missions accessibles à ce cumul arrêtées à l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées. En conséquence, et afin de permettre le recrutement d'un agent en activités accessoires sur cette mission d'expertise et d'accompagnement, il propose au conseil municipal de procéder à la création d'un emploi non permanent afin de répondre à un besoin occasionnel sur la période des mois d'avril et mai 2024 et à raison de 20 heures mensuelles, puis, de fixer la rémunération brut mensuel à 980 euros.

DELIBERATION N° 02024_07 Création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel relatif à la création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire afin de s'assurer une expertise en matière financière et comptable ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L121-1 à L125-3 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Considérant la nécessité de disposer temporairement d'une expertise en matière de finances et de comptabilité afin d'accompagner les services de la commune dans ces domaines ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer à compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'au 31 mai 2024, un poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le grade d'attaché principal pour la mission d'accompagnement des services en matière budgétaire et comptable à raison de 20 heures mensuelles ;

Fixe la rémunération de l'agent recruté au titre de l'activité accessoire à 980 euros brut mensuelle pour l'exercice des fonctions visées ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents ;

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget communal.

Autorisation de la convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territorial de Seine-et-Marne pour l'année 2024.

Monsieur Claude MONGIN, adjoint au maire chargé des affaires scolaires et du personnel expose que le centre de gestion de Seine-et-Marne développe des missions facultatives afin de proposer aux

collectivités territoriales une gamme de prestations permettant une assistance et une technicité dans différents domaines, dont, par exemple, le conseil statutaire, le traitement des retraites, la gestion des archives. Il explique que le recours à ces prestations prend la forme d'un conventionnement unique pour l'année civile ; ces missions optionnelles n'engageant pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande. Il propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que le Conseil délibère favorablement sur ce dossier chaque année.

DÉLIBÉRATION N° 02024_00 **Approbation de la convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2024**

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif à la convention unique des missions optionnelles proposées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2024 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452- 1 à L452-48 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publiques territoriale ,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Vu la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2024 ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention unique annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Année 2024



Retourner les pages 3, 4 et 5 par voie électronique à conventions.missions.facultatives@cdg77.fr après visa et signature de l'autorité territoriale. Aucune prestation ne sera traitée sans le renvoi de la convention.

Entre, d'une part :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, sis 10, Points de vue – CS 40050 – 77564 LIEUSAIN Cedex, représenté par sa Présidente en exercice, Madame THIBAUT Anne en vertu de l'article 28 du décret du 26 juin 1985.

Et, d'autre part :

- La commune de
- Le syndicat
- Autre collectivité
- Sis(e) à
- Numéro SIRET de la collectivité
- représenté(e) par son Maire – Président (e), Monsieur, Madame
- en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des articles du Code général de la fonction publique définissant le contenu des missions facultatives que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MISSIONS SOUMISES À CONVENTIONNEMENT

En application du Code général de la fonction publique, le détail des missions optionnelles soumises à la présente convention se présente comme ci-dessous :

Article 2-1 : les missions facultatives au titre de L. 452-41 du Code général de la fonction publique

Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Article 2-2 : Les autres missions au titre des articles L. 452-40 et suivants du Code général de la fonction publique

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative (prestations liées au suivi de carrière, ...) et des missions d'archivage, à la demande des collectivités et établissements. Les centres de gestion peuvent accompagner à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection, auprès des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Article 2-3 : Les missions au titre du conseil en organisation et gestion des personnes en situation de handicap

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne s'engage à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

ARTICLE 3 : CONTENU DES MISSIONS OPTIONNELLES

Les descriptifs, les modalités d'engagement ainsi que les conditions tarifaires propres à chacune des prestations visées aux articles 2-1, 2-2 et 2-3 sont précisés aux annexes numérotées de 1 à 21.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DÉFINIES A L'ARTICLE 2

L'accord aux dispositions de la présente convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Toute intervention à la demande de la collectivité dans le cadre de la présente convention n'entraînera application de la tarification qu'après l'établissement du constat de service fait par la collectivité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Le Centre de gestion peut rejeter toute demande ayant pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité. De plus, le Centre de gestion ne pourra être tenu pour responsable ou co-auteur des dommages éventuellement causés au cocontractant ou aux tiers, en conséquence des décisions adoptées par la collectivité bénéficiaire de la convention. Le Centre de gestion s'engage à respecter les obligations qui lui incombent, notamment :

- adopter une attitude neutre et respectueuse lors de l'intervention de ses agents. A ce titre, ils ne portent aucun jugement sur la manière dont ont été menées des actions sur lesquelles ils interviennent (devoir de réserve) ;
- respecter le devoir de discrétion et de confidentialité.

Le cocontractant garantit de son côté l'accomplissement des meilleures diligences et efforts dans l'exécution de la prestation commandée.

Il exécute de bonne foi ses obligations, particulièrement dans la transmission fiable et sincère des informations utiles au déroulement de la prestation.

ARTICLE 6 : CLAUSES TARIFAIRES

Les clauses tarifaires 2024 ont été fixées par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 29 novembre 2023.

Chaque prestation est tarifiée en référence au cahier des charges qui la définit figurant aux annexes numérotées de 1 à 21.

En outre, dans l'hypothèse où une collectivité, un établissement demandeur, après avoir sukkité le bénéfice d'un ou plusieurs services mentionnés à l'article 2 de la présente convention formalisé par un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou une demande d'intervention, se rétracte au-delà d'un délai fixé dans l'annexe de la ou des prestations concernées, une clause de dédit évalué au taux de 30 % du montant de la ou des prestations commandées, sera appliquée.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention unique entre en application en cours d'année, à la signature des 2 parties. Quoiqu'il en soit, au plus tôt au 1er janvier de l'année d'édition de la convention.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention est nécessairement signée pour une année jusqu'au 31 décembre de l'année d'exécution, ou pour le temps restant à courir jusqu'à cette date.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX PRESTATIONS OBJETS DE LA CONVENTION

Chaque année, le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose dans une nouvelle convention, l'adhésion ou son renouvellement aux prestations définies à l'article 2.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Pour interrompre une ou des prestations citées en annexe, il n'est pas nécessaire de résilier la présente convention. Les modalités de cette interruption ou fin de mission pour une ou des prestations sont réglées dans chaque annexe.

Le cocontractant se réserve le droit d'interrompre une mission en cours après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 24 heures.

La présente convention est le nécessaire support juridique à la réalisation des différentes prestations en annexes. Elle peut toutefois être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation concerne alors l'ensemble des prestations citées en annexes.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 : AVENANT À LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée aux annexes, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation afférente à l'exécution de la présente convention est portée à la connaissance de l'autorité territoriale du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Le Centre de gestion souscrit une assurance responsabilité couvrant les éventuels dommages causés par ses agents dans l'exécution de leurs missions.

À Lieusaint, le 30 novembre 2023

La Présidente du Centre de gestion
Maire d'Arville



Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du mérite

A _____, le _____

Le Maire, Le (La) Président(e)

Cachet

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Pour interrompre une ou des prestations citées en annexe, il n'est pas nécessaire de résilier la présente convention. Les modalités de cette interruption ou fin de mission pour une ou des prestations sont réglées dans chaque annexe.

Le cocontractant se réserve le droit d'interrompre une mission en cours après mise en demeure non suivie d'effet, dans un délai de 24 heures.

La présente convention est le nécessaire support juridique à la réalisation des différentes prestations en annexes. Elle peut toutefois être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation concerne alors l'ensemble des prestations citées en annexes.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Quelque soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 : AVENANT À LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée aux annexes, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation afférente à l'exécution de la présente convention est portée à la connaissance de l'autorité territoriale du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Le Centre de gestion souscrit une assurance responsabilité couvrant les éventuels dommages causés par ses agents dans l'exécution de leurs missions.

À Lieusaint, le 30 novembre 2023

La Présidente du Centre de gestion
Maire d'Arville

Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du mérite

A le

Le Maire, Le (La) Président(e)

Cachet

État d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire introduit ce débat en rappelant les obligations de la commune en ce qui concerne le contenu du rapport sur la base duquel doit se dérouler le débat d'orientation budgétaire qui permet, d'une part de discuter des orientations budgétaires de l'exercice qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et, d'autre part, d'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Puis, il évoque le contexte macroéconomique sur la base duquel a été construit le projet de budget de l'État par le gouvernement, à savoir, une croissance économique de 1,4 % un solde d'endettement net attendu à - 4,8 % et une inflation moyenne de 2,6 % (après 5,8 en 2023). Il signale que les prévisions de croissance du gouvernement pour l'année 2024 anticipaient, de manière optimiste d'après de nombreuses sources concordantes, une progression du PIB de + 1.4 % et rappelle que ces prévisions ont d'ores et déjà été revue à 1% en février 2024, obligeant le gouvernement à annoncer un programme d'économies de 10 milliards d'euros, puis l'exigence d'un nouvel effort de 20 milliards d'économies pour 2025.

Il poursuit en explicitant l'environnement des collectivités locales qui évoluent dans un contexte de rétablissement des finances publiques qui s'annonce lent. En effet, en 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé en raison des mesures de lutte contre l'inflation même si, début 2023, il s'est stabilisé entre 4,6 et 4,7 %. Il explique que, d'après la loi de finances initiale 2024, le déficit et la dette publics devraient se rétablir graduellement, la fin des mesures d'accompagnement des crises sanitaires et énergétiques devant contribuer à atteindre les objectifs fixés. Il poursuit en précisant qu'après avoir atteint un record sans précédent en 2020 à 114,6%, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8 % en 2022 et que le gouvernement prévoit une baisse du ratio à partir de 2025 mais à un rythme très modéré, bien en de ça des attentes de la Commission européenne et de la tendance projetée pour les quatre grands pays de la zone euro, la trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement semblant néanmoins reposer sur des scénarios optimistes et restant soumise à des facteurs haussiers.

Il conclut en précisant que la loi de finances et de programmation 2023-2027, adoptée via l'article 49 3, fixe un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 0,5% en volume, soit en dessous de l'inflation, ce qui constitue un effort d'environ 16 milliards d'euros pour les administrations publiques locales : l'action de l'AMF ayant cependant permis de supprimer le volet coercitif qui prévoyait de réduire les dotations d'investissement en fonction de l'écart à l'objectif de réduction des dépenses

Après avoir commenté les évolutions et prévisions relatives à la trajectoire des APUL, il explique que les crédits alloués à la Dotation globale de fonctionnement seront en légère hausse en 2024 (320 millions d'euros) mais que le dispositif d'écrêtement, suspendu pour 2023, a été réactivé pour l'année 2024, celui-ci concernant les communes dont le potentiel fiscal par habitant (application d'un coefficient qui varie en fonction croissante de la population, et réduit d'autant plus le potentiel fiscal par habitant que la population DGF est importante) est supérieur à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant.

Il évoque ensuite des différentes mesures de soutien à l'investissement dont :

- le FCTVA dont les crédits évoluent de 6 % pour atteindre 7,1 milliards en 2024 ; cette évolution étant liée, d'une part, à l'augmentation tendancielle du fond (250 millions) et, d'autre part, à l'élargissement de l'assiette induit notamment par le fait que les opérations d'aménagement des terrains redeviennent éligibles.
- le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) est porté à 2,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement (AE) mais 1,1 milliard d'euros en crédits de paiements (500 millions d'euros de crédits sur des AE antérieures à 2024, et 625 millions d'euros de crédits 2024). A l'échelle des intercommunalités, une enveloppe de 250 millions d'euros sera fléchée pour la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).
- la dotation de soutien à l'investissement local et la dotation d'équipement des territoires ruraux pour lesquelles les autorisations d'engagement ouvertes sont stables à hauteur de 1 045 millions d'euros pour la première et 570 millions d'euros pour la seconde, étant entendu que l'objectif de

financement de projets verts est augmenté de 25 % à 30 % pour la DSIL et qu'il est institué à hauteur de 20 % pour le DETR.

Il intervient également pour signaler la stabilité, d'une part, du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à 1 milliard d'euros qui s'accompagne d'une réforme des règles de procédure permettant de déroger à la répartition de droit commun, et, d'autre part, celle du fonds de solidarité de la région Ile-de-France dont le montant est maintenu à 350 millions d'euros.

Monsieur le Maire poursuit son exposé en évoquant les obligations à venir relatives, d'une part, à l'identification dans les documents comptables de l'impact du budget pour la transition écologique et, d'autre part, la création d'une annexe au compte administratif présentant l'évolution et le stock de dette lié à des investissements contribuant à la transition écologique.

Il conclut en indiquant la réévaluation à hauteur de 3 88% des valeurs locatives des locaux d'habitation, les évolutions dans la règle relative à la THRS, différentes mesures spécifiques à la région Ile-de-France, dont, pour la totalité du territoire francilien, la création d'une taxe de séjour supplémentaire à celle votée par les communes ou les EPCI de 200% et la réforme du financement des agences de l'eau qui s'inscrit dans le cadre du « plan eau » de 2023 et affiche comme objectif un rééquilibrage des contributions entre les ménages (dont la contribution représente plus de 75 % de la redevance pour 25 % de la consommation), les agriculteurs et les industriels.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Madame Nathalie Sprutta-Bourges, adjointe au maire chargée des finances et des transports, pour la présentation des données rétrospectives et les orientations budgétaires de la commune pour 2024.

Madame Nathalie Sprutta-Bourges, concernant la section fonctionnement, explique la tendance haussière des charges à caractère général en 2023 et en 2024, justifiée, notamment, par l'augmentation des coûts de transport et de restauration collective ainsi que celle des charges de personnel qui s'expliquent par deux revalorisations des bas salaires et une évolution des grilles indiciaires, étant entendu que même les crédits relatifs aux postes non pourvus doivent être budgétés. Elle signale, la nécessité d'inscrire en 2024, suite au passage à la M57, un montant d'environ 80 000 euros au titre de la provision pour créances douteuses constituées essentiellement d'impayés sur le service de restauration scolaire ou les ALSH.

Concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), elle informe le conseil que la Communauté de communes Les Portes brardes, entre villes et forêts, a décidé de prendre à sa charge 50% de son montant, soit environ 80 000 euros en ce qui concerne la commune.

Elle évoque ensuite, les montants des subventions et participations versées par la commune constatée en 2023 à 184 642 euros pour les associations, 340 000 euros pour le CCAS et 407 352 euros pour les participations à différents syndicats.

Elle signale que pour 2024, la subvention accordée au SCGT sera en baisse d'environ 50 000 euros correspondant au financement des créneaux d'utilisation des gymnases du SMAVOM.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que les équipements du SMAVOM en cours de dissolution étant désormais transférés à la commune, celle-ci assume aujourd'hui directement les coûts induits par la mise à disposition des installations au SCGT.

Madame Sprutta-Bourges informe ensuite le conseil de la proposition d'augmentation des taux de la fiscalité communale de 5% qui porterait le taux de la THRS à 21,13 % et ceux de la TFPNB et de la TFPB à respectivement à 42 % et 38,46%.

Elle évoque ensuite l'autofinancement pour signaler que, compte-tenu d'un résultat négatif de la section d'investissement, celui-ci, estimé à 2 884 184 euros sera entièrement versé à la section d'investissement en 2024.

Concernant la section d'investissement, elle donne lecture du programme de dépenses envisagé, signale la création de deux autorisations de programme pour la construction d'un centre technique et la réhabilitation d'un bâtiment à usage de la petite enfance (RPE et PMI) et signale la nécessité d'inscrire au budget un emprunt d'environ 2 500 000 euros sans lequel, ce programme ne pourrait être conduit. Elle signale par ailleurs l'évolution favorable de l'endettement de la commune dont le dernier emprunt a été souscrit en 2020.

Madame Mylène Roussel interroge sur la programmation des travaux de performance énergétique faisant suite à l'audit mené sur certains bâtiments communaux dans le cadre de l'application du décret tertiaire.

Monsieur le Maire lui répond que la commune vient juste de recevoir les diagnostics commandés et qu'en fonction des disponibilités budgétaires, à l'issue d'une nécessaire phase d'études, certaines actions pourraient être mise en œuvre.

Puis, il met à profit cette intervention pour signaler que le Conseil départemental vient d'informer la commune du report à 2026 des travaux de la rue de Paris, ce qui pourrait permettre de dégager des crédits en imposant de fait le report des travaux communaux sur cet axe consistant à la création d'une quarantaine de places de stationnement sur le parking Esther Breton et la création d'un espace permettant l'installation d'un marché.

Monsieur Olivier Mathérot confirme la nécessité d'aménager le parking Esther Breton afin de compenser la suppression des places de stationnement sur la rue de Paris liée à son aménagement.

DÉLIBÉRATION N° 02024_09

Débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire

Entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Madame Nathalie SPRUTTA-BOURGES, Adjointe au Maire en charge des finances et des transports, relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

Considérant le débat intervenu en son sein sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 intervenu en son sein sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 annexé à la présente délibération.



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

PRÉAMBULE

Le présent rapport a pour objet de présenter le contexte dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire et par conséquent, les principales orientations de la loi de finances pour 2024 impactant la commune, avant de proposer les données de cadrage du budget 2024.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « dans les communes de plus de 500 habitants et plus, le maire participe au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget, un conseil sur les orientations budgétaires, les engagements financiers et les objectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce conseil donne lieu à un débat au cours duquel, dans les conditions prévues par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 il est procédé de ce débat à la délibération suivante ».

Ainsi, ce rapport d'orientation budgétaire propose :

- au rapport du contexte économique consacré au moment de son élaboration (février 2024) et dans le cadre duquel sera élaboré le budget primitif 2024,
- au rappel des principales dispositions de la loi de finances au fin de gestion 2023 (LF23) qui réintègre le mécanisme de la loi de finances « actualisée de fin d'année, la loi de finances instaurée (LFI) pour 2024 en ce qui concerne la programmation des finances publiques pour 2023-2027 (LFI PF) qui élimine les suspens depuis plusieurs mois
- la présentation de la situation économique de la commune et des premiers éléments du projet de budget 2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Références et sources :

- Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027
- Loi 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion 2023
- Loi 2023-1323 du 28 novembre 2023 de finances pour 2024
- Article 6 de la loi de programmation financière des années de France – Caisse d'Allocations Familiales – Territoire

Rédaction février 2024

1. LES ÉLÉMENTS DE CONTÊTE

1.1 Perspectives macroéconomiques :

■ croissance fragile dans un contexte d'inflation persistante

Le gouvernement a construit le projet de budget 2024 sur la base

- d'une croissance économique de 1,4 % (ramenée à 1% au début 2024 par le gouvernement).
- d'un coût de la vie légèrement inférieur à -4,5 %
- d'une inflation moyenne de 2,6 % (après 3,8 en 2023).

Les prévisions de croissance du gouvernement pour l'année 2024 anticipent, de manière réaliste d'après les nombreuses sources concordantes, une progression du PIB de +1,4 %. Ces prévisions ont d'ores et déjà été revu à 1% en février 2024, obligeant le gouvernement à arrêter un programme d'économies de 10 milliards d'euros.

■ dépenses publiques

Le principal soutien à l'activité sera le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la baisse anticipée de l'inflation.

La contribution au commerce extérieur sera ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi positives dynamiques du fait du rebond de la consommation.

En revanche, l'investissement public est progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels.

Les prévisions d'inflation anticipent le maintien d'un niveau élevé du prix à la consommation, avec une bande de 1% à fin de l'année 2024. Avec l'inflation (au sens de l'IPC) ralentie pour s'établir à +2,6 %.

La normalisation de l'inflation nécessitera également des prix administrés et des prix administrés et

manifester, dès début 2024.

Les services devraient avoir une croissance contributive à l'inflation au particulier (aux dépenses de plus en plus dynamiques salariales (indemnités-chômage, services aux ménages, etc.)

La prévision d'inflation du gouvernement est dans la fourchette de 2,6% des autres prévisions, en 2024 de l'IPC. Le Consensus Forecast de septembre prévoit une inflation en moyenne annuelle de +2,7%.

Le principal défi, significatif, concerne tout de même le rythme et l'ampleur de la transmission du resserrage monétaire.

Le scénario du gouvernement repose sur des taux qui attendraient sur le début 2024, avant de progressivement diminuer. Si cette hypothèse ne se réalise pas, l'inflation corrigée en 2024 pourrait être supérieure aux 2,6% attendus.

Par ailleurs, les perspectives de l'emploi restent favorables même si, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des salaires de l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement du marché de l'emploi.

1.2 Finances publiques : le maintien des collectifs locaux

Le vieillissement des finances publiques sera vert

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé en raison des mesures de lutte contre l'inflation. En 2023, il s'est stabilisé entre 4,5 et 4,7 %.

D'après la loi de finances initiale 2024, le déficit et la dette publics se relâcheront graduellement. Le fin des mesures d'accompagnement des crises sanitaires et énergétiques devant contribuer à atteindre les objectifs fixés.

Ainsi, après avoir atteint un record sans précédent en 2020 à 114,6%, le ratio dette/PIB a baissé à 111,6 % en 2022.

Le gouvernement prévoit une baisse du ratio à partir de 2025 afin de maintenir un modèle bien en de ca des attentes de la Commission européenne et de la Banque mondiale pour les autres grands pays de la zone euro.

La liquidation des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des subventions optimales et une somme à des secteurs locaux.

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de l'endettement.

Dans ce contexte, de nouveaux, réels soutiens à l'origine de l'essor du secteur public actif, à l'initiative incapable de ramener le ratio dette/PIB sous les 3 % à fin 2027.

Enfin, la loi de finances et de programmation 2023-2027 adoptée en février 2023, fixe un objectif d'équilibre des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 0,2% en volume, soit en dessous de l'inflation ce qui constitue un effort d'environ 10 milliards d'euros pour les administrations publiques locales.

L'action de l'État a cependant permis de supprimer le volet pénalisant qui prévoyait de réduire les dotations d'investissement en fonction de l'écart à l'objectif de réduction des dépenses.

Cadrage macro-économique de la loi de programmation des finances publiques 2023 à 2027

INDICATEURS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX									
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Solde total	-4,8	-4,6	-4,4	-4,2	-4,1	-4,0	-3,9	-3,8	-3,7
Prévisions collectives	59,7	60,8	61,9	63,0	64,1	65,2	66,3	67,4	68,5
Écart sur prévisions collectives en volume (%)	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1
Taux de contribution subvention	43,4	44	44	44	44	44	44	44	44
Écart sur prévisions collectives	11,3	10,8	10,3	10,0	9,6	9,2	8,8	8,4	8,0
ÉCART SUR PRÉVISIONS COLLECTIVES (en milliards d'euros)	6,2	6,3	6,4	6,5	6,6	6,7	6,8	6,9	7,0
ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX	0	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3
ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX	0,4	0,7	0,6	0,6	0,7	0,9	0,9	1	1

Ainsi, pour dégager à 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des administrations publiques locales doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APPLI (en % du PIB)

Source : Direction des Finances Publiques, 2024

	2023	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Donner aux	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7
Finances	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7
Solde	0,0	-0,3	0,3	0,1	0,2	0,2	0,2	0,4

Source : Direction des Finances Publiques, 2024

	2023	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Donner aux	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7
Finances	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7
Solde	0,0	-0,3	0,3	0,1	0,2	0,2	0,2	0,4

Source : Direction des Finances Publiques, 2024

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Donner aux	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7
Finances	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7
Solde	0,0	-0,3	0,3	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,4

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Donner aux	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7
Finances	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7
Solde	0,0	-0,3	0,3	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,4

Les investissements et concours financiers du Ffret aux collectivités locales

Les investissements financiers ont augmenté de 105,2 milliards d'euros dans le 1er trimestre 2024, à périmètre courant soit une hausse de 7,3 % (+1,4 milliard d'euros) sous l'effet du dynamisme des concours et de certaines mesures nouvelles : pérennisation du fonds verts augmenté de 2,5 milliards, augmentation de la dotation titres sécurisés...

1.1.1 L'évolution globale des investissements (jeu de légende)

Le montant global de fonctionnement est de nouveau légèrement supérieur à celui pour 2024.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (en milliards d'euros)	26,94	26,94	26,94	26,94	26,94	26,94	26,94	26,94	26,94
Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (en milliards d'euros)	26,94	26,94	26,94	26,94	26,94	26,94	26,94	26,94	26,94

La DGF est abaissée de 320 millions pour 2024 (comme en 2023) mais avec des modalités différentes) dont 290 millions consacrés aux dotations de pérennisation des communes selon la répartition suivante :

- 150 millions d'euros pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions pour la Dotation de solidarité urbaine
- 80 millions d'euros pour la Dotation d'investissement

Ce nouvel accordement est présenté comme compensant l'abaissement de la dotation (prévue qui vient traditionnellement rancer la progression de la DGF)

Si cet accordement répond à ce premier objectif, il ne compense pas l'inflation. Les dossiers des collectivités vont ainsi continuer à diminuer en euros constants, en raison de l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation. La hausse de 1,7 % de la DGF du BOC communal annuelle, soit 220 millions d'euros, ne peut pas compenser une inflation encore dynamique.

L'abaissement de la DGF, suspendu pour 2023, est réactivé pour l'année 2024. Cet abaissement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant (application d'un coefficient qui varie en fonction croissante de la population, et réduit d'autant plus le potentiel fiscal par habitant) est inférieur à 0,85 (ce qui correspond à 1 % des recettes réelles de fonctionnement constatées au compte administratif du budget principal de la dernière année (R2), donc celui de l'année 2022 pour la DGF 2024).

1.1.2 Une répartition des investissements

Un certain nombre de concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont regroupés dans une enveloppe dont le montant global annuel est soumis à un plafond, fixé dans les lois de programmation des finances publiques (LFPF).

Or, du fait de cette enveloppe certains concours financiers sont en hausse, en raison de l'adoption de mesures nouvelles ou de évolutions apportées de leur montant. Pour compenser les hausses prévues et garantir le respect du plafond global, plusieurs concours sont abaissés à la baisse et jouent donc le rôle de variables d'ajustement. La liste des concours servant de variables d'ajustement et le montant de leur diminution sont indiqués dans la loi de finances.

Depuis 2010, le bloc communal a été créateur d'efforts ou tire des variables d'ajustement, mais les régions et départements n'ont été mis à contribution.

En 2024, les communes et EPCI sont de nouveau affectés sur leurs variables d'ajustement. Avec toutes collectivités confondues, l'effort demandé s'élève à 47 millions d'euros, dont 27 millions d'euros pour le bloc communal et 20 millions d'euros pour les départements.

Pour le BOC communal, l'effort de 27 millions d'euros se répartit comme suit :

	Évolution 2024
État	27
Régions	0
Départements	0
Total	27

1.1.3 Les variables d'ajustement

Le montant de contribution de la DGF

Les crédits alloués au FCTVA évoluent de 6 % pour atteindre 7,1 milliards en 2024. Cette évolution est liée, d'une part à l'augmentation recontractée du fond (250 millions) et, d'autre part, à l'alignement de l'assiette individuelle moyennant par le fait que les modalités d'aménagements des territoires restent essentiellement égales.

Le montant de

La forme d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) est portée à 2,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement (AE) mais 1,1 milliard d'euros en crédits de paiement (500 millions d'euros de crédits sur des AE antérieures à 2024) et 825 millions d'euros de crédits 2024. À l'issue des intercommunautés, une enveloppe de 250 millions d'euros sera fléchée pour la mise en œuvre des plans climat air-énergie territoriaux (PCAET).

La déduction de dépenses de financement pour l'ISL et la déduction d'intérêts pour les emprunts pour l'ISL

Pour la DSIL et la DETR, les autorisations d'engagement auxquelles sont rattachés les établissements communaux

- Dotation pécuniaire de la ville (DFV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

Concernant les collectivités, il s'agit de noter :

- que l'objectif de financement de projets verts est augmenté de 25 % à 30 % pour la DSIL et est ramené à hauteur de 20 % pour le DETR ;
- qu'il est amélioré la transparence des dépenses d'investissement, il est désormais prévu la communication aux élus de la commune de la liste des projets recevables mais non retenus par les Préfets

Après l'examen de ces différents éléments dans le processus d'élaboration de la stratégie d'équipement des communes (SE) et de l'élaboration des mandats des communes des conseils de la ville, les communes ont pu bénéficier des procédures de l'ISL et de la déduction d'intérêts pour les emprunts pour l'ISL. Elles ont pu bénéficier de la déduction d'intérêts pour les emprunts pour l'ISL et de la déduction d'intérêts pour les emprunts pour l'ISL. Elles ont pu bénéficier de la déduction d'intérêts pour les emprunts pour l'ISL et de la déduction d'intérêts pour les emprunts pour l'ISL.

1.4 Intégration du calcul des incitations financières

Les modalités de calcul du potentiel fiscal et du potentiel fiscal agrégé des EPCI à fiscalité propre et des communes sont modifiés, pour leur compte de la suppression de la CVAE.

Ainsi, la déduction du produit de CVAE est supprimée et remplacée par une référence à la fraction de TVA fixe versée en compensation.

Pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, il est également fait référence à la fraction de TVA perçue par l'EPCI calculée au prorata de la population au terme de l'année de répartition.

Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers des conséquences de la réforme fiscale de 2021 (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP) et la création de fractions de communes. Elles devaient être de 50 % en 2023, 60 % en 2024, 80 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028. Cet article prévoit de leur passer la fraction de commune de l'impôt fiscal des communes à 60 % en 2024 au lieu de 50 % prévu. À noter qu'en 2023, cette fraction de commune avait été intégrée à 100 %.

1.5 La répartition départementale

Le montant de la répartition des dépenses départementales est fixé à 1 milliard d'euros.

Le montant du FPC reste constant à 1 milliard d'euros.

La réforme des règles de procédure parlementaire déléguée à la répartition de cet équilibre du FPC

Le montant de la répartition des dépenses départementales est fixé à 1 milliard d'euros.

Le montant du FSKH est maintenu à 350 millions d'euros

1.6 Les mesures compensées et budgétaires

Le montant de la répartition des dépenses départementales est fixé à 1 milliard d'euros.

La loi de finances prévoit la généralisation du comité financier unique (CFJU) à toutes les collectivités et à leurs établissements publics au plus tard en 2026 (données présentées au plus tard au premier semestre 2027).

1.7 Les autres mesures

Le montant de la répartition des dépenses départementales est fixé à 1 milliard d'euros.

Le comité financier unique ou le comité financier unique des collectivités de plus de 3 500 habitants relevant de la compétence M57 devra composer, dès 2024, une annexe additionnelle au budget pour la transition écologique et doit le modèle réel à leur par année finale. Cette annexe portera, à priori, sur les seules dépenses d'investissement et devra permettre de distinguer les dépenses selon leur impact négatif ou positif sur la transition écologique.

Le montant de la répartition des dépenses départementales est fixé à 1 milliard d'euros.

Le comité financier unique ou le comité financier unique des collectivités de plus de 3 500 habitants relevant de la compétence M57 pourra composer, dès 2024, une annexe intitulée « Etat des engagements financiers contribuant à la transition écologique » présentant l'évolution et le stock de dette liés à des investissements contribuant à la transition écologique.

1.8 Les autres mesures

Le montant de la répartition des dépenses départementales est fixé à 1 milliard d'euros.

Depuis 2018, la revalorisation des valeurs locales, calculées (base) est effectuée pour l'ensemble N sur la base de l'indice composite à l'échelle N-1, sur la base de l'indice des prix à la consommation « annuels (IPC) », corrigé par l'INSEE au mois de novembre. Pour 2024, les valeurs locales des locaux d'habitation seront réajustées de 3,80 % (publié le 03/03/2024).

Le montant de la répartition des dépenses départementales est fixé à 1 milliard d'euros.

1.9 Les autres mesures

Le montant de la répartition des dépenses départementales est fixé à 1 milliard d'euros.

Depuis la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Locales (TFPL) est revenu le niveau le plus élevé dans une commune ou un EPCI, le taux de Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ne peut évoluer plus vite que le taux de TFPL tel que le taux moyen pondéré de TFPL et de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

Si les dépenses spécifiques à certaines catégories de communes (zone tendue), la loi de finances initiale pour 2024 allège cette contrainte pour les communes dont le taux de THRS est inférieur d'au moins 25% à la moyenne de leur département.

Le montant de la répartition des dépenses départementales est fixé à 1 milliard d'euros.

En 2017, les valeurs locales des entreprises non résidentielles (N5) au calcul de la TFPL, de la TCFM et de la CFH avaient été recalculées sur les locaux locaux, ajoutés par catégorie au sein de grands secteurs départementaux. Sur cette base, les services locaux mettront à jour les tarifs par mètre carré au regard du marché local.

Une actualisation de plus grande ampleur était prévue tous les six ans. Celle-ci devait intervenir en 2023, avant d'être reportée à 2026 dans la loi de finances initiale pour 2023, ce délai devant permettre d'examiner les modalités de correction de certains effets indésirables. Ce travail n'ayant pas été conduit en 2023, la Loi de finances pour 2024 introduit un nouveau report d'une année.

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de l'amélioration des performances énergétiques des logements

Les bénéficiaires de la TFPB ont la faculté de déduire d'une exonération de 50% à 100 % (selon comparaison et suivant d'une exonération facultative) :

- pendant au moins 5 ans les logements de moins de 5 ans bénéficiant d'un certain niveau de performance énergétique ;
- pendant 3 ans les logements achevés avant 1989 et sur lesquels a été réglé des interventions d'amélioration ;

La loi de finances initiale 2024 révisée les étendues d'accès à ces exonérations et substitue à la date de 1989 une condition de 10 ans d'ancienneté minimum.

Ces exonérations sont acquises par déduction.

Assouplissement de la faculté des logements sociaux

La loi de finances initiale de TFPB les logements sociaux ayant fait l'objet d'une opération de rénovation d'importance. Cette exonération est complétée par l'Etat sur la base de la loi applicable en 2023. Cette exonération d'une durée de 15 années, pouvant être portée à 25 années sous conditions) est soumise à plusieurs éligibilités (date de construction, nature des travaux, ...).

Compensation en cas de perte de base foncière sur les propriétés bâties

La loi a créé un dispositif de compensation pour les communes et EPCI qui auraient à subir une baisse importante de leur produit de TFPB entre deux années du fait d'une perte de base de TFPB due aux entreprises. Cette compensation sera comprise à 50% de la perte de produit en année N plus successivement à hauteur de 75 % et 90 % de la compensation perçue en année N.

Exonération de TFRS des fondations et associations

La loi a été applicable aux communes et EPCI fondatrices de TFRS les fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du régime.

Revenement aux collectivités compensées en matière de valeur d'une part de la nouvelle taxe sur les infrastructures de transport longue distance

Suite à un amendement sénatorial, les collectivités compensées en matière de valeur perçoivent en double des recettes de l'impôt créé par le gouvernement sur certains équipements d'infrastructures de transport longue distance, soit une cinquantaine de millions d'euros répartis vers les communes et EPCI.

Mesures structurelles à la région de la France (pour information)

Pour Paris et la petite couronne, notamment du lieu principal de versement mobile.

Pour la totalité du territoire français, création d'une taxe de sapeur incendiaire (de 200 % à cette valeur par les communes et EPCI).

Régime de financement des agences de l'eau

La réforme du financement des agences de l'eau s'inscrit dans le cadre du « plan eau » de 2023 et affiche comme objectif un réajustement des contributions entre les ménages (soit la contribution représentée plus de 75 % de la mensualité pour 25 % de la consommation), les agriculteurs et les industriels.

La redevance sur le pollueur d'origine domestique est réintroduite en une redevance sur la consommation d'eau potable à laquelle sont les consommateurs agricoles.

La redevance pour le maintien d'un des réseaux est remplacée par deux redevances sur les réseaux d'eau potable et sur le réseau d'assainissement à charge des collectivités (et non plus des consommateurs).

Cette évolution s'accompagne parallèlement de la suppression des primes d'épuration, venant au service d'acquiescement et de diverses autres dispositions (forme de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique et de celle sur le prélevement sur le réseau, augmentation de la redevance pour pollution diffuse).

2 DONNÉES RÉTROSPECTIVES ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE EN 2023

2.1 Le tableau de prévisions des dépenses :

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement du compte administratif 2023 au compte administratif prévisionnel 2023 ainsi que la prévision budgétaire pour 2024 (en euros)

Un focus est proposé sur le fait que dépenses de charges générales par rapport au volume total des dépenses

	2022	2023	2024	2023	2024	2023	2024
	(€)	(€)	(€)	(€)	(€)	(€)	(€)
M. dépenses de fonctionnement	3 648 684,04	4 123 213,23	2 617 688,91	2 622 154,21	2 260 487,16	4 423 483,00	4 423 483,00
Évolution 2023	8,90%	-28,20%	32,77%	0,16%	-28,20%	99,87%	99,87%
M. dépenses de personnel	4 420 341,91	4 479 212,24	4 942 747,74	4 947 907,44	5 007 344,54	5 344 841,00	5 344 841,00
Évolution 2023	-4,54%	-0,80%	11,87%	0,10%	1,28%	5,80%	6,10%
Immobilisations financières	79,20%	79,20%	79,20%	79,20%	79,20%	79,20%	79,20%
M. dépenses de matériel	647 400,00	528 746,00	748 896,00	430 748,00	636 140,00	423 453,00	423 453,00
Évolution 2023	-18,30%	-18,30%	33,20%	-18,17%	1,69%	0,0%	0,0%
M. dépenses de charges générales	487 614,79	848 511,55	1 090 444,17	1 160 522,87	1 149 442,50	1 073 832,50	1 073 832,50
Évolution 2023	-17,46%	0,19%	29,62%	5,74%	0,87%	-6,59%	-6,59%
M. autres charges financières	183 004,25	173 346,84	148 219,23	173 893,19	194 873,83	191 064,00	191 064,00
M. autres charges exceptionnelles	504 42	21 816,32	24,50	316 344,47	1 308,15	2 000,00	2 000,00
BP						60 419,00	60 419,00
M. dépenses de personnel	200 000,00	278 800,18	320 410,26	318 898,87	278 211,84	344 040,24	344 040,24
Évolution 2023	39,40%	35,40%	0,40%	-0,40%	-18,17%	23,10%	23,10%
M. dépenses de matériel	5 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	6 228 174,24	6 646 366,54	6 660 478,34	6 664 448,34	6 664 448,34	6 664 448,34	6 664 448,34
Évolution 2023	6,88%	6,88%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

	2022	2023	2024	2023	2024	2023	2024
	(€)	(€)	(€)	(€)	(€)	(€)	(€)
Montants de fonctionnement	3 648 684,04	4 123 213,23	2 617 688,91	2 622 154,21	2 260 487,16	4 423 483,00	4 423 483,00
Montants de personnel	4 420 341,91	4 479 212,24	4 942 747,74	4 947 907,44	5 007 344,54	5 344 841,00	5 344 841,00
Montants de matériel	647 400,00	528 746,00	748 896,00	430 748,00	636 140,00	423 453,00	423 453,00
Montants de charges générales	487 614,79	848 511,55	1 090 444,17	1 160 522,87	1 149 442,50	1 073 832,50	1 073 832,50
Montants de charges exceptionnelles	504 42	21 816,32	24,50	316 344,47	1 308,15	2 000,00	2 000,00
TOTAL	6 228 174,24	6 646 366,54	6 660 478,34	6 664 448,34	6 664 448,34	6 664 448,34	6 664 448,34
Évolution 2023	6,88%	6,88%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Conformément aux dispositions de la loi de programmation des finances publiques la ROB propose une estimation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, en valeur, sur la période 2023-2024.

A ce stade de la construction budgétaire, celle-ci s'établit comme suit :

	2022	2023	2024	2023	2024
	(€)	(€)	(€)	(€)	(€)
M. dépenses de fonctionnement	3 629 444	3 873 -05	4 078 617	3 794 997	4 423 483
M. Charges de personnel	3 629 281	4 781 931	3 620 231	3 671 345	4 044 491
M. dépenses de matériel	640 344	822 746	640 344	636 140	678 -00
M. dépenses de charges générales	140 898	-	150 098	-	-
M. autres charges exceptionnelles	141 908	1 109 004	220 148	1 143 488	1 044 993
M. Charges financières	175 473	133 800	110 600	104 374	106 904
M. dépenses exceptionnelles	135 424	211 600	11 500	12 758	7 300
M. dépenses de fonctionnement	14 804 719	9 644 249	14 844 278	14 229 144	14 861 647
Total dépenses réelles de fonctionnement					

2.2 Les indicateurs des engagements :

Le tableau ci-dessous présente les montants des annuités d'engagements reportés du compte administratif 2023 au compte administratif prévisionnel 2023 ainsi que les prévisions 2024, en euros :

	2022	2023	2024
	(€)	(€)	(€)
2022	174 246,80	150 279,80	123 862,18
2023			104 073,63
2024			51 094,37

2.3 Les subventions et participations versées aux associations et syndicats :

En 2023, sur délibération du Conseil municipal la commune a procédé au versement de subventions aux associations pour un montant de 184 642 euros.

La participation communale au budget du C.C.A.S s'est élevée à 400 000 euros.

Les participations de la commune aux différents syndicats dont elle est membre s'élèvent à 407 350 euros.

2.1 La section d'investissement : des recettes

Le tableau ci-dessous représente les recettes d'investissement du compte administratif 2020 au compte administratif prévisionnel 2022 ainsi que les prévisions 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes d'investissement	2 073 338,23	2 171 348,54	2 171 348,54	2 171 348,54	2 171 348,54
Subventions de l'Etat	1 119 400,00	1 119 400,00	1 119 400,00	1 119 400,00	1 119 400,00
Subventions de collectivités	252 353,98	252 353,98	252 353,98	252 353,98	252 353,98
Produits de la vente	21 078,00	21 078,00	21 078,00	21 078,00	21 078,00
Autres produits	3 214,25	3 214,25	3 214,25	3 214,25	3 214,25
Autres produits	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
Autres produits	1 192 292,00	1 192 292,00	1 192 292,00	1 192 292,00	1 192 292,00
Total	2 073 338,23	2 171 348,54	2 171 348,54	2 171 348,54	2 171 348,54

2.2 Les subventions d'investissement disponibles

Pour 2024, la commune a sollicité

- un concours à hauteur de 20 000 euros auprès du Centre départemental au titre du programme de soutien du produit des amendes de police
- son inscription dans le cadre du dispositif Fond d'aménagement communal du département au titre de deux opérations.
- le concours de la CAF également pour le réaménagement et aménagement du bâtiment RPE/PA

2.2.1 Emprunts

En 2023, la commune n'a pas contracté d'emprunt. En 2024, il sera nécessaire d'inscrire un emprunt d'environ 2 300 000 euros pour la réalisation du programme d'investissement.

2.2.2 Autres emprunts

Concernant la commune, le nombre d'autorisations d'emprunts généralistes de laus est considérable comme suit

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes disponibles	15	15	15	15	15
Permis de construire en cours	15	15	15	15	15

Évolution des recettes de laus d'investissement entre 2020 et 2023 et prévisions 2024 (en euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
2 073 338,23	2 171 348,54	2 171 348,54	2 171 348,54	2 171 348,54	2 171 348,54

2.3 Le fonds de compensation de la TVA (FCV)

Le fonds de compensation de la TVA est un prélevement sur les recettes de l'Etat. Cette dotation est destinée à assurer une compensation à laus forfaitaire en tenant au laus de TVA en vigueur de 10,404%

de la charge que représente la TVA non récupérée par laus locaux.

La dotation 2024 sera calculée sur le montant des investissements et des dépenses d'entretien éligibles réalisées en 2022. Son montant est estimé à 400 000 euros.

2.3.1 Le fonds de financement

Conformément aux dispositions de la loi de programmation de finances publiques du 22 janvier 2019, le ROB dispose une estimation de l'évolution du besoin de financement annuel. Ce besoin s'établit comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
Besoin de financement	7 539 199,18	8 220 436	6 482 461	4 547 184	2 000 175
Autres produits	666 000	1 171 760	694 211	646 212	814 249
Besoin de financement	7 539 199,18	7 048 676	5 788 250	3 900 972	1 185 926
Autres produits	666 000	1 171 760	694 211	646 212	814 249
Total	8 205 199,18	8 220 436	6 482 461	4 547 184	2 000 175
Autres produits	666 000	1 171 760	694 211	646 212	814 249
Besoin de financement	7 539 199,18	7 048 676	5 788 250	3 900 972	1 185 926
Autres produits	666 000	1 171 760	694 211	646 212	814 249
Total	8 205 199,18	8 220 436	6 482 461	4 547 184	2 000 175

2.0 La dette au 31 décembre 2023

La commune est téa par plusieurs emprunts auprès de différents organismes tous conduits sous le régime de taux d'intérêts constants ce qui permet une parfaite maîtrise des charges de remboursement à honorer dans les années à venir.

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Total	103 285	845 406	693 418	724 151	735 923
Autres emprunts	103 285	81 850	137 662	112 081	93 863
Autres emprunts	1 033 373	5 907 200	1 017 440	839 843	879 878
Emprunt par voie de bail	217,00	1 85,83	118,33	98,16	87,35
Autres emprunts	20,00%	4,20%	4,90%	7,00%	7,00%
Intérêt	1 796 840	8 214 721	5 745 200	5 019 037	4 283 715
Intérêt déductible	491	786	612	493	487
Intérêt net	1 553 846	3 134 004	1 484 200	1 233 717	1 230 011
Capacité de financement en années	4	2	3	8	7

Troisième Mouvement de la dette :

- Date d'accès de la garantie : 1er juillet 2015.
- Objet de la garantie : divers emprunts sur 15 ans destinés à la rénovation de 104 logements sociaux résidentiels de La Trinité. Emprunt Caisses des débits et consignations pour un montant total de 1 250 000 euros.
- Modalité de la garantie : garantie accordée à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

A titre d'information, population (base DGF) :

	2023	2022	2021	2020	2019
Total	4 040	3 542	3 625	3 824	3 824

2.6 Typologie et caractéristiques des emprunts au cours du budget voté :

Objet	Montant (M€)	Début (M€)	Fin (M€)	Mois de rachat	Type
Programme de rénovation 2015	425 000	01/07/2015	16	Mois de Rachat	1,81% - Tranchée Capital
Programme de rénovation 2019	1 900 000	04/04/2019	13	Social-Quotient	1,60% - Tranchée Capital
Contrat de Baux des Jardiés	123 344	2018	15	JAF	0% - Assurance Contrat
Programme de rénovation 2014	1 028 000	02/10/2014	13	Caisses d'Allocations	2,20% - Tranchée Capital
Programme de rénovation 2014	988 485	05/10/2014	13	Caisses d'Allocations	2,20% - Tranchée Capital
Programme de rénovation 2014	2 000 000	03/01/2014	15	Global	4,20% - Assurance Contrat
Programme de rénovation 2019	1 000 000	01/07/2019	20	Caisses d'Allocations	4,20% - Assurance Contrat
Programme de rénovation 2019	3 000 000	01/07/2019	12	Caisses d'Allocations	0,81% - Tranchée Capital

2.6.2 Caractéristiques d'emprunts :

En 2023, la commune n'a accordé aucune garantie d'emprunt. En conséquence subsistent à ce jour les garanties d'emprunts accordées à d'anciens bailleurs sociaux en 2015 :

2.6.2.1 Baux-00-00-00

- Cette opération de garantie : A été 2015
- Objet de la garantie : divers emprunts sur 20 ans destinés à la rénovation de 152 logements sociaux résidentiels de La Trinité. Emprunt Caisses des débits et consignations d'un montant de 2 000 000 euros.
- Modalité de la garantie : Garantie accordée à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt
- Modifications intervenues en 2020 : réaménagement des emprunts à taux fixe (1,70%) - Montant garanti : 581 000,00 euros

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement Exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 septembre 2009, le conseil municipal a approuvé la délégation du service de l'assainissement communal par voie d'affermage à la Société Lyonnaise des Eaux devenue SUEZ, cette délégation d'une durée de 15 ans ayant pour date de prise d'effet le 1^{er} janvier 2009 et devant s'achever le 30 septembre 2024. Il explique que dans le cadre de cette délégation, la commune conserve le contrôle du service affermé et la coordination avec les organismes publics liés à l'assainissement (agence de l'eau, services départemental de l'assainissement...), mais que la réalisation des travaux neufs ou de renouvellement du réseau est intégrée pour partie dans la délégation du service public. Puis, conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il signale qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement est présenté aux membres du conseil municipal, celui-ci détaillant les éléments techniques et financiers du service communal d'assainissement dont il évoque les principales caractéristiques : 31.4 km de réseaux de collecte des eaux usées, 8431 habitants desservis, 419 265 m³ d'eau assujettis à la redevance assainissement facturés, soit une évolution de + 4.1 % par rapport à 2021.

Il poursuit en rappelant que les eaux usées ainsi collectées sont traitées par le SICTEU via leur réseau de transport et la station d'épuration intercommunale située à Presles-en-Brie et que la redevance d'assainissement collectée par le fermier (de 1.1214 € HT/m³ comprenant la part du délégataire de 0,7214€/m³ et la part revenant à la collectivité de 0,40 €/m³) s'ajoute aux redevances collectées pour les autres organismes publics : agence de l'eau Seine Normandie (0,42 € HT/m³) ; modernisation des réseaux (0,1850 € HT/m³) ; Voies Navigables de France (0,0120 € HT/m³).

Il précise ensuite les chiffres clefs de l'activité : 2 206 clients assainissement collectif, 37.9 km de réseau eaux pluviales, 31.4 km de réseau eaux usées, 98.53 % de taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (taux de performance), 6 postes de relèvement, taux de réclamation : 0, pluviométrie annuelle 2022 : 626 mm en moyenne (contre 723 mm en 2021), aucun linéaire de réseau inspecté en 2021 (-100 % par rapport à 2021), 86 enquêtes de conformité réalisées (soit + 11.7 % par rapport à 2021), 1 718 ml de curage préventif sur le réseau EP –et 3 135 ml sur le réseau EU (+ 650.8 % par rapport à 2021) et 924 sur les avaloirs. Il signale que l'activité avait été quasiment arrêtée durant la période du Covid en 2021 et que ce constat explique les évolutions anormales entre 2021 et 2022.

Monsieur Guy USSEGLIO-VIRETTA prend la parole pour inviter les membres du conseil à consulter la facture type produite par le délégataire afin de constater les différents taux de TVA appliqués, d'une part, sur la redevance Voie navigable de France à hauteur de 5,5 %, c'est-à-dire le taux applicable aux produits dits essentiels et, d'autre part, sur les autres composants qui correspondent à la partie traitement, dont la taxation est constatée à hauteur de 10% car ne bénéficiant pas du taux réduit. Il estime cette exclusion de la filière de traitement du bénéfice d'un taux minoré choquante.

DÉLIBÉRATION N° 02024_10

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement Exercice 2022

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au rapport annuel du service public de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-5 et L 1411-3

Considérant le rapport annuel (service de l'assainissement) pour l'exercice 2022 établi par le délégataire du service, la SUEZ.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2022 .

Précise que ce rapport et l'avis du conseil municipal feront l'objet d'une publicité dans les conditions prévues par l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SICTEU : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SICTEU Exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le SICTEU de Gretz-Armainvilliers, Liverdy-en-Brie, Presles-en-Brie et Tournan en Brie gère le transport et la dépollution des eaux usées et exploite son service d'assainissement sous forme d'affermage dans le cadre d'une délégation de service publique confiée à la société Suez eau France depuis le 1^{er} juillet 2011 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 30 juin 2026. Il explique que le document présenté constitue le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, celui-ci devant être produit tous les ans pour rendre compte aux usagers.

Monsieur le Maire invite les représentants de la commune au sein des instances du syndicat à commenter ce rapport

Monsieur Guy USSEGLIO-VIRETTA évoque la facture type produite par le délégataire pour signaler que 174 euros TTC reviennent au syndicat afin de financer le transport des eaux usées jusqu'à la station, le traitement et le rejet dans le milieu naturel. Plus généralement, il indique que sur cette facture, 38 % des recettes sont affectées à la gestion de l'eau potable, 50 % à la collecte des eaux usées et à leur traitement, les 12% restant constituant les contributions aux divers organismes déjà évoquées. Il précise, que comme indiqué lors de l'examen du ROB avec la réforme du financement des agences de l'eau, cette composante de la facture est amenée à diminuer pour l'utilisateur, étant entendu que son transfert vers les collectivités impliquera son financement par le contribuable via, notamment, la TFPB.

DÉLIBÉRATION N° 02024_11 SICTEU : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Exercice 2022

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au rapport annuel du service public du SICTEU (Syndicat intercommunal de collecte et traitement des eaux usées de Presles-en-Brie, Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-5 et L 1411-3.

Considérant le rapport annuel pour l'exercice 2022 établi transmis en date du 26 février 2024 par le SICTEU,

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SICTEU de Presles-en-Brie, Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers pour l'exercice 2022 ;

Précise que ce rapport et l'avis du conseil municipal feront l'objet d'une publicité dans les conditions prévues par l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Service public de l'assainissement : choix du futur mode de gestion et prolongation du contrat de délégation en cours

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 septembre 2009, la commune a confié l'exploitation de son service public d'assainissement (collectif et non collectif) à la société Suez eau France dans le cadre d'un contrat arrivant à échéance au 30 septembre 2024 puis, que dans un contexte marqué par le transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts*, et afin de préparer cette échéance, la commune a confié au bureau d'études *Test Ingénierie*, une mission d'accompagnement portant notamment sur la réalisation d'un audit du service actuel et l'assistance à la conduite de la procédure (choix du mode de gestion, constitution éventuelle du dossier de consultation des entreprises,...).

Il explique que le rapport rédigé dans le cadre de cette mission est présenté au Conseil avec la triple finalité d'informer en ce qui concerne les éléments de bilan du contrat qui s'achève (cette partie devant ultérieurement être complétée de certains éléments techniques manquants à ce jour) ; de présenter les différents modes de gestion envisageables à l'issue du contrat en cours et de détailler les prestations qui devront être assurées par un potentiel futur délégataire et, si ce mode de gestion se trouve privilégié, d'exposer les étapes de la procédure d'attribution du contrat.

Il explique qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion future du service public de l'assainissement de la commune, puis, éventuellement sur la durée du contrat, étant entendu qu'il est possible d'envisager un contrat d'une durée de 5 à 10 années.

Il poursuit en expliquant que la commune n'est pas en mesure d'assurer elle-même la gestion de son assainissement et estime qu'il est souhaitable de se projeter sur les 10 ans à venir afin de s'assurer du financement d'un volume plus important de travaux.

Il conclut en précisant que 2 ou 3 grands groupes pourraient se positionner sur cette consultation.

Parallèlement, les délais étant contraints et la charge de travail des services et du bureau d'études s'avérant lourde, il propose au Conseil d'accepter de prolonger le contrat existant pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur Guy USSEGLIO-VIRETTA fait remarquer qu'actuellement la tendance est plutôt de conclure des contrats d'une durée de 8 ans, notamment en considération des obligations de transfert.

Monsieur le Maire précise, qu'à priori, la commune devrait continuer à gérer le contrat au-delà de 2026 dans un cadre restant à convenir, la CCPB estimant ne pas disposer des moyens d'assumer cette mission. Il explique que la commune d'Ozoir-le-Ferrière vient de renouveler son contrat pour une durée de 10 ans

DELIBERATION N° 02024_12

Service public de l'assainissement : Adoption du principe de gestion dans le cadre d'une délégation de service public

Entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport « Audil du service public actuel, présentation des modes de gestion envisageables et caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire » annexé présentant la délégation de service public et contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le contrat de délégation de service public conclu avec la société SUEZ EAU FRANCE pour le service public de l'assainissement de GRETZ-ARMAINVILLIERS prend fin le 30 septembre 2024 ,

Considérant que « Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L.1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code » (Article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant que « Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. » (Article L.1121-1 du code de la commande publique) ;

Considérant que « Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquies des biens nécessaires au service. La délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales » (Article L.1121-3 du code de la commande publique) ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Considérant que la procédure de passation du contrat de concession de service public devra être conduite conformément aux dispositions de la troisième partie du code de la commande publique ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'approuver le principe de concession du service public de l'assainissement de la ville de Gretz-Armainvilliers ;

Décide de retenir pour le contrat une durée de 10 ans en fonction des investissements qui seront mis à la charge du futur délégataire,

Accepte les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire telles qu'elles sont présentées au rapport annexé ;

Autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre la procédure de publicité préalable, de mise en concurrence et de négociation pour choisir le délégataire

Suivi du dossier

Mairie de Louvres
COMMUNE DE GREZ-ARMANVILLIERS
 Mairie
 88 rue de Paris
 77220 Grez Armanvilliers
 (département de la Seine et Marne)



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA
 CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE
 L'ASSAINISSEMENT SOUS FORME D'AFFERMAGE**

**Audit du service public actuel,
 présentation des modes de gestion envisageables
 et caractéristiques des prestations que devra assurer
 le futur délégataire**

Dossier étude sur 	Société de la France 14 rue Gambetta 77400 THORIGNY-SUR-MARNE 14 01 69 57 07 07 Mail : Zel@testingenierie.fr
Version 1.2	mars 2024
	privé

Référence Affaire :	Intitulé :	Client / Maître d'Ouvrage :
23-204-1032	Mission d'AJMO relative au renouvellement de la concession du service public de l'assainissement sous forme d'affermage	Commune de Grez-Armanvilliers (77)

Comité de suivi :	Destinataire :
Commune de Grez-Armanvilliers	M. Jean-PAUL GARCIA-RODRIGUEZ, Mairie M. Olivier MATHERDT, Adjoint M. Guy USSEGLIO VIRETTA, Conseiller municipal Mme. Isabelle JUJANNIN, DGS M. Juan GONZALEZ, Responsable Maintenance Publique M. Nicolas CARRELLE, Services Techniques
	Destinataires à titre d'information :
	Ordonnance

Suivi du document :			
Version :	Date :	Objet :	Établi par :
1.1	28/02/2024	Rapport - 1 ^{er} affichage	privé
1.2	21/03/2024	Convention § 2.3 page 13	privé

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	8
2	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS	8
2.1	Généralités	9
2.2	Nombre d'abonnés et assiette de la redevance d'assainissement	11
2.2.1	Nombre d'abonnés assujettis à la redevance d'assainissement	11
2.2.2	Assiette de la redevance d'assainissement	11
2.2.3	Abonnés en assainissement non collectif	12
2.2.4	Autonomie et conventions spéciales de déversement variables	13
2.3	Équipements et ouvrages du service	13
2.3.1	Réseau d'assainissement et ouvrages annexes	13
2.3.1.1	Réseau d'assainissement	14
2.3.1.2	Principaux accessoires	14
2.3.2	Deversoirs à orage	18
2.3.3	Pouvoirs de relèvement/refoulement	16
2.3.3.1	Caractéristiques	18
2.3.3.2	Bilan de fonctionnement des PREU	21
2.3.4	Système d'épuration	24
2.3.5	Opérations d'entretien et de maintenance de renouvellement et de travaux réalisés par le délégataire	24
2.3.5.1	Opérations d'entretien et de maintenance sur les postes de relèvement	24
2.3.5.2	Opérations d'entretien et de maintenance sur les réseaux et les branchements	26
2.3.5.3	Opérations d'entretien et de maintenance sur le bassin d'ouvrages multiples de la « Mare Pinçon »	27
2.3.5.4	Gestion des espaces verts	27
2.3.5.5	Travaux de renouvellement effectués par le délégataire	28
2.3.5.6	Fonds de travail	31
2.4	Nature des services assurés par la commune de Gretz-Armainvillers	40
2.5	Études et travaux à prévoir	40
2.6	Ouvrages à intégrer dans la durée contrat	40
3	L'AFFERMAGE ACTUEL DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT	41
3.1	Le contrat et ses éléments	41

3.1.1	Généralités	41
3.1.2	Avantais	42
3.1.3	Obligations contractuelles	42
3.1.3.1	Article 2 – Objet de l'affermage	42
3.1.3.2	Article 3.2 – Révision du périmètre d'affermage	43
3.1.3.3	Article 12.2 – Programmes des travaux	43
3.1.3.4	Article 16 – Concessions et branchements	43
3.1.3.5	Article 20 – Avatars, regards ou vides, travaux d'ouvrages d'aval ou ouvrages annexes	44
3.1.3.6	Article 21 – Obligations de délégataire relatives aux dispositions d'assainissement non collectif	45
3.1.3.7	Article 32.4 – Travaux sur les branchements	48
3.1.3.8	Article 39.1 – Travaux relevant du contrat d'affermage	49
3.1.3.9	Articles 40 et 41	49
3.1.3.10	Articles 53 et 61	51
3.1.3.11	Article 68 – Remise des biens de retour	52
3.1.4	Contrôle par la commune	52
3.1.5	Engagements complémentaires	52
3.2	Evolution du coût de l'assainissement entre 2010 et 2022	55
3.3	Evolution des produits et des charges du délégataire de 2017 à 2022	57
4	DISPOSITIONS DE FIN DE CONTRAT	59
4.1	Régime des biens en fin de contrat	59
4.1.1	Les biens de retour	58
4.1.1.1	Ouvrages sous le vent à l'avalité obligés	58
4.1.1.1.1	Intégrité ou patrimonialité	58
4.1.1.1.2	Moyens de surveillance et d'innovation	59
4.1.1.1.3	Opération ou renouvellement	59
4.1.1.1.4	Prestations et niveaux de mise à niveau à réaliser par le délégataire	59
4.1.1.2	Liste des installations françaises par le délégataire et l'assainissement délégué	59
4.1.2	Les biens de reprise	59
4.2	Effectifs transférables en fin de contrat	60
4.3	Conventions existantes	60
5	LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT	61
6	CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS QUE POURRAIT ASSURER LE FUTUR CONCESSIONNAIRE	70

3	PROCÉDURE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE	73
7.1	Déroulement de la procédure	71
7.2	Constitution de la CCSP	75
7.3	Constitution du Comité technique	75
7.4	Délibération sur le choix du mode de gestion	78

ANNEXES

Annexe 1 : Plans des réseaux d'assainissement	78
Annexe 2 : Inventaire du patrimoine	79
Annexe 3 : PR - Fiches obligations d'exploitation établies par SUEZ EAU FRANCE	80
Annexe 4 : Programme prévisionnel de renouvellement annexé au contrat	84

Table des tableaux

Tableau 1 : Evolution du nombre d'abonnés assujetés à la redevance assainissement entre 2019 et 2022 (RAD)	11
Tableau 2 : Evolution de l'assiette de la redevance d'assainissement entre 2019 et 2022	12
Tableau 3 : Liens des abonnés ANC	13
Tableau 4 : Répartition du nombre de canalisation par type pour les années 2020 à 2022	14
Tableau 5 : Inventaire des principaux accessoires du réseau de 2020 à 2022	14
Tableau 6 : Répartition des réseaux par diamètre et nature de matériau (état février 2024)	15
Tableau 7 : Inventaire des PREU en 2022	16
Tableau 8 : Principales caractéristiques des postes de ramassage	17
Tableau 9 : Bilan de fonctionnement des PREU sur la période de 2018 à 2022 (RAD)	21
Tableau 10 : Courage des postes de ramassage de 2018 à 2022	24

Tableau 11 : Autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de ramassage	26
Tableau 12 : Synthèse des interventions de curage préventif des réseaux de 2018 à 2022	28
Tableau 13 : Courage préventif des évitoirs de 2018 à 2022	26
Tableau 14 : Désobstructions de 2018 à 2022	26
Tableau 15 : Coût des opérations de désobstruction pour l'année 2022	27
Tableau 16 : Interventions en abriant sur le réseau de 2018 à 2022	27
Tableau 17 : Travaux de renouvellement effectués par le délégataire sur la période de 2016 à 2022	28
Tableau 18 : Evolution du fonds de travaux contractuel sur la durée du contrat	31
Tableau 19 : Utilisation du fonds de travaux contractuel sur la durée du contrat	32
Tableau 20 : Suivi des engagements contractuels	33
Tableau 21 : Suivi des engagements contractuels (ou des RAD)	34
Tableau 22 : Evolution du coût de l'assainissement entre 2019 et 2022	35
Tableau 23 : CARE pour les années 2017 à 2022	37
Tableau 24 : Prévisions et travaux de mise à niveau réalisés par le délégataire dans le cadre de la fin du contrat d'affermage	39

Table des figures

Figure 1 : Evolution du nombre d'abonnés assujetés à la redevance assainissement entre 2018 et 2022	11
Figure 2 : Illustration de l'évolution de l'assiette de la redevance d'assainissement entre 2019 et 2022	12
Figure 3 : Localisation des PREU de la commune	16
Figure 4 : Localisation du PREU Bois Vigonilles	18
Figure 5 : Localisation du PREU Champagne et de son déversement (SABOBE)	19
Figure 6 : Localisation du PREU DIF Ampens	19
Figure 7 : Localisation du PREU DIF Dévaillon	20
Figure 8 : Localisation du PREU Grands	20
Figure 9 : Localisation du PREU Maison Rouge	21
Figure 10 : Illustration du fonctionnement du PREU Bois Vigonilles sur la période de 2018 à 2022	22

Figure 11 : Illustration du fonctionnement du PREU Champagne sur la période de 2019 à 2022	23
Figure 12 : Illustration du fonctionnement du PREU Glacis sur la période de 2019 à 2022	23
Figure 13 : Illustration du fonctionnement du PREU Maison Rouge sur la période de 2018 à 2022	24
Figure 14 : Evolution de la facture d'assainissement type 120 m ³ entre 2019 et 2023	55
Figure 15 : Illustration de l'évolution des produits, des charges et du résultat de l'exploitation pour les années 2017 à 2022	58
Figure 16 : Le prix de l'eau en Seine et Marne en 2021	66
Figure 17 : Evolution moyenne des différents composants du prix de l'eau en Seine et Marne 2006 - 2021 en €/m ³	68
Figure 18 : Distribution des communes et villages en fonction du prix global de l'eau (€ TTC)	67
Figure 19 : Ventilation moyenne des différentes parts du prix de l'assainissement collectif en fonction du mode de gestion en €/TTC/m ³ en 2021	69
Figure 20 : Principales Mapes de la procédure de D50	74

1 PREAMBULE

La COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif et non collectif à la société SUEZ par contrat d'affermage. Celui-ci a pris effet le 1^{er} octobre 2009.

Le contrat arrivera à échéance le 30 septembre 2024.

La COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS envisage de procéder à une consultation des entreprises en vue de la passation d'un nouveau contrat de concession ainsi qu'une d'affermage pour l'ensemble du territoire communal.

Cette consultation devra être réalisée conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique.

Préalablement au lancement de cette procédure, un audit de l'actuel service public d'assainissement collectif et non collectif est effectué afin d'établir un état des lieux portant sur :

- o Les ouvrages de collecte (caractéristiques techniques des réseaux et des ouvrages annexes et entretiens réalisés) ;
- o Les ouvrages d'assainissement non collectif ;
- o Les actions à engager par le délégataire dans le cadre de ce lot de contrat ;
- o Les actions à engager par la commune.

El de faire le point sur le contrat d'affermage actuel.

L'objectif premier de ce document est d'apporter à la présentation des modes de gestion envisageables pour le service public de l'assainissement de la COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS :

- o Gestion directe par régie ;
 - o Gestion déléguée (par contrat d'affermage ou concession)
- El conclut quant au mode d'exploitation qui semble le mieux adapté à la collectivité.

Le dernier chapitre présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

2 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

Les plans des réseaux d'assainissement de la commune de Gretz-Armainvilliers sont présentés en annexe

L'inventaire du patrimoine est également présenté en annexe

2.1 GENERALITES

Le service public de l'assainissement collectif de la COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS comprend

- Pour les eaux usées
 - La collecte,
 - Le transfert,
- Pour les eaux pluviales
 - La collecte,
 - Le transfert,
 - La trait

La COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS est desservie par un réseau de collecte séparatif réseaux eaux usées et eaux pluviales, d'une longueur totale de 69,34 km. On dénombre 6 postes de refoulement et 1 bassin de gestion des eaux pluviales

Les principales caractéristiques du service public de l'assainissement collectif de la COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS sont les suivantes :

- Nombre estimé d'habitants desservis : 8 418
- Nombre d'abonnés raccordés : 2 236
- Volume assueviti à l'assainissement : 419 265 m³
- Les effluents de la commune Gretz-Armainvilliers sont traités par le STEP de SICTEU PTG
- 8 postes de relèvement (refoulement) PREU Bos, Vignolles, PREU Champagne, PREU DAP, Anières, PREU DDP Devotion, PREU Blancs, PREU Maison Rouge)
- 1 176 m³ - j/m³ en le 2R Champagne
- Réseaux
 - Longueur totale : 69,34 km,
 - Dont réseaux eaux usées : 37 446 km
 - Dont réseaux unitaires : 0 km
 - Dont réseaux eaux pluviales : 37 894 km
- 1 bassin de gestion des eaux pluviales dit de la « Mare Pinçon »

* Données : Rapport Annuel du Député-Maire 2022 - Service de l'assainissement

2.2 NOMBRE D'ABONNÉS ET ASSIETTE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

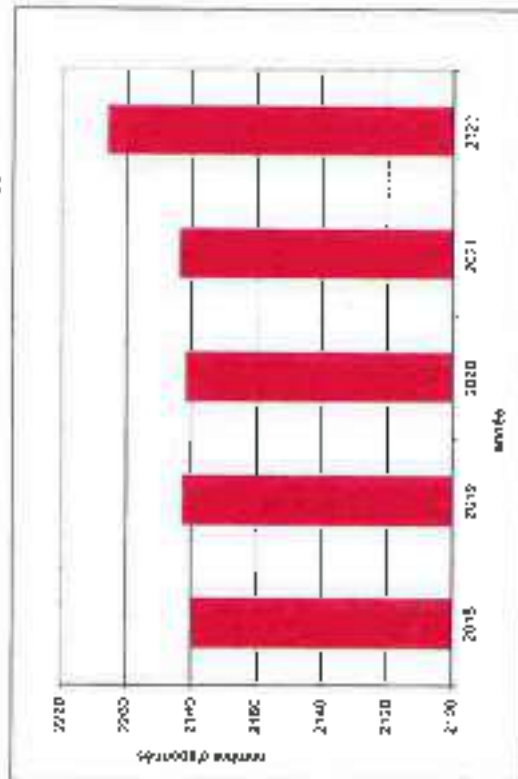
2.2.1 Nombre d'abonnés assujettis à la redevance assainissement

L'évolution du nombre d'abonnés assujettis à la redevance assainissement entre 2018 et 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous et illustrée par la figure ci-après.

Tableau 1 Evolution du nombre d'abonnés assujettis à la redevance assainissement entre 2018 et 2022 (RAD)

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Abonnés assainissement collectif	2 180	2 183	2 192	2 184	2 204
variation n-1	-	0,14%	0,05%	0,05%	1,01%
Nombre d'abonnés dissidents	5 452	5 592	5 630	5 431	5 419

Figure 1 Evolution du nombre d'abonnés assujettis à la redevance assainissement entre 2018 et 2022



Sur la période considérée, le nombre total d'abonnés assujettis à la redevance assainissement est resté relativement stable, avec une légère augmentation en 2022 (1,01%).

2.2.2 Assiette de la redevance d'assainissement

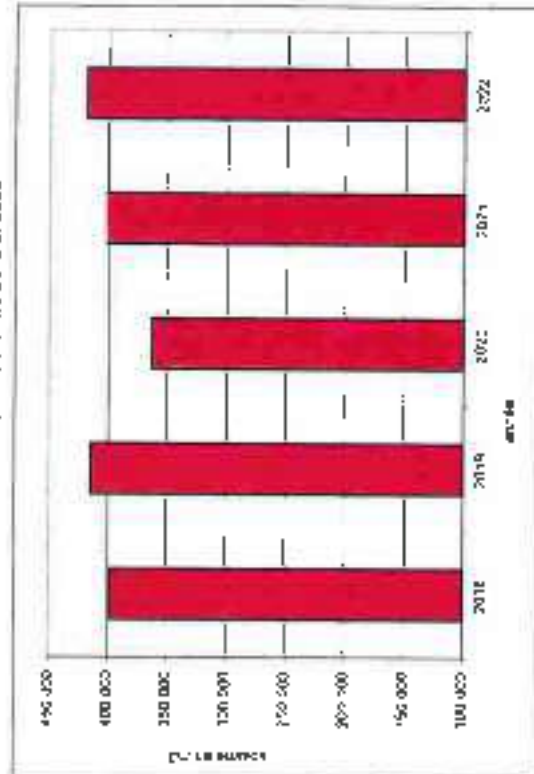
L'évolution du système de la redevance d'assainissement entre 2018 et 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous et illustrée par le graphique ci-après.

Tableau 2 Evolution de l'assiette de la redevance d'assainissement entre 2018 et 2022

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Assiette assainissement collectif n-1	398 036	414 885	503 806	402 934	416 585
variation n-1	-	4,23%	21,71%	10,76%	4,05%

La valeur moyenne de l'assiette d'assainissement entre 2018 et 2022 est de 399 788 m³. L'écart type est de 21 542 m³.

Figure 2 Illustration de l'évolution de l'assiette de la redevance d'assainissement entre 2018 et 2022



En 2020, on constate une hausse de 2,31% de l'assiette assainissement par rapport à 2019, puis une augmentation de 10,76% en 2021. Aucun commentaire n'est formulé dans les RAD 2020 et 2021.

Entre 2018 et 2022, l'assiette assainissement a augmenté de 4,05%.

2.2.3 Abonnés en assainissement non collectif

D'après le filing fourni par SUEZ EAU FRANCE 5 abonnés ont en assainissement non collectif.

La liste des abonnés concernés est détaillée dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Liste des abonnés ANC

Type de Clientèle	Nom client	Type d'abonnement	Adresse
Particulier	DUFRAINE	Non Recouvrable	10 BOULEVARD VICIATI HUGO
Particulier	ROUSSE TIC MARIE THERESE	Non Recouvrable	2 V DZ ALLES CHEMIN PAR AVENUE CAMPI HI
Professionnel	TERLASA	Non Recouvrable	IMPASSE OENIS PAPER
Particulier	ALVES GERALDINE, JOSE ANTONIO	Non Recouvrable	16 ALLEE DES POMMIERS
Professionnel	SCHEIEFELV JOSE ANTONIO	Non Recouvrable	1 RUE THIERS MACHRE CLIVERT
Collectivité	LEVALE	Non Recouvrable	19 AVENUE DES L'ENFANT

Néanmoins, SUEZ EAU FRANCE mentionne 6 MÈRES SAUVES (6 particuliers Chef SNECF) et 1 avis de conception pour la SNECF en 2020 : **Le liening reste à valider.**

Le lien des prestations ANC reste également à transmettre par SUEZ EAU FRANCE.

2.2.4 Autorisations et conventions spéciales de déversement existantes

Les conditions de déversements sont liées dans le règlement de service. Le format est tenu de contrôler la qualité des eaux résiduaires.

Trois conventions autorisent le déversement des eaux usées :

- o BONYT,
- o ESCAL (EX FVI),
- o PRÉJON SAOU (ex SHERVAL).

Note : le tableau de suivi des entrées/sorties sera complété dès le début des années 2021, 2021 et 2022 n'est pas mis à jour. Pour chaque année il reprendra les mêmes valeurs qu'années pour l'année 2019 dans les commentaires.

2.3 ÉQUIPEMENTS ET OUVRAGES DU SERVICE

2.3.1 Réseaux d'assainissement et ouvrages annexes

Le réseau d'assainissement de la COMMUNE DE GRETZ-ARMANVILLIERS est séparatif (valeurs 2022)

- o 30 211 m de réseaux éparatifs eaux usées (hors reboisement),
- o 0 m de réseaux unitaire (hors reboisement),
- o 1 178 m de réseaux séparatifs eaux usées (hors reboisement),
- o 37 894 m de réseaux séparatifs eaux pluviales (hors reboisement)

Soit un total de 69 340 m de réseaux.

2.3.1 Réseaux d'assainissement

Conformément aux plans des réseaux d'assainissement, le délégataire doit à la collectivité, soit sous la forme numérisée, soit sous la forme d'un logiciel accessible sur le marché, soit sous la forme d'un support papier, un plan à jour à l'échelle cadastrale sur lequel des coupes détaillées y signalant les dispositions spéciales adoptées aux points particuliers du réseau.

La répartition du linéaire de canalisation par type est présentée dans le tableau ci-dessous pour les années 2021 et 2022, disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice.

Tableau 4 : Répartition du linéaire de canalisation par type pour les années 2020 à 2022

Description	Années		
	2020	2021	2022
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors reboisement (ml)	11 192	11 192	31 854
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors reboisement (ml)	10 134	10 134	35 270
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées et reboisement (ml)	1 178	1 178	0
Linéaire total (ml)	69 152	69 158	84 340

La répartition des réseaux par diamètre en par nature de matériaux est présentée dans les tableaux page suivante.

2.3.2 Principaux accessoires

L'inventaire des principaux accessoires des réseaux de 2021 à 2022 est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Inventaire des principaux accessoires du réseau de 2020 à 2022

Accessoire	Années		
	2020	2021	2022
Avales	897	907	0 33
Piquets réseau	1848	1848	1870
Vannes	1	1	0

Il faut noter l'absence d'ouvrage de traitement (dessableurs) sur les réseaux.

Tableau 6 : Répartition des réseaux par diamètre et nature de matériau (état février 2024)

Diamètre	AMCZ	PEHD	PEHD	ALUMINIUM	PVC	Total (mètres)
Bicentre				677.19		677.19
100				473.62		473.62
125		292.70				292.70
150		139.48		176.51	28.32	703.31
200	6.356.77	18.995.67		2.79.68	926.32	27.148.44
300	507.77	969.67				1477.44
300	37.00	128.05		113.45		278.50
400				12.57		12.57
500	480.46					480.46
Total (mètres)	7.363.87	19.998.17		2.830.17	1.026.08	31.218.29

Longueur (mètres)	AMCZ	PEHD	PEHD	ALUMINIUM	PVC	Total (mètres)
100				1.780.32		1.780.32
120			5.47			5.47
150	5.14	84.20	15.28	75.15		105.77
200	207.52	759.07	296.79		102.71	1.365.09
250	15.03	786.04	27.80		50.75	859.62
300	3.659.73	30.45	5.073.37	1.039.65	585.37	14.138.57
400	3.038.47		5.325.65	82.45		8.446.57
500	1.040.86		1.914.00	110.87	6.23	3.071.96
Total	1.590.30	1.501.74	483.41			3.575.45
700		257.04	83.26			340.30
800	110.15	47.85	679.17	360.67		1.627.84
1.000	839		531	23		1.393
1.200	96		566	36		758
1.300	477		158			635
1.500	157					157
Total (mètres)	10.805.57	752.38	17.942.57	2.639.44	648.98	32.748.94

2.3.2 Déverseurs d'orage

Il n'y a pas de déverseur d'orage sur les réseaux EU de la commune de Grez-Armainvilliers

2.3.3 Points de relèvement/foulement

2.3.3.1 Caractéristiques

Les points de relèvement sont implantés sur le réseau séparatif de la commune de Grez-Armainvilliers

Tableau 7 : Inventaire des PREU en 2022

Site	Coordonnées	Hauteur
PREU Bois Vigneux		60 m/e
PREU Champagne		29 m/e
PREU DIP Ampennes		58 m/e
PREU DIP Dévalée		235 m/e
PREU La Glacière		70 m/e
PREU La Maison Rouge		154 m/e

Données P&G 2022

La localisation des PREU est présentée ci-dessous

Figure 3 : Localisation des PREU de la commune



Les principales caractéristiques des VR sont présentées dans le tableau ci-dessous

Les fiches détaillées d'exploitation établies par SUEZ EAU FRANCE sont présentées en annexe

Tableau 1 - Principales caractéristiques des postes de refoulement

VR	PROJET Caractéristiques	PROJET Caractéristiques	PROJET Caractéristiques	PROJET Caractéristiques	PROJET Caractéristiques	PROJET Caractéristiques
Hydrant	2 pompes de 2700 m ³ /h 2 pompes de 2700 m ³ /h 2 pompes de 2700 m ³ /h 2 pompes de 2700 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h
Station de pompage	2 pompes de 2700 m ³ /h 2 pompes de 2700 m ³ /h 2 pompes de 2700 m ³ /h 2 pompes de 2700 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h
Station de pompage	2 pompes de 2700 m ³ /h 2 pompes de 2700 m ³ /h 2 pompes de 2700 m ³ /h 2 pompes de 2700 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h
Station de pompage	2 pompes de 2700 m ³ /h 2 pompes de 2700 m ³ /h 2 pompes de 2700 m ³ /h 2 pompes de 2700 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h	2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h 2 pompes de 3400 m ³ /h

Données techniques fournies par SUEZ EAU FRANCE

Aucun des postes de refoulement n'est équipé d'un traitement de l'HS.

Concernant les pompes électriques à freinage fait réaliser un contrôle annuel par un organisme agréé

Figure 4 Localisation du PREU Bois vignettes



Figure 5 Localisation du PREU Champagné et de son déversement (SANDRE)





Figure 6 - Localisation du PREU DAP Ampères



Figure 7 - Localisation du PREU DAP Dérivation



Figure 8 - Localisation du PREU DAP Giands

Figure 9 : Localisation du PREU Maison Rouge



2.2.2.2 Bilan de fonctionnement des PREU

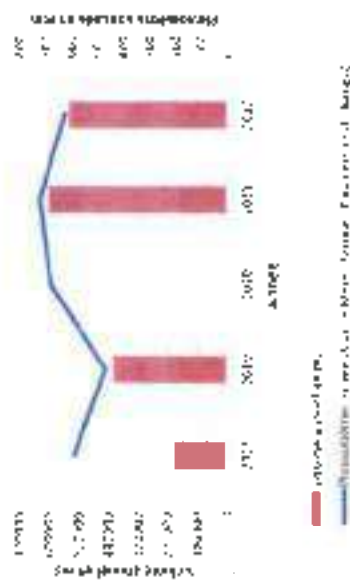
Le bilan de fonctionnement des PREU sur la période de 2016 à 2022 est présenté dans le tableau ci-dessous. L'illustration de fonctionnement des quatre PREU ci-dessus est présentée dans les figures ci-après. Pour les PR DIP, l'hydraulique est alimenté par les forages.

Tableau 9 : Bilan de fonctionnement des PREU sur la période de 2016 à 2022 (POAD)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Pluviométrie en mm (Source Météo France - Météo Météo de France)	588	459	679	723	626		
Les 4 PREU							
Temps de fonctionnement des pompes en heures	2238	638	ND	1483	662		
VOLUME annuel en m³	173 288	382 098	ND	596 020	532 947		
Consommation électrique en kWh	15 718	14 762	17 875	13 17	11 625		
Temps de fonctionnement des pompes en heures	587	707	721	514	1 808		
VOLUME annuel en m³	750 111	20 500	20 828	17 750	57 437		
Consommation électrique en kWh	2 048	1 415	1 644	1 455	3 486		

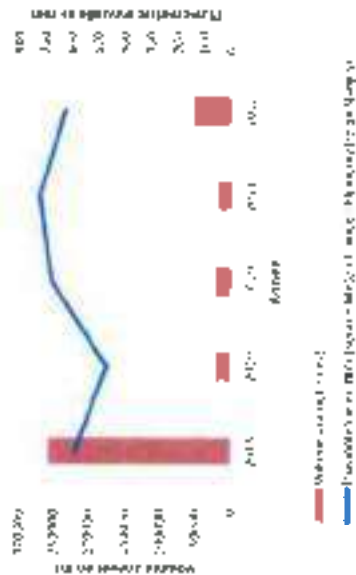
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Temps de fonctionnement des pompes en heures	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
VOLUME annuel en m³	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Consommation électrique en kWh	4 529	2 111	2 122	2 122	2 122	2 122	2 122
Temps de fonctionnement des pompes en heures	6681	ND	ND	ND	ND	ND	ND
VOLUME annuel en m³	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Consommation électrique en kWh	14 352	8 187	9 802	14 518	8 882		
Temps de fonctionnement des pompes en heures	1481	1305	1328	1274	1 101		
VOLUME annuel en m³	102285	84350	95320	84045	58 774		
Consommation électrique en kWh	3 380	1 414	2 822	3 747	1 854		
Temps de fonctionnement des pompes en heures	1584	1864	1098	1322	1 250		
VOLUME annuel en m³	212258	22976	147137	177148	172 899		
Consommation électrique en kWh	8 208	7 061	7 312	7 113	7 212		

Figure 10 : Illustration du fonctionnement du PREU Bois Vignolles sur la période de 2016 à 2022



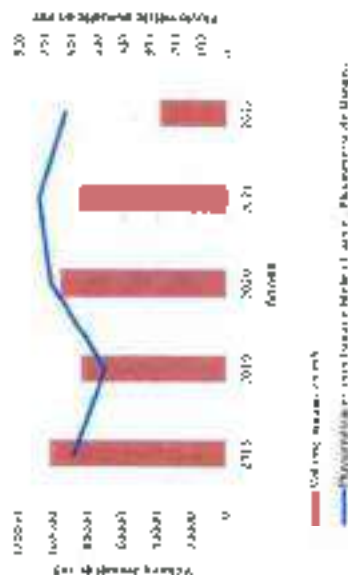
NOTA : en 2020 aucune information sur le volume annuel pompé par le PREU Bois Vignolles

Figure 11 - Illustration du fonctionnement du PREU Champagny sur la période de 2018 à 2022



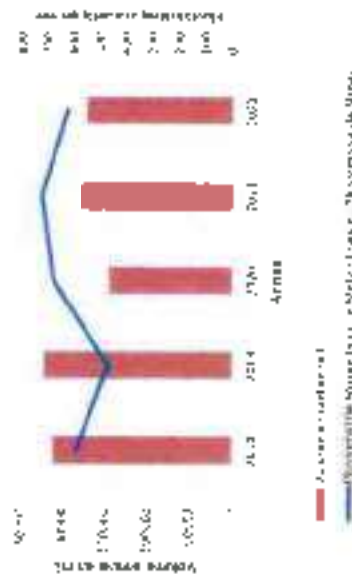
Nota: la valeur de volume annuel 2018 du PREU Champagny semble aberrante, aucune explication n'est fournie dans le RAD ; la valeur 2022 apparaît très élevée par rapport aux années précédentes

Figure 12 - Illustration du fonctionnement du PREU Glands sur la période de 2018 à 2022



Nota: La valeur de volume annuel 2022 du PREU Glands semble anormalement basse, aucune explication n'est fournie dans le RAD

Figure 13 - Illustration du fonctionnement du PREU Mazon Rouge sur la période de 2018 à 2022



2.3.4 Station d'épuration

Les effluents de la commune Giez-Aimathiers sont traités par le STEP du SICTEU PTG.

2.3.5 Opérations d'entretien et de maintenance, de renouvellement et de travaux réalisés réalisés par le délégataire

2.3.5.1 Opérations d'entretien et de maintenance sur les postes de renouvellement

Les interventions réalisées sur les postes de renouvellement sont présentées dans les tableaux ci-dessous

Tableau 10 - Courage des postes de renouvellement de 2018 à 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
PREU Bois Vignettes					
Nombre de curages	7	0	7	4	0
Nombre de débouchages	0	0	0	0	0
PREU Champagny					
Nombre de curages	5	5	1	4	4
Nombre de débouchages	0	2	0	0	2
PREU Giez-Aimathiers					
Nombre de curages	0	0	0	0	0
Nombre de débouchages	0	0	0	0	0

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PREU DDP Déviation						
Nombre de ouvrages	0	0	0	0	0	0
Nombre de débouchés	2	3	4	5	3	
PREU Glands						
Nombre de ouvrages	5	3	1	4	0	
Nombre de débouchés	0	0	1	0	0	
PREU Malles Rouges						
Nombre de ouvrages	7	7	2	6	4	
Nombre de débouchés	0	0	0	0	0	
Total	20	20	13	19	17	

Tableau 19 : Autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les points de refoulement

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PREU Bois Vignolle						
Tâche d'entretien des postes de refoulement - Total	1	1	0	0	0	0
Tâche de maintenance des postes de refoulement - Corrective	2	10	2	1	0	0
Tâche de maintenance des postes de refoulement - Préventive	0	12	12	12	12	1
Tâche d'exploitation des postes de refoulement - Total	31	30	57	64	64	54
PREU Champagne						
Tâche d'entretien des postes de refoulement - Total	0	0	0	0	0	0
Tâche de maintenance des postes de refoulement - Corrective	7	5	3	1	1	1
Tâche de maintenance des postes de refoulement - Préventive	2	10	10	10	11	11
Tâche d'exploitation des postes de refoulement - Total	29	24	15	64	64	68
PREU DDP Amélie						
Tâche d'entretien des postes de refoulement - Total	1	0	0	0	0	0
Tâche de maintenance des postes de refoulement - Corrective	7	4	1	5	10	10
Tâche de maintenance des postes de refoulement - Préventive	2	22	27	26	14	14
Tâche d'exploitation des postes de refoulement - Total	20	16	45	55	71	71
PREU DDP Déviation						
Tâche d'entretien des postes de refoulement - Total	0	0	0	1	0	0
Tâche de maintenance des postes de refoulement - Corrective	4	7	11	5	6	6
Tâche de maintenance des postes de refoulement - Préventive	7	10	19	24	18	18
Tâche d'exploitation des postes de refoulement - Total	24	25	54	69	63	63

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PREU Glands						
Tâche d'entretien des postes de refoulement - Total	0	0	0	0	0	0
Tâche de maintenance des postes de refoulement - Corrective	2	2	5	4	4	4
Tâche de maintenance des postes de refoulement - Préventive	1	4	8	8	2	2
Tâche d'exploitation des postes de refoulement - Total	3	6	13	12	6	6
PREU Malles Rouges						
Tâche d'entretien des postes de refoulement - Total	0	0	0	0	0	0
Tâche de maintenance des postes de refoulement - Corrective	3	3	1	8	8	8
Tâche de maintenance des postes de refoulement - Préventive	7	8	3	8	0	0
Tâche d'exploitation des postes de refoulement - Total	10	11	4	16	8	8

2.3.3.2 Opérations d'entretien et de maintenance sur les réseaux et les branchements

Les interventions réalisées sur l'entretien sur les réseaux et les branchements sont présentées dans les tableaux ci-après

Tableau 12 : Synthèse des interventions de curage préventif des réseaux de 2018 à 2022

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Levier de réseau séparatif Eau Pluviale (m)	37	937	26	74	0
Levier de réseau séparatif Eau Usées (m)	6 730	5 184	5 544	50	417
Levier local de réseau curé en préventif (m)	0	1 216	3 616	50	417

Tableau 13 : Curage préventif des avallées de 2018 à 2022

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Avallées	435	47	608	8	924

NOTA : contradiction dans les données de RAO de SUEZ pour l'année 2020.

Tableau 14 : Débranchements de 2018 à 2022

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Débranchements sur réseau	19	15	8	19	21
Débranchements sur branchements	6	11	16	5	10
Débranchements sur avallées	0	0	0	8	0

Tableau 15 - Détail des opérations de désaffectation pour l'année 2022

Comptabilité	Libellé	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
GPE - COMMANDEMENTS	10010000	10010000	10010000	10010000	10010000	10010000	10010000	10010000
	10010001	10010001	10010001	10010001	10010001	10010001	10010001	10010001
	10010002	10010002	10010002	10010002	10010002	10010002	10010002	10010002
	10010003	10010003	10010003	10010003	10010003	10010003	10010003	10010003
	10010004	10010004	10010004	10010004	10010004	10010004	10010004	10010004
	10010005	10010005	10010005	10010005	10010005	10010005	10010005	10010005
	10010006	10010006	10010006	10010006	10010006	10010006	10010006	10010006
	10010007	10010007	10010007	10010007	10010007	10010007	10010007	10010007
	10010008	10010008	10010008	10010008	10010008	10010008	10010008	10010008
	10010009	10010009	10010009	10010009	10010009	10010009	10010009	10010009
	10010010	10010010	10010010	10010010	10010010	10010010	10010010	10010010
	10010011	10010011	10010011	10010011	10010011	10010011	10010011	10010011
	10010012	10010012	10010012	10010012	10010012	10010012	10010012	10010012
	10010013	10010013	10010013	10010013	10010013	10010013	10010013	10010013
	10010014	10010014	10010014	10010014	10010014	10010014	10010014	10010014
	10010015	10010015	10010015	10010015	10010015	10010015	10010015	10010015

Tableau 16 - Interventions en astreinte sur le réseau de 2018 à 2022

Interventions en astreinte	2018	2019	2020	2021	2022
	6	11	10	14	10

2.3.3 Opérations d'entretien et de maintenance sur le réseau d'eau priorisées de la « Mère-Angon »

Il a été fourni réseau tennisien, notamment des espaces verts, ou la surveillance au bassin d'épuration de la « Mère-Angon »

- Le bûcher resté à fournir par SUEZ EAU FRANCE, notamment pour ce qui concerne :
 - Le contrôle annuel de la qualité physico-chimique de l'eau en période estivale.
 - La réparation, l'entretien et le renouvellement du dispositif de régulation de l'écoulement de l'eau.

2.3.4 Gestion des espaces verts

Les surfaces d'espaces verts entretenues sur les différents ouvrages relatifs à fournir par SUEZ EAU FRANCE.

2.3.5 Tableau de récapitulatif effectués sur les dépenses Les dépenses constatées effectuées par le réseau de 2018 à 2022

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Total	1 000 000	1 200 000	1 500 000	1 800 000	2 000 000
2018	100 000	120 000	150 000	180 000	200 000
2019	120 000	150 000	180 000	200 000	220 000
2020	150 000	180 000	200 000	220 000	250 000
2021	180 000	200 000	220 000	250 000	280 000
2022	200 000	220 000	250 000	280 000	300 000

2.3.3.6 Frais de travaux

L'évolution du fonds de travaux contractuel sur la durée du contrat est présentée dans le tableau ci-dessous

Tableau 18 - Evolution du fonds de travaux contractuel sur la durée du contrat

Année	2020	2021	2022	2023	2024
2020	9 000 00 €	1	9 000 00 €		
2021	36 076 41 €	1 002 170	35 000 00 €		
2022	37 101 306 €	1 102 001	36 000 00 €		
2023	38 546 006 €	1 107 701	36 000 00 €		
2024	39 485 806 €	1 024 001	38 000 00 €		
2025	39 600 72 €	1 102 52	38 000 00 €		
2026	40 050 72 €	1 112 52	38 000 00 €		
2027	40 003 20 €	1 112	38 000 00 €		
2028	41 205 04 €	1 143 44	39 000 00 €		
2029	43 811 64 €	1 161 09	36 000 00 €		
2030	42 412 72 €	1 170 12	36 000 00 €		
2031	43 377 76 €	1 1716	36 000 00 €		
2032	43 807 52 €	1 21202	36 000 00 €		
2033	47 480 04 €	1 31850	36 000 00 €		
2034 (1-12)	48 155 40 €	1 33756	36 000 00 €		
TOTAL CREDIT	40 812 09 €	1 364673	38 000 00 €		
Coût Révisés charges	828 047,30		642 000,00 €		
Solde	88 065,53				

Le solde prévisionnel à fin septembre 2024 est de 88 065,53 € HT.

Evolution du fonds de travaux contractuel sur la durée du contrat est présentée dans le tableau ci-dessous

Tableau 18 - Evolution du fonds de travaux contractuel sur la durée du contrat

Année	2020	2021	2022	2023	2024
2020	9 000 00 €	1	9 000 00 €		
2021	36 076 41 €	1 002 170	35 000 00 €		
2022	37 101 306 €	1 102 001	36 000 00 €		
2023	38 546 006 €	1 107 701	36 000 00 €		
2024	39 485 806 €	1 024 001	38 000 00 €		
2025	39 600 72 €	1 102 52	38 000 00 €		
2026	40 050 72 €	1 112 52	38 000 00 €		
2027	40 003 20 €	1 112	38 000 00 €		
2028	41 205 04 €	1 143 44	39 000 00 €		
2029	43 811 64 €	1 161 09	36 000 00 €		
2030	42 412 72 €	1 170 12	36 000 00 €		
2031	43 377 76 €	1 1716	36 000 00 €		
2032	43 807 52 €	1 21202	36 000 00 €		
2033	47 480 04 €	1 31850	36 000 00 €		
2034 (1-12)	48 155 40 €	1 33756	36 000 00 €		
TOTAL CREDIT	40 812 09 €	1 364673	38 000 00 €		
Coût Révisés charges	828 047,30		642 000,00 €		
Solde	88 065,53				

2.4 NATURE DES SERVICES ASSUMÉS PAR LA COMMUNE DE GRETZ-ARMANVILLIERS

Les travaux à la charge de la Commune de GRETZ-ARMANVILLIERS sont les suivants :

- o Les extensions, renforcements ou améliorations éventuelles des installations, à la suite de la réalisation des nouvelles installations
- o Toutes les grosses réparations sur les ouvrages de génie civil relevant de l'article 505 du Code Civil et tous les travaux de renouvellement de tels ouvrages

Le délégataire du service doit tenir régulièrement informé le Maire de l'avancement des travaux de renouvellement à la charge de la collectivité, nécessaire à la bonne marche du service.

2.5 ÉTUDES ET TRAVAUX À PREVOIR

Sans objet

2.6 OUVRAGES À INTÉGRER DANS LE FUTUR CONTRAT

Sans objet

Commune de GRETZ-ARMANVILLE Renouvellement de la convention de service public de l'éclairage public
à la commune de Gretz-Armanville

Item	Description	Quantité	Unité	Montant HT	Montant TTC
1	Éclairage public	1	lot	100000	120000
2	Travaux de génie civil	1	lot	100000	120000
3	Travaux de peinture	1	lot	100000	120000
4	Travaux de maintenance	1	lot	100000	120000
5	Travaux de renouvellement	1	lot	100000	120000
6	Travaux de remplacement	1	lot	100000	120000
7	Travaux de réparation	1	lot	100000	120000
8	Travaux de nettoyage	1	lot	100000	120000
9	Travaux de sécurité	1	lot	100000	120000
10	Travaux de signalisation	1	lot	100000	120000
11	Travaux de voirie	1	lot	100000	120000
12	Travaux de drainage	1	lot	100000	120000
13	Travaux de ventilation	1	lot	100000	120000
14	Travaux de chauffage	1	lot	100000	120000
15	Travaux de climatisation	1	lot	100000	120000
16	Travaux de plomberie	1	lot	100000	120000
17	Travaux de serrurerie	1	lot	100000	120000
18	Travaux de menuiserie	1	lot	100000	120000
19	Travaux de charpente	1	lot	100000	120000
20	Travaux de couverture	1	lot	100000	120000
21	Travaux de maçonnerie	1	lot	100000	120000
22	Travaux de peinture	1	lot	100000	120000
23	Travaux de plomberie	1	lot	100000	120000
24	Travaux de serrurerie	1	lot	100000	120000
25	Travaux de menuiserie	1	lot	100000	120000
26	Travaux de charpente	1	lot	100000	120000
27	Travaux de couverture	1	lot	100000	120000
28	Travaux de maçonnerie	1	lot	100000	120000
29	Travaux de peinture	1	lot	100000	120000
30	Travaux de plomberie	1	lot	100000	120000
31	Travaux de serrurerie	1	lot	100000	120000
32	Travaux de menuiserie	1	lot	100000	120000
33	Travaux de charpente	1	lot	100000	120000
34	Travaux de couverture	1	lot	100000	120000
35	Travaux de maçonnerie	1	lot	100000	120000
36	Travaux de peinture	1	lot	100000	120000
37	Travaux de plomberie	1	lot	100000	120000
38	Travaux de serrurerie	1	lot	100000	120000
39	Travaux de menuiserie	1	lot	100000	120000
40	Travaux de charpente	1	lot	100000	120000
41	Travaux de couverture	1	lot	100000	120000
42	Travaux de maçonnerie	1	lot	100000	120000
43	Travaux de peinture	1	lot	100000	120000
44	Travaux de plomberie	1	lot	100000	120000
45	Travaux de serrurerie	1	lot	100000	120000
46	Travaux de menuiserie	1	lot	100000	120000
47	Travaux de charpente	1	lot	100000	120000
48	Travaux de couverture	1	lot	100000	120000
49	Travaux de maçonnerie	1	lot	100000	120000
50	Travaux de peinture	1	lot	100000	120000

Commune de GRETZ-ARMANVILLE Renouvellement de la convention de service public de l'éclairage public
à la commune de Gretz-Armanville

3 L'AFFERMAGE ACTUEL OU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 LE CONTRAT ET SES AVENANTS

3.1.1 Généralités

La **COMMUNE DE Grez-Armainvilliers** a confié l'exploitation de son service public d'assainissement à la société **SUEZ** par contrat d'affermage. Ce contrat a pris effet le 1^{er} octobre 2009.

Le contrat arrive à échéance le 30 septembre 2024.

Ce contrat porte sur les modalités d'exploitation et de gestion des services publics d'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Le délégataire assure à ses usagers et péris la gestion et la prestation du service public de l'assainissement collectif.

- L'exploitation du service, dont l'entretien et la surveillance des installations et ouvrages existants,
- Le renouvellement des installations et des ouvrages dans les conditions définies par le contrat d'affermage,
- La réalisation des travaux mis à la charge du délégataire,
- Les relations avec les usagers du service.

Les dépenses de Gros Crépelin Renouvellement sont gérées au vu des

- D'une garantie de continuité de service annuelle de 974,6 HT
- D'un programme contractuel hors canalisations annuel de 7 032 € HT, soit un montant total de 105 495 € HT
- D'un lots contractuel annuel de 35 000 € HT soit un montant total de 540 000 € HT

Pour le service public de l'assainissement non collectif, le délégataire assure

- Le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif
- Le contrôle de la conception et de l'implantation des dispositifs d'assainissement non collectifs, neufs ou réhabilités
- Le contrôle de la bonne exécution des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs ou réhabilités,
- Le contrôle systématique du bon fonctionnement du système à l'occasion de mutation de propriétaires,
- Le contrôle périodique tous les 4 ans l'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes.

- L'information, l'accueil, la gestion administrative des usagers concernés et l'accompagnement de la collectivité dans sa communication auprès d'eux,
- La création et la mise à jour d'une base de données des installations existantes et projetées et l'effectuer des interventions sur chaque installation.
- Des prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif lorsque les usagers en ont confié l'entretien à la collectivité

3.1.2 Avenants

Ce contrat n'a pas connu d'avenant.

3.1.3 Obligations contractuelles

Le contrat de délégation de service de l'assainissement de la commune ne fixe, Armainvilliers car relativement complexe et implique au délégataire un certain nombre d'obligations.

Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service public de l'assainissement à l'égard du périmètre de la délégation.

Il a également en charge la gestion des assainissements non collectifs.

Concernant les opérations d'entretien et de maintenance, de renouvellement et de travaux neufs à réaliser par le délégataire, le Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au contrat prévoyait, en valeur 2009 :

- Un montant pour l'ensemble de la continuité de service annuel de 974,6 HT,
- Un programme contractuel hors canalisations annuel de 7 032 € HT (soit un montant total de 105 495 € HT)
- Un lots contractuel annuel de 35 000 € HT soit un montant total de 540 000 € HT

Un programme prévisionnel de renouvellement est annexé au contrat, distinguant ce qui relève du programme et de la garantie.

Les principaux éléments à retenir du contrat actuel sont présentés ci-après.

()

3.1.3.1 Article 2 – Objet de l'affermage

SECTION RESEAUX NEUS REHABILITES

La commune est tenue à titre accessoire de la gestion des réseaux d'eau pluviales. Les obligations du Réseur dans le cadre de cette gestion sont limitées à celles concernant le réseau de collecte des eaux usées pour dispositions particulières stipulées dans la présente contrat.

La gestion du service devra permettre de la satisfaction des usagers, ainsi que le bon état des relations avec les usagers du service.

Etre en mesure de fournir à ses usagers le plus, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine produit, les choix des nets et le qualité de l'entretien.

A cette fin, le collecteur devra au fermier les installations nécessaires au fonctionnement du service visé à l'ARTICLE 12. Au contraire un droit encourt de gestion des sites installés l'autorité à titre de rétablissement, à compter sur les usagers une redevance calculée dans les conditions prévues à l'ARTICLE 45.

Comité et entretien éventuels des dispositifs d'assainissement non collectif

Le fermier est chargé à titre accessoire du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et de leur entretien éventuel lorsque ce dernier a été confié aux usagers concernés à la Collectivité. Les obligations liées à la charge de végétation dans ce cadre sont exposées à l'ARTICLE 27.

3.1.3.2 Article 12 – Révision du périmètre d'affermage

()

Cas de la ZAC Gilbert Pilet.

Par accord sur plusieurs du présent article le fermier est réputé avoir leur copie des plans du contrat de location dans le périmètre d'opération de la ZAC Gilbert Pilet à la date de signature du présent contrat, cette copie d'origine est encore en cours d'aménagement.

3.1.3.3 Article 12.2 - Périmètre des biefs

Le fermier met en œuvre un programme de mise à niveau du service comportant les opérations de travaux suivants :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| a) Ouvrages de relèvement | |
| Maître des opérations | Mise en conformité second des ouvrages |
| Date limite d'exécution | 5/1/2014 |
| b) Ouvrages de rasage et de collecte | |
| Maître des opérations | Diagnostic rapide et préliminaire |
| Date limite d'exécution | 1/1/2012 |

Le délégataire devra fournir à la collectivité les comptes rendus de la mise en conformité sécurité des ouvrages et du diagnostic rapide du patrimoine.

3.1.3.4 Article 19 – Canalisations et branchements

Le fermier assure la maintenance la non-fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des ouvrages et canalisations constituant le réseau d'assainissement collectif.

Centre la construction, imminente des canalisations le fermier en assure un ouvrage régulier, se charge de l'entretien et du traitement des déchets, en assure la maintenance et le rasage au lieu de dépôt ou de traitement conforme à la réglementation en vigueur à la date de ce présent contrat.

La réhabilitation des ouvrages sur les réseaux d'eau usées et pluviaux, par partie intégrante de l'opération de service confiée au Délégataire. Ce est estimé en moyenne sur la durée du contrat à 10 jours de travaux par an. Un rapport des travaux effectués sera transmis à la Mairie sous huit jours.

Préalablement à ces interventions le fermier informe la collectivité au minimum 48 heures avant le date prévue.

Programme préventif d'hydraulique

Par ailleurs un programme préventif d'hydraulique est établi de façon à atteindre une fréquence d'entretien de 10 % par an pour éviter les incidents du réseau.

Recherche des eaux parasites

Le fermier prend en charge les recherches d'eau parasites avec inspection régulière de caméra dans une zone de 100 mètres par m. Les recherches complémentaires ou soigneusement nécessaires seront réalisées par la fermier à la charge de la collectivité sur la base d'un devis approuvé par celle-ci.

Le délégataire devra fournir à la collectivité les comptes rendus des opérations de détection et de recherche des eaux parasites.

3.1.3.5 Article 20 – Armoires, regards de visite, basses d'eau pluviales et autres ouvrages annexes

L'entretien, les réparations et le rasage périodique des armoires, regards et ouvrages annexes sont assurés par la fermier et à ses frais. Le rasage des regards est limité à 50% des ouvrages par an.

Les réparations et le remplacement des pompes de regards, des boîtes de branchement et des armoires ou sont des accessoires, de sont assurés par les usagers de votre territoire. Il n'y a pas de même pour les déplacements ou suppressions de ces ouvrages.

La suppression des branchements d'eau des réservoirs de chasse est à la charge de la collectivité. Dans le cas où des réservoirs de chasse existants ne peuvent pas être mis hors service sans nuire au bon fonctionnement du réseau l'entretien de ces réservoirs et la fermeture de l'eau sont à la charge du fermier.

Pour le passé d'eau pluviales et de la 3 Mairie Puyguyon, le fermier assure à ses frais les opérations suivantes :

- Nettoyage systématique et l'entretien des berges et propres abords en dehors des zones de l'herbe
- Contrôle de la végétation adjacente (égales et macrophytes) pour limiter la croissance.
- Nettoyage de surface en cas de nécessité et de la grille etc. :

Commentaires des Drets Administratifs : Renouvellement de la convention de copropriété de l'assainissement collectif type 2 (arrêté) - Août 2019 service public local

- Contrôle annuel de la qualité chimique de l'eau en période estivale.
 - Réparation, entretien et renouvellement du dispositif de régulation de niveau et de débit.

Article 21 – Pointes de pompage
 Le fermier assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des stations de pompage
 et assure notamment le nettoyage des grilles, ainsi que l'entretien des matériels et leur transport ainsi que le nettoyage et le remplissage des réservoirs en cas de panne et de fuite d'effluent du pré-traitement.

Sur les sites où cela s'avère nécessaire, le fermier réalise immédiatement le suivi des niveaux et hydrologique sur les points de relevage et aux stations des collecteurs. Il tient la collectivité informée des résultats.

Pour chaque point, un journal d'exploitation est tenu où sont consignées les données pertinentes (débitage, curage, relevés d'écoules, ...)

Programme annuel d'hydrocurage
 Un programme annuel d'hydrocurage est établi comprenant une intervention d'urgence, les que nécessaires et sur minimum 1 fois par an sur chaque station.

Le délégataire devra fournir à la collectivité la suite des baux en hydrogène sulfuré dans les postes de relevage et aux stations des refoulements.

2.1.3.6 Article 27 - Obligations du délégataire relatives aux dispositifs d'assainissement non collectif
27.1. Entretien des dispositifs
 Les prestations relatives aux dispositifs d'assainissement non collectif, mises à la charge du fermier dans le cadre du présent contrat seront conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur et le site nettel de présent contrat. En cas d'inspection de la réglementation, le fermier informera la collectivité sur l'existence de cette inspection qui fera l'objet d'un avisement en contre.

Ces prestations comprennent
 - Le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.
 - Le contrôle de la conception et de l'implémentation des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs ou réhabilités.
 - Le contrôle de la bonne adéquation des rapports d'assainissement non collectifs neufs ou réhabilités.
 - Le contrôle systématique de bon fonctionnement du système d'occasion de mutation de occupants.
 - Le contrôle périodique tous les 4 ans d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes.

Commentaires des Drets Administratifs : Renouvellement de la convention de copropriété de l'assainissement collectif type 0 (arrêté) - Août 2019 service public local

- L'information, notamment la gestion administrative des usagers concernés et l'accompagnement de la collectivité dans sa communication auprès d'eux
 - L'activité téléphonique
 - La préparation des documents types (réglement de service, notes d'engagements,
 - La réalisation de documents d'information à destination des usagers.
 - La création et la mise à jour d'une base de données des installations et signets et propriété et historique des interventions sur chaque installation. Cette base sera remise à la collectivité au fin de contrat sous la forme de fichier Excel.
 - Des prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif lorsque les usagers en ont confié l'entretien à la Collectivité

Les modalités d'entretien sont définies ci-après

27.2. Gestion administrative des dossiers
 La gestion administrative des dossiers est assurée par le fermier et comprend
 - La planification des contrôles.
 - La prise des rendez-vous avec les clients.
 - Des relances en cas de mauvais entretien.
 - Une contre-visite le cas échéant.
 - L'établissement des rapports de visite, la mise à jour des historiques et l'élaboration de documents de synthèse à la demande de la Collectivité

27.3. Accueil et information des usagers
 Les usagers du service bénéficient durant la durée du contrat
 - D'un accueil téléphonique de 8h00 à 19h00 en semaine et de 9h00 à 17h00 le samedi.
 - D'un accueil physique au bureau de la commune.
 - D'une communication sur la création de service et son adhésion à travers les supports adaptés (affiches, plaquettes, envoi par courrier dans la presse locale)

27.4. Service
 Les usagers du service bénéficient d'un service d'urgence téléphonique tous les jours de disponibilité de l'accueil téléphonique. Ce service dispose un dispositif téléphonique des dysfonctionnements.

Les usagers du service ayant confié l'entretien de leur installation à la Collectivité bénéficient d'une assistance d'urgence telle que définie dans la convention signed entre l'usager, la Collectivité et le Délégué.

Pu ailleurs, il peut être proposé aux usagers des prestations à la commande (telles que certains travaux).

27.5. Contrôle des installations
 Contrôle périodique des installations existantes

Le Contrôle sur les installations existantes que s'engage à réaliser le fermier comprend trois phases annexes

- o Le recensement des systèmes d'assainissement non-couverts existants au 1^{er} janvier de la collectivité, et le recuei des renseignements obtenus par les services de la collectivité, la Direction Départementale de l'équipement, la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale ou de toute autre source.
- o Le contrôle chronique sur site des ouvrages et que précisés ci-après qui permet :
 - D'apprécier la conception, l'installation, la bonne exécution et le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non-couverts et d'évaluer leur impact sur l'environnement ou la salubrité publique;
 - D'informer le propriétaire ou l'occupant sur les différentes techniques d'assainissement et les travaux à réaliser sur les installations dans tous les circonstances;
 - La rédaction d'un rapport technique décrivant chaque installation, prévoyant son niveau de conformité et qualifiant son fonctionnement. Si la conformité des installations ne permet elle est complétée par une enquête de conformité mes réalisés in situ et permettant de vérifier que toutes les eaux usées sont raccordées au dispositif d'assainissement autonome et que les eaux pluviales n'y sont pas raccordées

Les rapports de visites sont communiqués à la collectivité et à l'usager. Ils intègrent notamment les observations et conseils réalisés sur les installations.

Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes

Le fermier assure dans le cadre du présent contrat le contrôle et l'entretien régulier de toutes les installations d'assainissement non couvertes situées sur le territoire de la collectivité.

Le contrôle périodique des ouvrages vise à vérifier que l'ouvrage est disposé d'assainissement autonome et fonctionnel des matières de vidange sont conformes aux prescriptions réglementaires, en particulier celles prévues par l'article du Décret Royal relatif aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non couverts.

Au titre de cette mission de contrôle du bon fonctionnement des installations, le fermier est chargé de :

- o La vérification du bon état des ouvrages de leur ventilation et de leur étanchéité;
- o La vérification du bon fonctionnement des ouvrages jusqu'à l'ouvrage de traitement;
- o La vérification de l'absence de fuite des eaux à l'intérieur de la fosse lauzes ou sur la fosse septique;
- o Dans le cas d'un réaj en milieu hydraulique superficiel, le contrôle de la qualité du réaj (analyse);
- o La vérification de la bonne exécution du service de vidange par l'usager, notamment en contrôlant le bon état de l'Etat des déchets industriels (ESDI)

Les rapports de visites seront communiqués à la collectivité et à l'usager.

Les travaux de réhabilitation des installations restent à la charge des usagers.

27.8. Entretien des installations AUC

Outre que les usagers ont confié l'entretien de leur installation à la collectivité par une convention, le fermier est chargé de la réaliser. Conformément aux dispositions de l'Article 5

de l'article du 1^{er} alinéa, l'Etat étant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non couverts, les installations et ouvrages sont visités et contrôlés aussi souvent que nécessaire. Sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immuble d'origine, visitées par le constructeur ou l'occupant, les visites de routine et de maintenance régulières sont effectuées :

- o Au moins tous les quatre ans dans le cas d'une fosse à l'égout ou d'une fosse septique;
- o Au moins tous les six mois dans le cas d'une installation d'épuration biologique à boues activées;
- o Au moins tous les deux ans dans le cas d'une installation d'épuration biologique à cultures fixes;

Le fermier s'engage à prévoir dans tous les cas, les outils indispensables à la poursuite du service de manière à assurer la continuité de ce service et à lui assurer le matériel nécessaire pour prendre en compte toute cause que ce soit.

A l'issue du contrôle, le fermier informe les responsables autorisés du périmètre affecté de l'état de l'ouvrage et établit un planning prévisionnel des travaux de vidange des installations à effectuer.

Chaque vidange sera l'objet d'une information préalable et d'une prise de rendez-vous auprès des usagers.

Le délégataire assure l'entretien des matières de vidange en conformité avec la réglementation en vigueur.

27.7. Prestations accessoires à la commande

La collectivité autorise le fermier, en qualité d'entrepreneur, à effectuer des prestations de vidange des fosses en urgence aux usagers qui n'auraient pas obtenu l'entretien de leur installation à la collectivité.

Le délégataire devra fournir à la collectivité le plan complet des actions menées dans le cadre de cet article 27

27.3.7 Article 22.4 – Travail sur les branchements

27.4.1 Le fermier est chargé de faire assurer l'entretien et la maintenance des branchements. Ces opérations visent :

a) la maintenance courante des branchements, qui consiste :

- o La surveillance de la partie des branchements situés sous le sol, y compris :
- o Les opérations de substitution éventuelle;
- o Les travaux de réparation locale.

Si des opérations sont réalisées nécessitant du fait de la négligence ou de la maladresse de l'usager elles seront mises à la charge de ce dernier qui en remplira le montant au fermier dans les conditions définies au règlement du service.

b) le renouvellement et les grosses réparations des branchements qui consistent :

- Tous les renouvellements qui émanent nécessairement de sus-désignés

72.4.2 Le coût de la maintenance décrite ci-dessus pour tous les branchements, fait partie des charges de gestion du service affermé assumées par le fermier dans le cadre des déclarations faites par le CHAPITRE 9 - DU PRESENT CONTRAT

3.1.3.8 Article 39.1 – Travaux relevant du contrat d'affermage

Les catégories de travaux relevant du contrat d'affermage comprennent

- A la charge de la collectivité
 - Les travaux de mise à niveau du service vués à l'article 12.2.
 - Les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère préventif vués à l'article 41.3.1.
 - Les travaux de remplacement ou d'extension vués à l'ARTICLE 42
- A la charge du fermier
 - Les travaux de renouvellement et de grosses réparations programmés par le contrat vués à l'article 41.
 - Les travaux d'entretien de réparation courant ou du renouvellement fonctionnel vués à l'ARTICLE 40 et à l'article 41.2
 - Les travaux de correction et de mise en service des installations neuves vués à l'ARTICLE 49
- A la charge des tiers
 - Les travaux de renouvellement et d'entretien réalisés par des constructeurs ou fournisseurs dans les conditions prévues à l'article 42.3
 - Les travaux sur branchements vués à l'article 32.9.3

3.1.3.9 Article 40 et 41

L'entretien et les réparations courantes sont précisément décrits dans l'article 40. Les travaux de renouvellement et de grosses réparations sont décrits dans l'article 41. Cet article précise notamment que les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel sont réalisés par le fermier à ses frais

Pour les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère préventif, l'article 41.3.2 Travaux à la charge du fermier a précisé que

41.3.2.1 Programme des travaux

- Poses de réducteurs

Les postes de relèvement font l'objet d'un programme de renouvellement déterminé tel que défini en annexe au contrat.

Les opérations de mise conformité réglementaire au regard de la sécurité seront réalisées dans les 2 premières années du contrat et financés au fonds contractuel de renouvellement

- Canalisations

La collectivité dispose d'un programme de travaux établi dans le cadre du schéma directeur établi en 1995. Ce programme doit désormais être actualisé et complété en fonction des informations reçues au cours des dernières années, en particulier à partir d'inspections par caméra des canalisations d'imperméables non-ovales

La Collectivité fournira à l'emprise les rapports et les casques VHS se rapportant aux inspections réalisées de 2014 à 2023 voire antérieures. Le Délégué analysera chaque document au regard compte de son adéquation respective et réalisera un programme d'investigation complémentaire au vu de l'état de l'issue de cette analyse. Il proposera à la Collectivité un programme d'inspections complémentaires prévu sur les collecteurs à problème dans la limite des 1000 mètres par an prévus à l'ARTICLE 19

Les recherches complémentaires qui s'avèreraient nécessaires seront réalisées par le Délégué à la charge de la Collectivité sur la base d'un devis approuvé par celle-ci

A l'issue de cette mise d'investigation, un rapport complet sera remis à la collectivité comprenant

- Les interventions nécessaires à l'es de l'ouvrage et les leur terme vués à résoudre des défauts majeurs (travaux :travaux multiples.)
- Les travaux nécessaires à moyen terme
- Les opérations relatives de l'entretien (travaux vués des leur de sécurisation du réseau de logement d'hygiène sûreté et de composition réparations préventives à moyen terme permettant d'appréhender l'usure et d'anticiper l'usure éventuelle)

Le délégué procède ainsi à l'issue de l'inspection, un programme détaillé chiffré et hiérarchisé de travaux de renouvellement et de réhabilitation des collecteurs, leur structure et leur appareil des risques importants pour le confort de service, conformément, ces autres éléments contre partie. Le programme de travaux est soumis à l'approbation de la collectivité

Après approbation du programme, la collectivité devra dès l'origine qu'elle veut réaliser son entretien dans le cadre de sa mission d'ouvrage public sur les collecteurs et l'égouttage dans la cadre du fonds contractuel de renouvellement défini à l'ARTICLE 41.3.2.4

Enfin, il est précisé que des conditions sont l'unité social avale dès le démarrage du contrat pour être l'année sans attendre la fin de la phase diagnostique et financière sur par la Collectivité, soit dans le cadre du fonds contractuel de renouvellement dans la limite du solde disponible

41.3.2.2 Solde du renouvellement

Le relèvement engage à présenter chaque année, un programme de renouvellement prévisionnel à la Collectivité

Commissaire de l'Énergie, des Infrastructures et des Transports
 Direction Générale de l'Énergie et des Infrastructures

Commissaire de l'Énergie, des Infrastructures et des Transports

Renouvellement de la concession de service public de l'électricité
 pour le territoire de l'arrondissement de Namur

Le programme de travaux préliminaires de l'année n+1 sera défini en consultation avec le collecteur au mois d'octobre de l'année n.

4.1.2.3 Révision du programme

Le dossier correspondant à la première tranche du programme de renouvellement est remis à la collectivité dans un délai de 9 mois à compter de la date de prise d'effet du contrat.

La révision du programme est découlée d'un contrat accordé entre la collectivité et le fermier sur la base d'un dossier fourni par celui-ci et comportant la même contenu que celui prévu à l'article 4.1.2.2 ci-dessus.

Une fois l'objet d'un avenant qui en définitive les contenus matériels et financiers.

4.1.2.4 Financement des travaux

Le financement prévisionnel des travaux de renouvellement compris au terme du permis des charges de gestion ou service assumées par le fermier dans le cadre des réductions prévues par le CHAPITRE 9 - Le fermier peut procéder à un décaissement de ce financement prévisionnel sur la durée du présent contrat.

Fonds contractuel de renouvellement des installations et/ou ouvrages

Le Délegataire s'engage à verser au collecteur des fonds de renouvellement, au sein d'un présent contrat, un fonds contractuel de renouvellement, afin d'assurer le financement des travaux de renouvellement de installations non traités par le Collecteur.

Le fonctionnement de ce fonds contractuel sera le suivant :

Au crédit du compte sans intérêt

Une dotation annuelle de délégitaire inscrite au chapitre n° 31 décembre de chaque année, dont le montant est fixé à 36 000 Euros HT pour l'année 2010 et 2 000 Euros HT pour les 3 mois de 2009. Cette somme sera versée chaque année par application du coefficient X1 défini dans le présent contrat.

Au début du contrat seront portés, au fur et à mesure de leur présentation, les montants HT des sommes disponibles (prélevées sur les versements par le Délegataire sur la base d'un devis estimatif approuvé par le Collecteur).

L'application du renouvellement du Délegataire devra être présentée, sous le montant des sommes disponibles dans le cadre du fonds contractuel, pour en assurer les versements. Le solde positif éventuel sera reporté d'une année sur l'autre et remboursé à l'expiration du contrat.

Le délégitaire a fourni le bilan complet de l'utilisation de ce fonds de renouvellement.

4.1.2.10 Autres 53 et 61

Ces articles précèdent qui n'y a pas de R.O.P. (Redevance d'occupation du Domaine Public - redevance qui résulte de l'autorisation conférée à un tiers d'occuper une partie du domaine public) et de cautionnement.

Acteur : GUSTE APARICIAUSKAS, ALLOT Service des n°1 2 2004
 Service : Arrondissement de Namur

TEST Signature
 Page 11

3.1.3.11 Article 68 – Révisé des biens de réseau

1 /

1) Dans l'hypothèse où le fermier ne pas exécuter tout ou partie du programme de travaux dont il a le charge en vertu de l'ARTICLE 47 et l'ARTICLE 47 ? du présent contrat, il verse à la collectivité une somme correspondant au montant des travaux non exécutés augmentée des intérêts calculés au jour échu en vertu de la date prévue pour leur exécution et/ou leur début cette date jusqu'à la date de remboursement, ceci sans préjudice de l'application des éventuelles sanctions prévues à l'article 62.2.2.C) lorsque le non-exécution est imputable à une faute du fermier.

2 /

3.1.4 Cumulés par la collectivité

La collectivité conserve le contrôle du service délégué

3.1.5 Engagements contractuels

Le suivi des engagements contractuels est présenté dans le tableau page suivante

L'article 49 concerne les travaux contractés en 2004

Acteur : GUSTE APARICIAUSKAS, ALLOT Service des n°1 2 2004
 Service : Arrondissement de Namur

TEST Signature
 Page 12

En 2013, les dépenses de capital ont augmenté de 10,3 % par rapport à 2012, ce qui est dû à l'augmentation des dépenses de capital.

Il y a eu une augmentation des dépenses de capital de 10,3 % par rapport à 2012, ce qui est dû à l'augmentation des dépenses de capital.

Tableau 21 - Bilan des dépenses de capital

Postes	2012	2013	2014
Montants en millions de dollars	2 751	3 027	3 117
Charges de capital	1 227	1 417	1 479
Revenus de capital	1 524	1 610	1 638

Les dépenses de capital ont augmenté de 10,3 % par rapport à 2012, ce qui est dû à l'augmentation des dépenses de capital.

Les dépenses de capital ont augmenté de 10,3 % par rapport à 2012, ce qui est dû à l'augmentation des dépenses de capital.

Tableau 22 - Évolution des dépenses de capital

Postes	2012	2013	2014
Montants en millions de dollars	2 751	3 027	3 117
Charges de capital	1 227	1 417	1 479
Revenus de capital	1 524	1 610	1 638

Les dépenses de capital ont augmenté de 10,3 % par rapport à 2012, ce qui est dû à l'augmentation des dépenses de capital.

Les dépenses de capital ont augmenté de 10,3 % par rapport à 2012, ce qui est dû à l'augmentation des dépenses de capital.

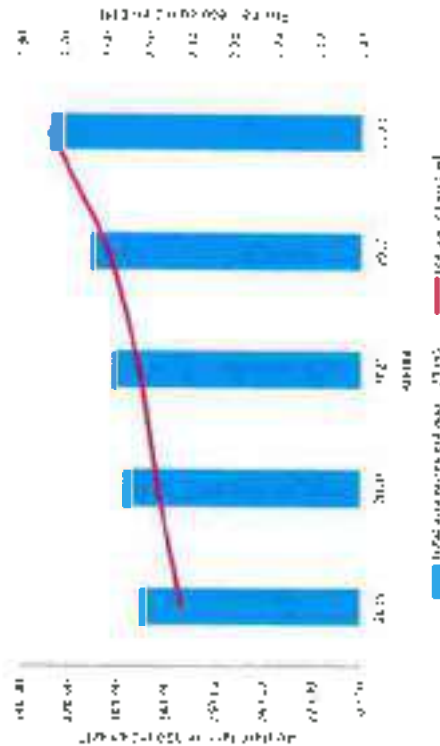
3.2 EVOLUTION DU COÛT DE L'ASSAINISSEMENT ENTRE 2019 ET 2022

L'évolution du coût de l'assainissement entre 2019 et 2022, hors TVA, est présentée dans le tableau ci-dessous et illustré par la figure ci-après.

Tableau 22 : Evolution du coût de l'assainissement entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022	2023	
Abonnement en €/HT/m ³	Part des Mégalopoles (subventionnée)	1 102	1 176	1 218	1 218	1 218
	Part des délégataires SICTEUPFC	21 64	21 68	22 14	24 88	25 40
	Part proportionnelle délégataire (coût communautaire)	0 6296	0 6444	0 6432	0 6650	0 7216
	Part proportionnelle délégataire SICTEUPFC	2 4126	0 4182	0 6641	0 6611	0 7586
	Part communautaire Communale	0 4500	0 4000	0 4000	0 4000	0 4000
Coût par m ³ en €/HT/m ³	Par proportionnalité SICTEUPFC	0 3100	0 3000	0 3000	0 3000	0 3000
	Abonnement net (hors subvention de l'Etat)	0 1850	0 1850	0 1850	0 1850	0 1850
	Total assainissement pour 126 m ³	206 44	207 18	212 34	217 18	222 87
€/HT par m ³ en €/HT		1 42	1 44	1 47	1 49	1 51
Variable			2,43%	1,94%	2,91%	3,48%

Figure 14 : Evolution de la facture d'assainissement type 126 m³ entre 2019 et 2023



Sur la période considérée, les points à retenir sont les suivants :

- Augmentation régulière de la rémunération du délégataire (part fixe et part variable) par le jet de la révision annuelle des prix.
- La part de la collectivité est restée identique
- Le coût au m³ est passé de 2,42 à 1,47 €/m³ en 2019 à 2,79 à 1,51 €/m³ en 2023

3.1. EVOLUZIONE DEL PRODOTTO INTERNO BRUTTO COMUNALE DAL 2011 AL 2017

Un'ulteriore analisi del prodotto interno bruto comunale (PIB) può essere condotta nel 2017 e 2018, con l'obiettivo di valutare l'andamento del prodotto interno lordo per settore (PIL) e del prodotto interno lordo per attività (PIL).

Tabella 21 - Cambi per gli anni 2011-2017

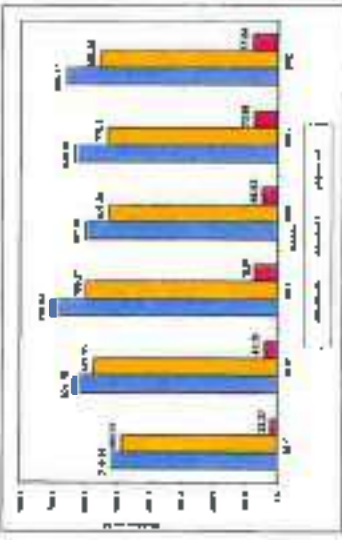
DESCRIZIONE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
PIB	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Industria e servizi	31.0	30.5	30.0	29.5	29.0	28.5	28.0	27.5
Commercio e servizi	40.0	40.5	41.0	41.5	42.0	42.5	43.0	43.5
Altre attività	29.0	29.0	29.0	29.0	29.0	29.0	29.0	29.0
PIB per settore	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Industria e servizi	31.0	30.5	30.0	29.5	29.0	28.5	28.0	27.5
Commercio e servizi	40.0	40.5	41.0	41.5	42.0	42.5	43.0	43.5
Altre attività	29.0	29.0	29.0	29.0	29.0	29.0	29.0	29.0
PIB per attività	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Industria e servizi	31.0	30.5	30.0	29.5	29.0	28.5	28.0	27.5
Commercio e servizi	40.0	40.5	41.0	41.5	42.0	42.5	43.0	43.5
Altre attività	29.0	29.0	29.0	29.0	29.0	29.0	29.0	29.0

3.1.1. EVOLUZIONE DEL PRODOTTO INTERNO BRUTTO COMUNALE DAL 2011 AL 2017

Un'ulteriore analisi del prodotto interno bruto comunale (PIB) può essere condotta nel 2017 e 2018, con l'obiettivo di valutare l'andamento del prodotto interno lordo per settore (PIL) e del prodotto interno lordo per attività (PIL).

- La crescita del prodotto interno bruto comunale (PIB) è stata sostenuta da tutti i settori, con un'ulteriore crescita del settore dei servizi.
- Il settore dei servizi ha registrato una crescita del 100% nel 2017, mentre il settore dell'industria e del commercio ha registrato una crescita del 50%.
- Il settore dell'industria e del commercio ha registrato una crescita del 50% nel 2017, mentre il settore dei servizi ha registrato una crescita del 100%.
- Il settore dei servizi ha registrato una crescita del 100% nel 2017, mentre il settore dell'industria e del commercio ha registrato una crescita del 50%.

Figura 18 - Evoluzione del prodotto interno lordo per settore (PIL) dal 2011 al 2017



4 DISPOSITIONS DE FIN DE CONTRAT

4.1 RÉGIME DES BIENS EN FIN DE CONTRAT

Il convient de distinguer trois catégories de biens :

- ↳ Les biens de retour. À savoir ceux qui ont été reversés ab initio à l'expiration du contrat à l'autorité délégataire ou à un autre délégataire désigné par les lois.
- ↳ Sont par conséquent à l'autorité délégataire se trouvent propriétés des biens ou les constructions du contrat, et sur lesquels le délégataire a un droit de jouissance exclusive pendant la durée du contrat.
- ↳ Sont par contre ceux de biens établis en fin de contrat par le délégataire en cours de délégation, qui figurent aux obligations du cahier des charges ou nécessaires à l'exécution du service à l'expiration du contrat, des indemnités sont à verser au délégataire si ces biens ne sont pas amortis.
- ↳ Les biens de reprises, à savoir les biens affectés au service et qui appartiennent au délégataire mais qui peuvent devenir à la fin du contrat, la propriété de l'autorité délégataire si elle exerce la faculté de reprise moyennant le versement d'une indemnité au délégataire.
- ↳ Les biens propres du délégataire, lui appartenant et restant sa propriété en fin de contrat.

4.1.1 Les biens de retour

4.1.1.1 Ouvrages appartenant à l'autorité délégataire

4.1.1.1.1 existence de l'actif

L'université du patrimoine est présentée en annexe

4.1.1.1.2 Niveau de surveillance et d'entretien

Les ouvrages suivants font l'objet d'une telle surveillance

= Les poses de relèvement/refoulement

4.1.1.1.3 Opération de renouvellement

Les opérations de renouvellement réalisées par le délégataire sont présentées dans le paragraphe 2.3.5.3 du présent document.

4.1.1.1.4 Prestations et travaux de mise à niveau à réaliser par le délégataire

Les prestations et travaux de mise à niveau à réaliser par le délégataire dans le cadre de la fin du contrat d'affermage sont présentées dans le tableau ci-dessous

Tableau 24 : Prestations et travaux de mise à niveau à réaliser par le délégataire dans le cadre de la fin du contrat d'affermage

Site	Nature des travaux
Commune	Soins adaptation Méseure
Commune	Soins coupe réseaux
Commune	Soins coupe grilles et travaux
Commune	Soins enquêtes de conformité
Commune de Grèze-Abbayevillers	
Commune de Grèze-Abbayevillers	

4.1.1.2 Liste des installations financées par le délégataire et faisant partie intégrante de la délégation, et indemnités et remboursements de ces biens ne sont pas amortis

Il n'y a pas d'installations financées par le délégataire et faisant partie intégrante de la délégation

Aucune indemnité n'est donc à prévoir

4.1.2 Les biens de reprise

Il n'y a pas de biens nécessaires à l'exploitation financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de la délégation

Aucune indemnité n'est donc à prévoir.

4.2 EFFETIFS TRANSFERABLES EN FIN DE CONTRAT

146 ETP est imputé au contrat, dont 106 affecté à l'exploitation

Il y a donc 1 ETP transférable en fin de contrat

4.3 CONVENTIONS EXISTANTES

Les autorisations et conventions spéciales de dessèchement existantes sont présentées dans le paragraphe 2.3.4 du présent document

5 LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Pour gérer son service public de l'assainissement la COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS a la chose ainsi :

- o Une gestion directe par régie communale ou par l'intermédiaire d'un marché de prestation de services avec un régime dérogatoire selon les règles du Code de la Commune publique, pour tout ou partie du service ;
- o Une gestion déléguée par contrat (procédure décrite dans les articles : 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et la troisième partie du Code de la Commune publique) ;

Article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Créé par la loi 96-142 1996-02-27 - art 34 février 1996

Les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial

Sont comprises comme industrielles ou commerciales les entreprises susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, soit par application de la loi des 27 mars 1978, soit, en ce qui concerne l'exploitation des services publics communaux, en vertu des contrats de concession ou d'affranchissement

Article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Modifié par Ordonnance n° 2016-1074 du 26 novembre 2016 art. 6

Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public, définie à l'article L. 1123-3 du code de la Commune publique laquelle prévoyait passee et exécutée conformément à la troisième partie de ce code

Article L. 1123-1 du Code de la Commune Publique

Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concessionnaires autorisées au présent chapitre prennent l'initiative de l'acquisition de l'usage ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à condition toutefois qu'aucun ne s'oppose à l'opération de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit associé d'un prix. Le fait de risque manqué de la concessionnaire implique une démission de la concessionnaire de son rôle de gestionnaire technique ou réglementaire. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés

Article L. 1411-3 du Code de la Commune Publique

Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service à peut consister à confier la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquies des biens nécessaires au service. La délégation de service public, définie à l'article L. 1411-1 du code général

des collectivités territoriales est une convention de services ayant pour objet, un service public et conclue par une collectivité territoriale ou établissement public local, un ou leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales

Depuis la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite la Sapin), les collectivités publiques qui souhaitent s'engager dans une délégation de service public doivent :

- Statuer sur le principe de toute délégation de service public local (article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- ← Procéder à une publicité afin de susciter la plus large concurrence (article L. 3122-1 du Code de la Commune Publique)

Les modalités de cette publicité sont énoncées dans les articles R. 3122-1 et suivants et R. 3126-1 et suivants du Code de la Commune Publique

La comparaison des deux modes de gestion envisageables est présentée dans le tableau ci-dessous.

Réponses sur le Réels indésirables :

La régie adressée est un mode de gestion déléguée du service public. Le régisseur n'assume pas l'exploitation du service public, effectuée par des opérateurs de recettes et de dépenses pour le compte de la collectivité et reçoit une rémunération inscrite en dépenses dans le budget de la collectivité.

En outre, les comptes de la régie adressée doivent être reversés dans ceux de la collectivité de manière à ce que l'ensemble des analyses et des données par services ait trait, et non les seuls coûts des machines et les dépenses à la charge de la collectivité fait l'objet d'une transcription. Les profits et les taxes restent cependant, à la charge du régisseur n'importe.

Le régisseur n'assume, en principe, que les travaux de petit entretien, la collecte et la charge ainsi que les travaux de premier établissement que des travaux de renouvellement et de gros entretien. En conséquence, les équipements sont le propriété de la collectivité. Toutefois, à la régisseur acceptent à ses frais des travaux sur les équipements dont à la charge d'être les compte dans les comptes.

Dans le cas présent, la gestion du service public de l'assainissement par affermage a généralement donné satisfaction à la COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS.

4- Les interruptions de service sont limitées.

- o Le tarif (2,33 € HT/m³ en 2021) se situe néanmoins environ 12% au-dessus du tarif moyen de l'assainissement en Seine et Marne, si l'on se réfère aux données qui sont fournies par l'Observatoire de l'eau 2022 - Département de Seine et Marne (voir ci-après)

Si la COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS décide d'opter pour une gestion en régie, à la fin de :

- o Constituer une régie sous forme de régie autonome ou de régie personnalisée avec tous les actifs affectés,
- o Acquiescer l'ensemble des moyens actuellement gérés par le délégataire, qu'il s'agisse des équipements matériels, logiciels et moyens divers d'exploitation,
- o Reprendre en charge le personnel ou, délégataire affecté à l'exploitation (article L.122-12 du Code du Travail).

Toutes ces opérations étant complètes et coûteuses

il lui faudra par ailleurs s'équiper et acquiescer les savoir-faire et les savoirs dont dispose aujourd'hui le délégataire du lot de son organisation intégrée (services nationaux et régionaux) et, sans doute, conclure des contrats de prestations de services.

Pour toutes ces raisons, il paraît souhaitable d'engager une procédure de CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT SOUS FORME D'AFFERMAGE, c'est-à-dire que l'engagement d'une procédure de régie en concurrence permet d'espérer une amélioration des conditions financières consenties aux usagers et des conditions techniques.

Le prix de l'eau en Seine et Marne en 2023 :

En 2023, à l'échelle départementale, le prix de l'eau moyen payé par un Seine-et-Marnais bénéficiaire d'un assainissement collectif s'élève à 5,02 € TTC/m³ (+ 0,00 € TTC/m³ par rapport à 2020), sur la base d'une consommation annuelle ramenée à 120 m³ par foyer.

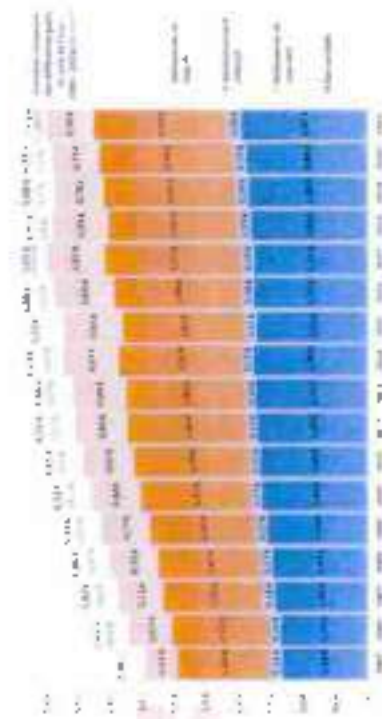
Figure 18 : Le prix de l'eau en Seine et Marne en 2023



Source : Observatoire de l'eau 2023 - Département de Seine et Marne

Pour comparaison en 2017, la moyenne départementale s'élève à 4,01 €/m³ et le prix moyen constaté en France en 2021 est de 4,34 €/m³.

Figure 17 : Evolution moyenne des différentes composantes du prix de l'eau en Seine et Marne 2005 - 2021 en €/m³

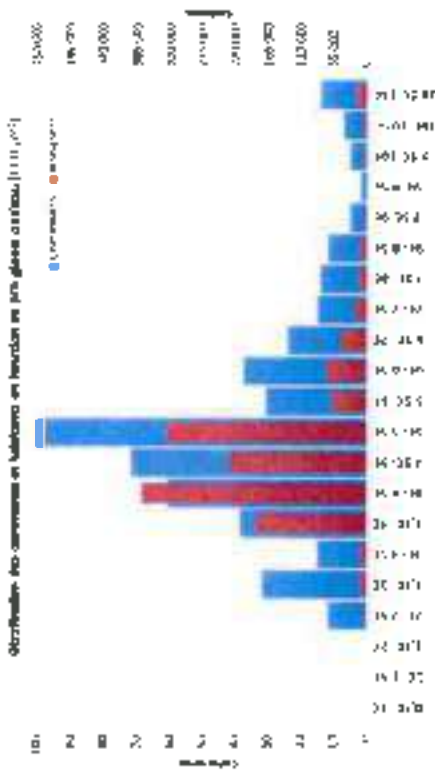


Source : Observatoire de l'eau 2023 - Département de Seine et Marne

1 Dernière année connue

A l'échelle du département, on constate que les disparités de prix de l'eau sont toujours très marquées d'une commune à l'autre

Figure 18 - Répartition des communes et habitants en fonction du prix global de l'eau (E.TTC)



Source : Observatoire de l'eau 2022 - Département de Seine et Marne

Avec un prix moyen compris entre 5,97 € TTC/m³ et 5,32 € TTC/m³, les communes de moins de 5 000 habitants sont celles où l'eau coûte le plus cher. À l'inverse, ce sont les plus grosses communes qui ont le prix le plus attractif (4,74 € TTC/m³ pour les communes de plus de 5 000 habitants et 4,29 € TTC/m³ pour les communes de plus de 30 000 habitants).

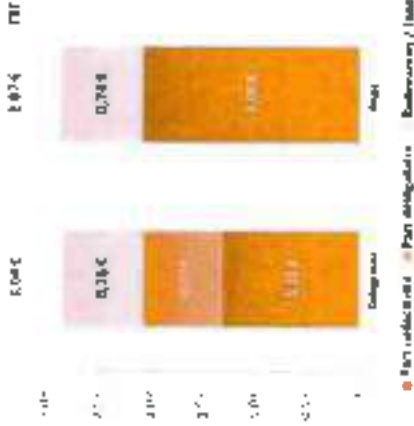
La moyenne du prix global se décompose de la manière suivante :

- o Eau potable : 1,07 € HT/m³
- o Assainissement : 2,09 € HT/m³
- o Redevances et taxes : 0,96 €/m³

En 2021, le prix de l'assainissement des eaux usées varie de 0,88 € HT/m³ à 0,726 € HT/m³ soit un facteur 6, ce qui peut notamment s'expliquer par : l'âge des réseaux, les investissements sur les systèmes d'épuration et les différents modes d'amortissement ; l'une commune à l'autre, ainsi que l'abandonnement plus ou moins important du budget général dans le budget annexe de l'assainissement.

L'analyse par mode de paiement montre que le coût de l'assainissement reste sensiblement le même que le service soit délégué (2,06 € HT/m³) ou géré en régie (2,09 € HT/m³).

Figure 19 - Ventilation moyenne des différentes parts du prix de l'assainissement collectif en fonction du mode de gestion en € TTC/m³ en 2021



Source : Observatoire de l'eau 2022 - Département de Seine et Marne

Durée du futur contrat

L'article L. 3114-6 du Code de la commande publique indique que :

Dans le domaine de l'eau, jolité de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets, les contrats de concession ne peuvent avoir une durée supérieure à sept ans sauf accord préalable par l'autorité compétente de l'Etat à l'initiative de l'autorité concessionnaire, des justifications de dépassement de cette limite. Les conclusions de cet examen sont communiquées le cas échéant, aux membres de l'organe délibérant compétent avant toute délibération de l'autorité.

L'article R. 3114-1 du Code de la commande publique précise que :

Pour la détermination de la durée du contrat de concession, les investissements à attendre comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'opération des travaux ou des services concédés.

Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'autorité, aux aménagements, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel.

L'article R. 3114-2 du Code de la commande publique précise que :

Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne peut être inférieure à sept ans, sensiblement décomposé par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour

l'opération des ouvrages ou services avec un accès aux usages investis,
compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat

Ann 3

- ⇒ Une concession d'une durée de 5 ans est une « concession sans investissements ».
- ⇒ Une concession d'une durée comprise entre 6 et 20 ans est une « concession avec investissements ».

Nous proposons de retenir une durée de 5 à 10 ans (en de 7 en compte des durées des aménagements des travaux de renouvellement et de bénéficier de meilleurs économiseurs favorables

Cette durée peut être adaptée par rapport à la date de transition de la compétence assainissement à la Communauté de Communes des Portes Briardes au 1^{er} janvier 2026

6 CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE POURRAIT ASSURER LE FUTUR CONCESSIONNAIRE

Le délégataire pourra être en charge des prestations suivantes :

- ⇒ La gestion du service clientèle ;
- ⇒ Les frais d'énergie électrique et de télécommunications ;
- ⇒ La maintenance (en cas de fonctionnement), de conservation et d'aspect de tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'installation ;
- ⇒ L'amélioration permanente de la qualité de fonctionnement des ouvrages et systèmes assainissement collectifs ;
- ⇒ Une visite annuelle de l'ensemble des réseaux d'égout et/ou d'assainissement afin de définir les lieux d'encrassement ;
- ⇒ Le curage préventif et curatif des collecteurs sous usées et veur plusieurs années ;
- ⇒ L'entretien des postes de relèvement/étouffement et du bassin de gestion des eaux pluviales ;
- ⇒ L'entretien et la réparation des canalisations pour une longueur inférieure ou égale à 12 mètres ;
- ⇒ Les réparations des cesses lutes et déversoirs de toute nature sur les collecteurs de relèvement sous pression ;
- ⇒ L'entretien, la réparation et le renouvellement des branchements ;
- ⇒ L'entretien courant des ouvrages de grès ou en céramique, pelures, réfection des localités d'entretien fréquenté, maintien en état de fonctionnement de la serrurerie ;
- ⇒ L'entretien des éclairages verticaux externe des ouvrages affranchis ;
- ⇒ Le renouvellement des équipements suivants matériel pompes, matériel électromécanique assainissement hydraulique, équipements électroniques et électroniques, matériel de mesure, de surveillance, de commande et de régulation, équipements techniques des installations de relèvement manœuvre manuelle et automatique ;
- ⇒ Le renouvellement et le remplacement des cadres, lampes, grilles avaloirs, plaques de recouvrement des regards de visite et bouches d'égouttement (pour quelle que cause que ce soit) ;
- ⇒ Le renouvellement des câbles et pontons des ouvrages affranchis ;
- ⇒ La réalisation à la demande de la collectivité, de la mise à niveau d'un nombre déterminé de regards de visite ou avaloirs ou grilles par an, cumulable sur la durée du contrat ;
- ⇒ La réalisation des branchements neufs sans pour les voir par la collectivité ou par des entreprises agréées par elle ;
- ⇒ L'inspection régulière d'un linéaire délimité de collecteurs, cumulée sur la durée du contrat ;
- ⇒ Le contrôle d'un nombre déterminé de branchements par an, cumulable sur la durée du contrat ;

- La présentation d'un compte rendu annuel conforme à la réglementation en vigueur
- L'établissement, annuellement, d'une analyse critique sur l'exécution des obligations de renouvellement et du bassin de gestion des eaux pluviales
- La mise au point et la mise à jour régulière de l'inventaire du patrimoine
- La réalisation et la gestion des plans du réseau et de la base de données associée sous SIG
- Les avis sur les permis de construire et d'aménager, l'intégration de réseaux souterrains aux aménagements privés et projets divers
- La gestion du Guichet Unique et des DNDICT concernant l'encadrement des réseaux auprès du Guichet Unique la réalisation des réunions aux D.T et D.I.C.T. le paiement de la redevance annuelle de financement du Télé-service Réseaux et Concessions et le rattachement de la base de données du S.I.G.
- La mise en place et le suivi des conventions de développement spécialisées,
- La participation aux réunions trimestrielles et annuelles et leur attention

Le délégataire sera responsable du bon fonctionnement des réseaux et des ouvrages et de la continuité du service. Il réalisera les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24h sur 24, toute l'année. Il sera également responsable de l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Concernant le renouvellement à la charge du délégataire, il peut être organisé selon les modalités suivantes

- L'emploi spécifique sur lequel sont portées les dotations annuelles prévues au compte d'exploitation prévisionnel
- Pratique de la garantie de renouvellement, soit une prime de risque financière intégrée pour le délégataire,
- Comparaison des deux avec un compte renouvellement et une prime

En option le délégataire devra

- Sans objet

Le périmètre de la délégation est constitué par le territoire de la collectivité

La répartition du réajustement, du principe même de la délégation de service public, est substantiellement liée au résultat de l'exécution du service. Elle est composée d'une partie pluri-année et d'une part variable proportionnelle au volume d'eau consommé

- La collectivité conservera et assurera les prestations suivantes
- La maintenance du génie civil des postes de recouvrement et autres équipements et locaux d'exploitation ;
 - Le renouvellement des ouvrages pour des linéaires supérieurs à 12 mètres ;
 - Les réseaux à niveau des terres de zone hors des travaux de voirie ;
 - Le renouvellement des éléments particuliers de voirie, trottoirs, trottoirs et servitudes ;

- Le renouvellement des aménagements existants (piédestaux, vannes et aires de stationnement)
- La tarification (y compris le dégrèvement de service public de distribution de l'eau potable)

La collectivité détermine prioritairement des installations et maître du développement des ouvrages. La collectivité assure le contrôle de service délégué par l'intermédiaire d'un organisme tiers (CNDP, etc.)

- Le contrat d'affermage aura une durée entre 5 et 10 ans
- La consultation pour la délégation du service public s'inscrit dans le cadre de la réglementation aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique

Le délégataire devra garantir, préciser et justifier les moyens mis en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service, dans le respect des normes et de la réglementation, notamment concernant les éléments suivants

- Locaux
- Personnel spécialisé
- Matériels spécifiques
- Organisation des services d'entretien
- Modalités d'opération du fonctionnement du réseau
- Information et accueil des abonnés
- Valeur réglementaire
- Assistance juridique à la collectivité
- Management de la qualité
- Dispositifs sociaux et environnementaux

Il devra garantir par ailleurs, l'égalité des abonnés et des usagers vis à vis du service public

7 PROCEDURE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMIAGE

7.1 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le choix de la concession de service public nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue au Code de la commande publique et est décrite à l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le déroulement des appels à mener dans ce cadre est récapitulé ci-après :

- 1) Préparation à la rédaction de l'avis de mise en concurrence de la collectivité sur le principe de la délégation de service public : consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique de l'Etat.
- 2) Décision de l'assemblée délibérante de la collectivité sur le principe de la délégation de service public et sur le contenu du cahier des charges, tenant compte des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.
- 3) Election des membres de la Commission de délégation de service public
- 4) Publication de l'avis de concession (avis d'appel public à candidatures)
- 5) Examen des candidatures, information des candidats professionnels et fournisseurs, aptitude à assurer la continuité du service public et légalité des usages devant le service public (article L. 3123-10 et L. 3123-8 du Code de la commande publique) par la Commission de délégation de service public.
- 6) Etablissement de la liste des entreprises admises à présenter une offre par la Commission de délégation de service public.
- 7) Examen des offres par la Commission de délégation de service public et avis de cette dernière sur les offres reçues.
- 8) Engagement de l'entreprise adjudicataire.
- 9) Choix du titulaire par l'autorité habilitée à signer la convention de l'entreprise délégataire.
- 10) Signature de l'assemblée délibérante sur le choix de l'entreprise retenue.
- 11) Décision de l'assemblée délibérante sur le choix du délégataire et approbation de l'acte administratif de délégation de service public.
- 12) Information des candidats non retenus.
- 13) Signature du contrat de délégation de service public par l'autorité habilitée à signer la convention et formalisée de fin de procédure (contrôle de légalité, publicité, notification administrative au Préfet).

Communauté de Communes Vallées de la Mayenne
Règlementation de la concession à service public de l'éclairage public dans le cadre d'affermage - Avenant du contrat pour 2025

LES PRINCIPAUX ETAPES DE LA PROCEDURE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Figure 30 - Principales étapes de la procédure de DSP



Communauté de Communes Vallées de la Mayenne
Règlementation de la concession à service public de l'éclairage public dans le cadre d'affermage - Avenant du contrat pour 2025

7.2 CONSULTATION DE LA CCSP

Lorsqu'une collectivité publique se prononce, par délégation, sur le principe d'une délégation de service public, elle doit avoir au préalable recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux si elle existe.

L'obligation d'une CCSP est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Cette obligation est prévue par l'article 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

La commune de GREZ-ARMAINVILLIERS n'est pas concernée par la consultation de la CCSP.

7.3 CONSULTATION DU COMITE TECHNIQUE

Une collectivité publique est tenue de solliciter l'avis du Comité Technique* sur toute mesure susceptible d'entraîner des modifications ou des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement de ses services et sur toute question touchant aux conditions de travail de ses agents.

Le Comité Technique tel qu'il est prévu par le décret relatif au statut des maières, ainsi que la loi n° 2019-228 du 06 août 2019, ont été consultés sous forme de note de la délibération se prononçant sur le choix de la délégation (CE, 11 mars 2008, Commune de Roignas, n°163402).

Le Comité d'Etat a plus récemment précisé le rôle du comité technique de la commune de Grez-Armainvilliers. Les juges ont ainsi affirmé que cette consultation n'est pas requise dès lors que la collectivité publique n'a pas auparavant assuré en ligne le principe du service public et que le choix de la délégation de service public n'a été effectué au sein de l'organisation ni le fonctionnement général de son administration (CE, 27 janvier 2011, Commune de Remilly, n°330206).

La commune de GREZ-ARMAINVILLIERS n'est pas concernée par la consultation du Comité Technique du fait que la collectivité n'a pas, auparavant, assuré en ligne le principe du service public et que le choix de la délégation de service public n'affecte ni l'organisation, ni le fonctionnement général de son administration.

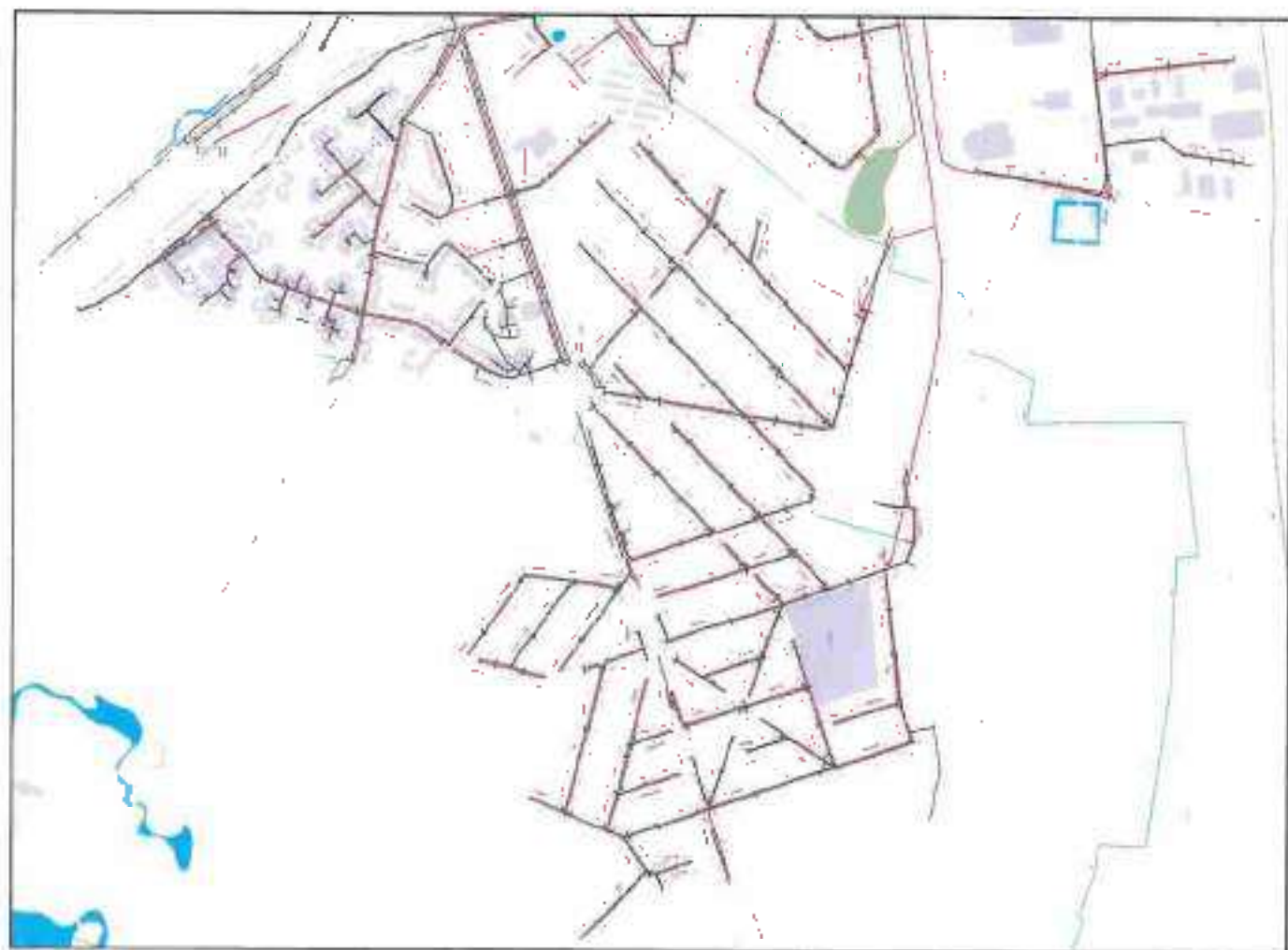
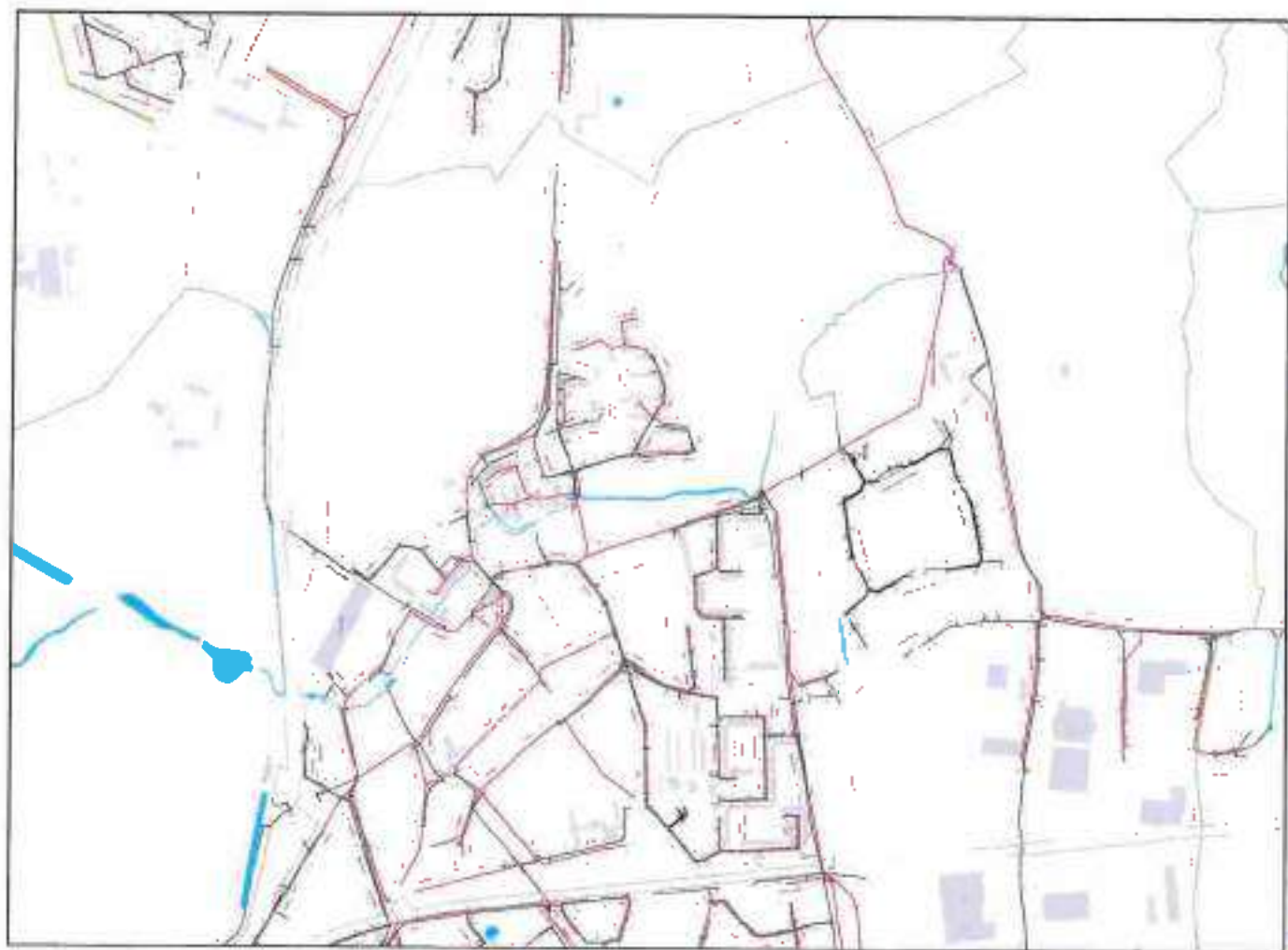
* Obligatoire à partir de 50 agents, après consultation du comité de gestion affilia

7.4 DELIBERATION SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

Suivi à l'avis de la CCSP et du Comité Technique le cas échéant, ainsi qu'à la prise de connaissance du rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, l'assemblée délibérante doit se prononcer par délégation sur le principe de la délégation de service public (art. L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales).

ANNEXES

ANNEXE 1 : PLANS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT



Année	Mois	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
2011	Jan	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2011	Fév	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2011	Mars	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2011	Avr	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2011	Mai	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2011	Juin	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2011	Juil	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2011	Août	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2011	Sept	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2011	Oct	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2011	Nov	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2011	Déc	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2012	Jan	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2012	Fév	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2012	Mars	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2012	Avr	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2012	Mai	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2012	Juin	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2012	Juil	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2012	Août	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2012	Sept	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2012	Oct	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2012	Nov	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2012	Déc	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2013	Jan	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2013	Fév	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2013	Mars	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2013	Avr	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2013	Mai	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2013	Juin	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2013	Juil	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2013	Août	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2013	Sept	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2013	Oct	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2013	Nov	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2013	Déc	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2014	Jan	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2014	Fév	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2014	Mars	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2014	Avr	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2014	Mai	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2014	Juin	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2014	Juil	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2014	Août	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2014	Sept	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2014	Oct	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2014	Nov	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2014	Déc	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2015	Jan	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2015	Fév	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2015	Mars	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2015	Avr	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2015	Mai	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2015	Juin	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2015	Juil	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2015	Août	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2015	Sept	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2015	Oct	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2015	Nov	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2015	Déc	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000

ANNEXE 2 : INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Code	Libellé	Unité	Quantité	Montant	Observations
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

**ANNEXE 3 : PR - FICHES DETAILLEES D'EXPLOITATION
 ETABLIES PAR SUEZ EAUF RANCE**

1. Localisation

Adresse : Rue Georges Lemaître 77220-Cretz Armentières



2. Caractéristiques :

Titre	MAJ	Type d'ouvrage
Et	10/01/2012	(3)
P2	10/01/2012	0
	10/01/2012	0

Travaux BLS
Chiffre : 0

Travaux BLS
Chiffre : 0

Travaux BLS
Chiffre : 0

Travaux BLS
Chiffre : 0

3. Consignes d'exploitation :

3.1 Réserve et entretien

Acteurs	Fréquences minimales
Responsable de l'acte renouveler aux points de relevement	à chaque passage
Nettoyage des usés	à la demande
Entretien général du poste	à la demande
<ul style="list-style-type: none"> • nettoyage des jours de repos • essai de mise en marche après • vérification de la tarification 	à la demande

Cours de la cure du poste : [] Les usagers de cours des postes de relevement

☑ **Recommander** en ligne ou en papier dans la fiche mensuelle et dans l'écriteur à une ligne d'attente

3.2 Réglages :

Mode auto

Niveau	Hauteur	Dimension
Niveau haut		Sous terre - Terrain plat
Dimension zone 1	10-30	Sous terre
Dimension zone 2	10-30	Sous terre
Niveau hauteur du poste	0-30 m	Sous terre

Mode manuel

Niveau	Hauteur	Dimension
Niveau haut - zone 1	20-30	Sous terre
Niveau haut - zone 2	20-30	Sous terre

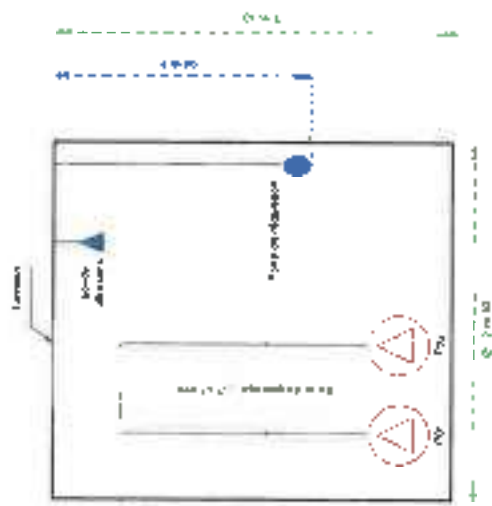
☑ **Travaux de maintenance de la pompe** voir page 10 de la notice

4. Fonctionnement normal de l'installation

Quartier	Prévisions	Observations
Principales installations	Automatique	Les pompes sont commandées par une unité d'impulsion dont le rôle est de passer de la zone 1 à la zone 2. La première pompe démarre lorsque le niveau atteint le seuil de démarrage préétabli dans la notice. La seconde pompe démarre lorsque le niveau atteint le seuil de démarrage préétabli. L'arrêt des pompes est commandé par l'unité lorsque le niveau atteint le seuil de

3. Solénoïde de minime de poste :

Serrure bobine 1 - 3 30 m³ | Volume utile 1 - 20 315 m³



4. Mode de fonctionnement :

Cette pompe assure 4 modes de fonctionnement :

Mode de fonctionnement	Arête	Préalarme	Alarme	Sécurité
Action	Arrêt de la pompe	Mémoire arrêtée (arrêt temporaire)	Mémoire arrêtée (arrêt temporaire)	Mémoire arrêtée (arrêt temporaire)

3. Localisation

Adresse : Résidence Champagne - Rue des Vignerles 77125 Grépy-Valan (Seine-et-Marne)



2. Caractéristiques :

<table border="1"> <tr> <td>Volume utile</td> <td>30 m³</td> </tr> <tr> <td>Ex. sans</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Ex. à l'usage</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Ex. mixte</td> <td></td> </tr> </table>	Volume utile	30 m ³	Ex. sans	X	Ex. à l'usage	X	Ex. mixte		<table border="1"> <tr> <td>Type d'effluent</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Urbain</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Industriel</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Agro-alimentaire</td> <td></td> </tr> </table>	Type d'effluent		Urbain	X	Industriel		Agro-alimentaire		<table border="1"> <tr> <td>Température (Celsius)</td> <td>Froid</td> </tr> <tr> <td>Température (Fahrenheit)</td> <td></td> </tr> </table>	Température (Celsius)	Froid	Température (Fahrenheit)		<table border="1"> <tr> <td>Pression (bar)</td> <td>0.5</td> </tr> <tr> <td>Pression (psi)</td> <td>7.25</td> </tr> <tr> <td>Pression (atm)</td> <td>0.05</td> </tr> </table>	Pression (bar)	0.5	Pression (psi)	7.25	Pression (atm)	0.05	<table border="1"> <tr> <td>Groupement</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Code</td> <td></td> </tr> </table>	Groupement	Non	Code		<table border="1"> <tr> <td>Préalarme</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Code</td> <td></td> </tr> </table>	Préalarme	Non	Code		<table border="1"> <tr> <td>Préalarme</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Code</td> <td></td> </tr> </table>	Préalarme	Non	Code	
Volume utile	30 m ³																																											
Ex. sans	X																																											
Ex. à l'usage	X																																											
Ex. mixte																																												
Type d'effluent																																												
Urbain	X																																											
Industriel																																												
Agro-alimentaire																																												
Température (Celsius)	Froid																																											
Température (Fahrenheit)																																												
Pression (bar)	0.5																																											
Pression (psi)	7.25																																											
Pression (atm)	0.05																																											
Groupement	Non																																											
Code																																												
Préalarme	Non																																											
Code																																												
Préalarme	Non																																											
Code																																												

3. Consignes d'exploitation :

3.1 Réglage et entretien

Arrière	Préalarme	Préalarme
Remplir la table, remettre des piles de rechange	4 change pile	
Table et les piles	1 fonction	
Préalarme général 31, 2022	1 fonction	
+ réglage des piles de rechange	1 fonction	
+ mise de marche manuelle (arrêt)	1 fonction	
+ vérification de la pression	1 fonction	
Classe de la Cour de 2022	voir plan de classe des piles de rechange	

Toute anomalie doit être corrigée dans la semaine et dans l'attente d'une tâche à réaliser

3.2 Réglages :

Mode normal de utilisation.

Niveau	Éléments	Observations
Niveau bas	1	Sauf arrêt - Tombe eau 1
Démarrage pompe 1	1	Sauf arrêt
Démarrage pompe 2	1	Sauf arrêt
Niveau bas arrêt 2 pompes	1	Sauf arrêt

Mode d'arrêt

Niveau	Éléments	Observations
Niveau bas démarrage 2 pompes	2m 0	Observation
Niveau bas arrêt 2 pompes	62 per	Sauf arrêt
		Sauf arrêt

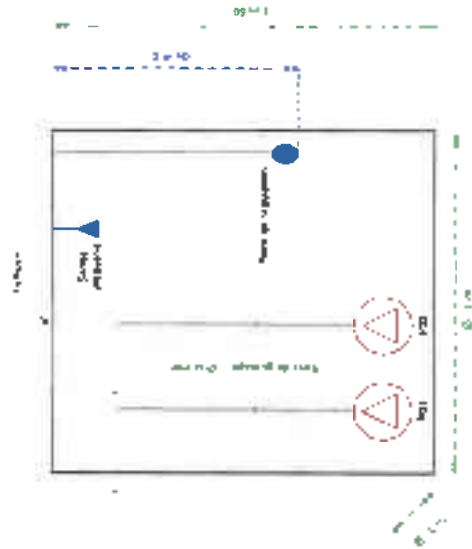
Tous modifications de réglage doit être consignés sur la fiche manuelle

4. Fonctionnement normal de l'installation

Quivern	Position	Observations
Pompes de relèvement	Automatique	La pose l'électrode par une sonde de pression en mode normal et de mode de réglage (y a une pompe de régulation)

5. Schéma de principe du poste :



Surface biche = 4pt | Volume total = 3.6m3



6. Modes de fonctionnement :

l'heure pompe période 4 jours de l'installation

Mode de fonctionnement	Mode	Manuel	Automatique	Stations
Action	Arrêt de la pompe	Marche Arrêt de la pompe	Marche Arrêt de la pompe	Mettre au régulateur d'arrêt

	Critères de fonctionnement PR EU 21 Ampère	
---	---	---

1. Localisation

Adresse : Rue Ampère 17200 Lisors Armentières



2. Caractéristiques :



Nom Prénom	Date d'élaboration	Type de document	Version	Téléphone	Téléfax	E-mail	Signature	Date	Statut

3. Commentaires d'exploitation :

3.1 Relative et entrée/fin

Activité	Fréquence minimale
Revue de la Cofe relative aux zones de traitement	J - Chaque semaine
Revue les sites	J - hebdomadaire
Revue journal du pourcentage des parcelles de traitement	J - hebdomadaire
Revue de main en marche forcée	J - hebdomadaire
Revue de la tenue des sites	J - hebdomadaire
Revue de la cour de jette	selon planning de curage de la zone de traitement

Responsable de MAJ : TARJQ AMJR Diffusion : Guide d'exploitation (local) Guide d'exploitation (site)	Date de MAJ : 21/12/2023	Page 1 / 3
--	--------------------------	------------

	Critères de fonctionnement PR EU 21 Ampère	
--	---	---

4. Tableaux des critères de fonctionnement et liste des zones de traitement

3.2 Réglages :

Méthode

Niveau	Reglage	Observation
Niveau 1	Stat. mode - Temp. max	
Niveau 2	Stat. mode	
Niveau 3	Stat. mode	

Méthode

Niveau	Reglage	Observation
Niveau 1	Stat. mode	
Niveau 2	Stat. mode	
Niveau 3	Stat. mode	

4. Fonctionnement normal de l'installation

Observation	Statut	Observation
Zone de traitement	Normal	PL 1000 : P

Responsable de MAJ : TARJQ AMJR Diffusion : Guide d'exploitation (local) Guide d'exploitation (site)	Date de MAJ : 21/12/2023	Page 2 / 3
--	--------------------------	------------

5. Schéma de principe du poste :

SCHEMA POSTE

6. Modes de fonctionnement :

Chaque pompe possède 4 modes de fonctionnement :

Mode de fonctionnement	Aride	Milieu	Autonétique	Secours
Action	arrêt de la pompe	Marche forcée bois	Marche régulière	Marche sur plusieurs mètres

7. Localisation :

Adresse : Ex de Maon Rouge 1222 Gros Ammanahitsy



2. Caractéristiques :

Alim. T. max	Type d'Alimant	Propriété Chimique	Traitements EUE (Oxydant)	Groupes Recyclage (Pompe)	Température (De 0 à Max)
P1	0	Non	Non	Non	
P2	2	Non	Non	Non	
P3	2	Non	Non	Non	

3. Consignes d'exploitation :

3.1 Résumé d'entretien :

Activité	Fréquence	Préparer matériel
Régler la date, mesurer le débit de la pompe	à chaque passage	
Nettoyer les robinets	1 fois/trous	
Entasser général du poste	1 fois/trous	
<ul style="list-style-type: none"> nettoyage des joints de roue arrêt de la pompe à chaque fin de nettoyage de la station de liaison 	1 fois/trous	
Contrôle de la cour de route	selon planning de contrôle des équipements	

W **Tous travaux doivent être consignés dans la liste mensuelle et sur l'objet d'un fiche d'entretien**

3.2 Réglages :

Mode normal

Niveau	Réglage	Observation
Niveau 1/2/3	Sauf mode - Terrain sans	Sauf mode
Paramétrage pompe 1		Sauf mode
Paramétrage pompe 2		Sauf mode
Niveau bas anti des pompes		Sauf mode

Mode d'arrêt

Niveau	Réglage	Observation
Niveau haut - démarrage - arrêt		Sauf mode
Niveau bas - arrêt ? pompe		Sauf mode

 Tout modification de réglage de l'écrit sera prise en la fiche manuelle

4. Fonctionnement normal de l'installation

Observation	Fonction	Observation
Normal de fonctionnement	Arrêt/pompe	PR avec D / P

5. Schéma de principe de montage :

Sauf fiche : - | Volume 0/1/1 -

6. Modes de fonctionnement :

Chaque pompe possède 3 modes de fonctionnement

Mode de fonctionnement	Arrêt	Manuel	Automatique	Secours
Arrêt	Arrêt de la pompe	Marche Secours haut réglage	Marche réglage	Marche sur demande secours

1. Localisation

Adresse : Rue des Glands 1732 - Grez-Amburyvelles



2. Caractéristiques :

Mode d'exploitation	24
PI	78
PI	78

Etat de la Fosse septique	OK
Equipement	OK

Traçabilité
Eclairage

Traçabilité
Eclairage

Groupes
Eclairage

Traçabilité
Eclairage

3. Conditions d'exploitation :

3.1 Réseaux et entrée

Actives	Présence minimale
Remise le site normale des eaux de réjection :	A cause du site
Rejets des eaux	1 seul site
Entrées général du poste	1 réservoir
<ul style="list-style-type: none"> • nettoyage des po de de coupe. • état de mise en marche facile • vers toutes de la maintenance 	1 réservoir
Couleur de la zone du poste	selon paramètre de dosage des produits de traitement

Toit accessible dès que nécessaire et sur l'objet d'une notice d'entretien

3.2 Réglages :

Mode manuel

Niveau	Niveau	Observation
Niveau 1	Niveau 1	Niveau 1 - Température
Niveau 2	Niveau 2	Niveau 2 - Température
Niveau 3	Niveau 3	Niveau 3 - Température

Mode automatique

Niveau	Niveau	Observation
Niveau 1	Niveau 1	Niveau 1 - Température
Niveau 2	Niveau 2	Niveau 2 - Température
Niveau 3	Niveau 3	Niveau 3 - Température

Tous les réglages de site ont été vérifiés sur la fiche mensuelle

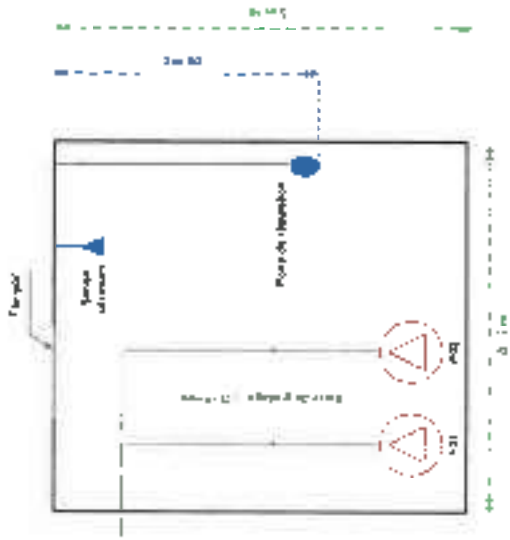
4. Fonctionnement normal de l'installation

Quartier	Poste	Observations
Poste de traitement	Poste de traitement	Les pompes ont démarrées par une seule injection d'eau. Les pompes ne se sont pas arrêtées. La première pompe démarre lorsque le niveau atteint le 1er seuil de démarrage. La seconde pompe démarre lorsque le niveau atteint le 2ème seuil de démarrage. L'arrêt des pompes est commandé par le niveau lorsque le niveau bas de l'eau.



5. Schéma de principe du poste :

Surface 0428 l = 0,30m² - Volume utile : ~ 10m³



6. Modes de fonctionnement :

Chaque pompe se gère à l'aide de son automate.

Modes de fonctionnement	Avant	Moment	Automatique	Secours
Critère	Avant de la pompe régulatrice	Marses Secours non régulatrice	Marshe régulation	Marshe au secours secour



1. Localisation

Adresse : Rue de Maison Rouge 73110 Deux Amasoullet;



2. Caractéristiques :

Volume (m ³)	12	Type d'automatisme	20	Équipement BIP (Oui/Non)	Non	Volume d'entretien (litres de produit)	Non
P1	0,2	Surface (m ²)	3				
P2	0,4	Surface (m ²)	3				
L x l x H						Surface utile	

3. Conditions d'exploitation :

3.1. Réglage et entretien

Acteurs	Entreprises externes	Fréquence minimale
Régulation	Table manuelle des postes de secours	2 charges de nuit
Régulateur	1 régulateur	1 régulateur
Caractéristiques du poste	4 - montage des postes de triade 4 - eau de mer en marche forcé 4 - vérification de la température	1 - Régulateur 1 - Secours 1 - Forcé
Caractéristiques du poste	voir annexes de surveillance	voir annexes de surveillance

Le tableau récapitulatif des données générales de la table manuelle est fait à l'aide d'une liste d'entretien.

3.2 Réglages :

Mode pose

Niveau	Réglage	Déplacement
Niveau haut		Sans limite. Tendu.
Déclasseur pompe 1	2m	Sans pose
Déclasseur pompe 2	Janos	Sans pose
Niveau bas (NH) des usines	2.5m	Sans limite

Mode départ

Niveau	Réglage	Observation
Niveau haut démarrage 1 pompe	1m NC	Scalpeur

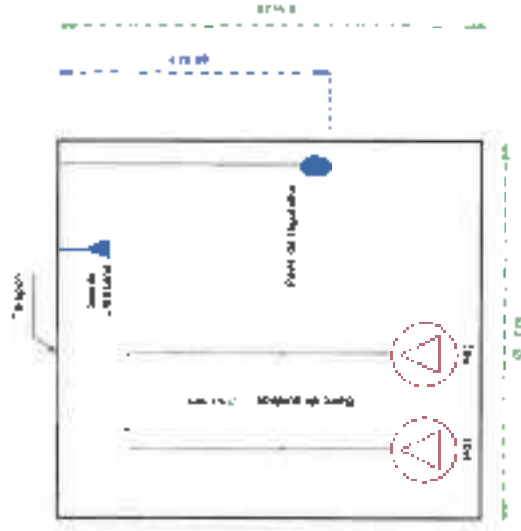
 Tous aménagements de réseaux de 21e catégorie de 40 à 50m de longueur

4. Fonctionnement normal de l'installation

Opérations	Essais	Observations
Pompe de relevement	Automatique	10. fonctionnement au mode zéro et rende dégrader par jour

Schéma de principe de pose :

Surface bête 1 - 3.5m² Volume aile 1 - 1.11m³



5. Modes de fonctionnement :

C'est un pompe asservie a mode de fonctionnement

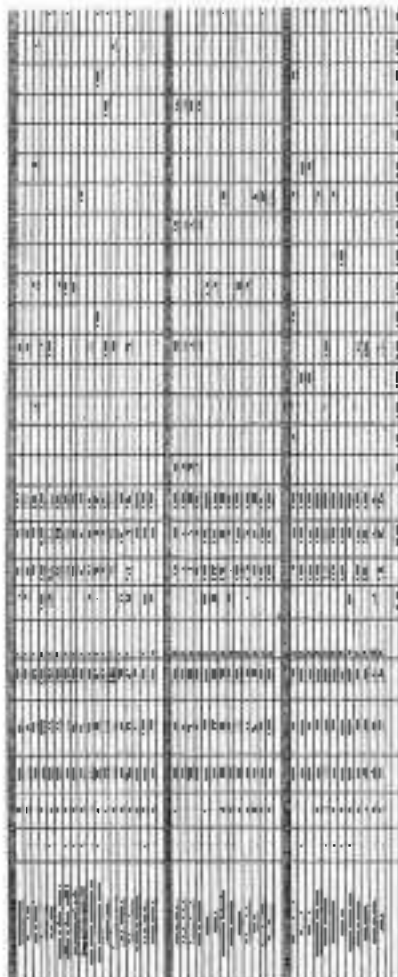
Mode de fonctionnement	Arrêt	Maint	Automatique	Secours
Arrêt	Arrêt de la pompe	Mises hors tension	Maintenance	Manche de liquidation

Tableau des fréquences de la sonnerie

Fréquences (Hz) : 125, 150, 175, 200, 225, 250, 275, 300, 325, 350, 375, 400, 425, 450, 475, 500, 525, 550, 575, 600, 625, 650, 675, 700, 725, 750, 775, 800, 825, 850, 875, 900, 925, 950, 975, 1000

Fréquence (Hz)	Amplitude (dB)	Phase (°)
125	10	0
150	10	0
175	10	0
200	10	0
225	10	0
250	10	0
275	10	0
300	10	0
325	10	0
350	10	0
375	10	0
400	10	0
425	10	0
450	10	0
475	10	0
500	10	0
525	10	0
550	10	0
575	10	0
600	10	0
625	10	0
650	10	0
675	10	0
700	10	0
725	10	0
750	10	0
775	10	0
800	10	0
825	10	0
850	10	0
875	10	0
900	10	0
925	10	0
950	10	0
975	10	0
1000	10	0

**ANNEXE 4 : PROGRAMME PREVISIONNEL DE
RENOUVELLEMENT ANNEXE AU CONTRAT**



PRESCRIPTION
 CE 2002 011111 11
 25 OCT 2008

Entendu l'exposé du Maire relatif, d'une part, à la réflexion engagée sur le transfert au 1^{er} janvier 2026 de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts* et, d'autre part, au calendrier d'exécution de la procédure de consultation pour la délégation du service public de l'assainissement codifiée dans les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L3135-1 et R3135-7 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Gretz-Armainvilliers en date du 14 septembre 2009 portant choix de l'attributaire du contrat de délégation du service public de l'assainissement ;

Vu le contrat de délégation du service public de l'assainissement de la commune de Gretz-Armainvilliers conclu pour une période de 15 ans courant à compter du 1^{er} octobre 2009, soit jusqu'au 30 septembre 2024 ;

Considérant l'étude engagée par la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts* dans le cadre du transfert au 1^{er} janvier 2026 de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts* ;

Considérant la démarche d'analyse du contrat en cours engagée par la collectivité ;

Considérant que le contexte et la réflexion engagée nécessitent de prolonger de 3 mois le contrat d'affermage en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant l'accord du titulaire du contrat en cours, l'entreprise *Suez eau France* ;

Considérant le projet d'avenant annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide la prolongation pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 du contrat de délégation du service public de l'assainissement ;

Accepte le projet d'avenant ci-annexé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférents.

COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

D'une part

Entre

La Commune de Gretz-Armainvillers (77), représentée par Monsieur Le Maire, Monsieur Jean-Paul GÉRIN, agissant en cette qualité, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal par délibération en date du
Cet agent désigné à la Collectivité,

Et :

La Société SLC2 Eau France, S.A.S au capital de 622 228 040 Euros, inscrite au Registre du Commerce de MONTFERRÉ, sous le n° 430 034 607, ayant son siège social à la Tour 2823, 36, Place de l'Yle d'Orléans LA DEFENSE Cedex, représentée par Monsieur Harold de Lacouffon, Directeur d'Agence Et de France, dûment habilité désigné dans ce qui suit par "le Délégué",
Créateur par,

AVENANT N°1

au contrat de délégation du service public d'assainissement

MAINTÉRIEUX QUI SUIV

En application du mandat de délégation de service public d'assainissement en date du 09/10/2023 la commune de Grez Aumaleux a confié à SUEZ Eau France le soin exclusif d'assurer la gestion du service public d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal jusqu'au terme du contrat en date du 30/09/2024.

La collectivité a engagé en 2024 une analyse du contrat en vue de son renouvellement

dans l'intérêt de l'analyse et de la mise en œuvre de cette procédure pour le renouvellement de la délégation de son service public. La Collectivité et le Obligataire ont convenu de prolonger le contrat d'assainissement

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat jusqu'à la fin de la procédure de consultation de délégation du service public d'assainissement de la collectivité soit jusqu'au 31 octobre 2024

Article 2 : DURÉE DU CONTRAT

L'article 4 du contrat est modifié par les dispositions suivantes :

« La durée du présent contrat d'assainissement est de 15 ans et 3 mois à compter de la date d'effet qui suit à compter du 01/10/2023, sous réserve qu'il n'ait été renouvelé à cette date »

En tout état de cause, sauf décision dans les conditions prévues à l'ARTICLE 50, l'adhésion au contrat est fixée au 31 décembre 2024

Article 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de transmission en préfecture

Article 4 : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

Les obligations de renouvellement restent inchangées par rapport au contrat initial tant qu'un avenant ne vient pas remettre en question les obligations d'investissement. Elles se prolongent sur la durée de renouvellement et le financement du fonds de renouvellement en 2024 sera sur un montant actualisé d'une année complète

Article 5 : AUTRES CLAUSES DU CONTRAT

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant restent déclinées en vigueur et sans changement

Fait en 1 exemplaires

A LA SOCIÉTÉ ARMOIRIÈRES,	F A T A
Le	Pour Suez Eau France,
Le Maire	Directeur d'Agence 131 Ile de France,
Jean Paul Garcia	Farid de JACQUELOT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.



Le secrétaire de séance
Olivier MATHEROT



Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring transparency and accountability in financial operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to ensure the validity of the results.

3. The third part of the document describes the different types of data that are collected and analyzed. It includes information on both quantitative and qualitative data, as well as the various sources from which this data is gathered.

4. The fourth part of the document discusses the various statistical methods and techniques used to analyze the data. It covers topics such as descriptive statistics, inferential statistics, and regression analysis.

5. The fifth part of the document discusses the various ways in which the results of the analysis can be presented and communicated. It includes information on the use of tables, graphs, and charts to effectively convey the findings.

6. The sixth part of the document discusses the various ways in which the results of the analysis can be used to inform decision-making and policy-making. It emphasizes the importance of using the data to identify trends and patterns that can be used to guide future actions.

7. The seventh part of the document discusses the various ways in which the results of the analysis can be used to evaluate the performance of different programs and initiatives. It includes information on the use of key performance indicators (KPIs) and other metrics to measure success.

8. The eighth part of the document discusses the various ways in which the results of the analysis can be used to identify areas for improvement and to develop strategies for addressing these areas. It emphasizes the importance of using the data to drive continuous improvement and innovation.

9. The ninth part of the document discusses the various ways in which the results of the analysis can be used to communicate the findings to different stakeholders. It includes information on the use of reports, presentations, and other communication tools to effectively convey the results.

10. The tenth part of the document discusses the various ways in which the results of the analysis can be used to inform the development of future research and projects. It emphasizes the importance of using the data to identify new areas for exploration and to guide the direction of future work.